

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

---



STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

ET

COMPTE RENDU PRÉSENTÉ A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'ANNÉE 1874,

Par M. CHOPPIN,

directeur de l'administration pénitentiaire.

---

PARIS,

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,

Rue Jean-Jacques-Rousseau, 41.

---

1877



## STATISTIQUE

# DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1874.

---

(23<sup>e</sup> année)

---

Paris, le 13 mai 1877.

## RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

---

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous présenter la statistique du service pénitentiaire pour l'année 1874.

De l'ensemble des documents contenus dans ce travail, il ressort que la progression du nombre des détenus, signalée en 1871, 1872 et 1873, ne s'est pas arrêtée.

Les divers établissements relevant de votre administration renfermaient, en effet, au 31 décembre 1873..... 55,291 détenus  
Le nombre des entrées a été de..... 359,550

Ensemble..... 414,841  
Celui des sorties, de..... 358,645

Il restait, au 31 décembre 1874, 56,196 détenus,  
soit 905 de plus qu'à la fin de l'année précédente.

Le nombre des journées de détention s'est élevé, en 1874, à 20,408,897, chiffre qui donne un effectif moyen de 55,915 individus, tandis qu'en 1873 le total des journées était seulement de 19,608,943, et la moyenne de 53,723. Il y a eu ainsi, en 1874, par rapport à l'année précédente, une augmentation de 799,954 journées ou 2,192 détenus.

Les individus prévenus ou condamnés à raison de crimes ou délits se rattachant à l'insurrection de 1871, et écroués soit dans les établissements qui leur sont spécialement affectés, soit dans les maisons centrales de force et de correction ou dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, formant un effectif de 2,325 au 31 décembre 1874, ou de 2,790 en moyenne pendant l'année, les chiffres afférents aux autres catégories de détenus se trouvent ramenés à 53,871 pour la population au 31 décembre, et à 53,125 pour la population moyenne, en 1874, alors qu'ils étaient respectivement de 52,088 et 49,892 en 1873, soit une augmentation de 1,783 sur le premier nombre et de 3,233 sur le second.

Sept séries de tableaux fournissent, au sujet des mouvements de cette population, des éléments dont elle se compose, ainsi que de l'instruction donnée dans les écoles des divers établissements, de la discipline, de l'état sanitaire, du travail et de l'emploi de ses produits, des dépenses et des recettes du service pénitentiaire, du personnel, etc., des renseignements détaillés dont je vais signaler les plus importants, en suivant l'ordre adopté pour la précédente statistique.

---

## PREMIÈRE PARTIE.

---

### TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES.

---

Le nombre des détenus transférés, en 1874, par les voitures cellulaires a été de 25,765. (Tabl. I et I bis.)

Sauf pendant l'année 1872 où l'on avait eu à pourvoir à des besoins exceptionnels (1), ce chiffre est le plus élevé qui ait jamais été atteint. Si l'on remonte, en effet, à l'année 1863, la première pour laquelle le service des transfèremens figure à la statistique pénitentiaire, on constate les résultats suivants :

1863.....	16,630	détenus transportés
1864.....	16,484	id.
1865.....	17,331	id.
1866.....	18,621	id.
1867.....	19,628	id.
1868.....	20,256	id.
1869.....	19,901	id.
1870.....	16,065	id.
1871.....	17,912	id.
1872.....	32,154	id.
1873.....	25,074	id.

(1) Voir statistique de l'année.

L'augmentation du nombre des détenus transférés par les voitures cellulaires ne correspond pas seulement à celle de la population des prisons, elle provient aussi de ce que ce mode de translation, qui offre de sérieux avantages au point de vue de la sûreté, de la rapidité et de l'économie, a été successivement étendu à des catégories de prisonniers qui auparavant étaient conduits à leur destination, sous l'escorte de la gendarmerie, à pied, ou par les voitures de l'entreprise dite des convois civils et militaires.

En présence des développements qu'a pris ce service, il paraît utile de rappeler ce qu'il était à l'origine, de faire connaître les modifications qu'il a subies, et d'en exposer l'organisation actuelle.

Une ordonnance du 9 décembre 1836 ayant supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> juin suivant, le service des chaînes, pour le transport des forçats aux bagnes, un marché fut passé, à la date du 11 avril 1837, avec un entrepreneur chargé d'effectuer ce transport au moyen de voitures cellulaires conduites en poste. Ce marché déterminait la composition de l'habillement des forçats (1) et la nourriture qui devait leur être donnée en route (2). Deux agents payés par l'entreprise étaient préposés à la garde des détenus et au service des voitures. En outre, deux arrêtés en date du 30 juin de la même année avaient réglé ce qui concernait la police des convois, à chacun desquels était attaché un brigadier ou un sous-officier de gendarmerie. Les voitures contenaient onze cellules.

Quant aux condamnés des autres catégories, la règle générale était de les faire conduire à pied, par la gendarmerie, de brigade en brigade; ce n'était que par exception, pour cause de maladie, en cas d'impossibilité de marcher, dûment constatée par le médecin, qu'il pouvait avoir lieu de réclamer le transport en voiture, pour lequel on avait recours à l'entreprise des convois civils et militaires.

Les dispositions adoptées en 1836 à l'égard des forçats furent étendues plus tard au transport des condamnés aux maisons centrales, et

(1) Une chemise, un bonnet de laine ou de coton de couleur, selon la saison, une cravate de coton, une veste, un gilet, un pantalon, une paire de chaussons en droguet de coton pour l'été, de laine pour l'hiver, et, en outre, pendant cette dernière saison, un surtout dit limousinée une paire de guêtres en laine.

(2) Par jour, 1 kilogramme de pain et 186 grammes de viande.

un nouveau marché fut passé, à la date du 6 février 1839, pour une durée de 9 années à partir du 1<sup>er</sup> mars.

Les prescriptions disciplinaires résultant des arrêtés du 30 juin 1837 furent développées et précisées par deux autres arrêtés en date, l'un du 12 mars, l'autre du 15 juillet 1839: les attributions du brigadier de gendarmerie, représentant de l'administration, furent plus nettement définies.

Après plusieurs prorogations successives, le marché relatif à l'entreprise des transports par voitures cellulaires prit fin au 11 décembre 1852; ce service fut mis en régie par une décision du 30 du même mois. Les gardiens devenant des agents de l'État, le concours d'un militaire de la gendarmerie n'était plus nécessaire, et ses attributions, au point de vue de la discipline des condamnés en route, se trouvèrent dévolues à l'un des deux gardiens; le nombre des cellules affectées aux détenus dans chaque voiture put ainsi être porté de 11 à 12.

La mise en régie du service, en supprimant l'intermédiaire d'un particulier, avait permis d'apporter plus de régularité et plus de promptitude dans le transport des condamnés aux bagnes et aux maisons centrales, mais la réforme n'était pas encore complète. D'une part, en effet, l'état des voies de communication et l'insuffisance du matériel s'opposaient à ce que les voitures cellulaires pussent passer fréquemment dans toutes les villes sièges de tribunaux; d'autre part, le transfèrement, d'une prison dans une autre, des condamnés à un an et au-dessous, étant au compte des départements, échappait à l'action directe de l'administration centrale. Par suite, un grand nombre de détenus étaient encore conduits à leur destination par les moyens anciennement en usage.

La prise en charge par l'État des dépenses des maisons d'arrêt, de justice et de correction ainsi que des frais de translation des détenus de ces établissements, des vagabonds et des forçats libérés (loi de finances du 5 mai 1855, art. 13), l'expiration des marchés concernant le service des convois civils et militaires, l'extension du réseau des chemins de fer, donnèrent la possibilité d'employer les voitures cellulaires pour toutes les catégories de détenus dont le transport incombe au ministère de l'intérieur.

Toutefois, en ce qui concerne les jeunes filles, on a continué, en

exécution d'une circulaire du 23 novembre 1848, de les faire conduire, du lieu du jugement à l'établissement où elle doivent être renfermées, par les moyens de transport à l'usage du public, sous la surveillance de personnes de leur sexe. On emploie aussi, dans certaines circonstances les voitures des convoyeurs ou celles des compagnies de chemin de fer pour le transfèrement, sous l'escorte de la gendarmerie, à la prison la plus voisine, d'individus condamnés en état de liberté se constituant prisonniers, d'évadés repris, etc. Enfin, le transport, entre Marseille et la Corse, des contingents dirigés annuellement des maisons centrales du continent sur les pénitenciers agricoles est effectué par des navires de l'État, et la dépense, remboursée par le ministère de l'intérieur à celui de la marine, conformément aux règles de la comptabilité publique ; les individus condamnés en Corse et devant subir leur peine hors de l'île, les détenus des pénitenciers agricoles ramenés sur le continent, sont remis à la compagnie des bateaux à vapeur d'Ajaccio ou Bastia à Marseille ; des dispositions analogues assurent les communications entre La Rochelle et le dépôt de forçats de Saint-Martin-de-Ré, entre Auray et la maison de détention de Belle-Isle.

D'autre part, les voitures cellulaires transportent, indépendamment des condamnés, les étrangers frappés d'arrêtés d'expulsion, les mendiants dirigés, à l'expiration de leur peine, sur des dépôts de mendicité, les libérés assujettis à la surveillance, à l'égard desquels des mesures particulières de sûreté sont nécessaires, et, en outre, dans certaines circonstances, sauf remboursement par les ministères intéressés, des prévenus ou des accusés, des extradés, des témoins détenus, des condamnés militaires ou marins.

Le service des voitures cellulaires est centralisé à Paris. Toutes les décisions qui s'y rapportent émanent du ministre, ou, par délégation, du directeur de l'administration pénitentiaire ; elles constituent plutôt des ordres de service ou la mise en pratique de résolutions adoptées selon les besoins auxquels on a à satisfaire et les moyens dont on dispose en vue de réaliser toutes les améliorations possibles, que des prescriptions réglementaires d'un caractère général. C'est ce qui explique comment les recueils des actes administratifs du ministère de l'intérieur, même ceux qui concernent spécialement le service pénitentiaire, contiennent à cet égard peu d'indications.

Actuellement ce service est organisé de la manière suivante.

Il est placé, de même que toutes les affaires relatives aux transfèrements effectués par d'autres moyens que les voitures cellulaires, dans les attributions d'un des bureaux de la direction de l'administration pénitentiaire, qui est également chargé du règlement des frais de transport, par les voitures publiques, des libérés indigents.

Un comité consultatif, constitué par arrêté du 20 novembre 1870 (1), est appelé à donner son avis, tant sur les questions de personnel que sur les améliorations à introduire dans le service.

Le personnel actif comprend (2) :

1 inspecteur du matériel.

1 gardien-comptable en chef.

Des gardiens-comptables.

Des seconds gardiens ou gardiens ordinaires.

Le nombre des gardiens-comptables est en ce moment de 25, celui des gardiens ordinaires de 50 : le décret du 24 décembre 1869, l'arrêté du 25 du même mois (3) et celui du 20 novembre 1870 (4) indiquent les conditions de recrutement et d'avancement ainsi que le taux des traitements de ce personnel. En exécution de décisions des 30 juin 1872 et 9 janvier 1874, il est alloué une indemnité de caisse de 150 francs aux gardiens-comptables, et de 500 francs au gardien-comptable en chef.

Le matériel se compose de 32 wagons, divisés en 18 cellules chacun, circulant sur les voies ferrées, et, en outre, de 10 voitures dont les unes servent, dans Paris, aux transports à effectuer des prisons aux gares des chemins de fer et réciproquement ou d'une gare à une autre, et, dans quelques autres villes, aux communications entre les stations des chemins de fer et les maisons centrales. Un immeuble tenu à location par l'administration, rue de Varennes n° 16, est affecté au remisage des voitures du service de Paris, aux magasins d'objets de rechange et aux bureaux de l'inspecteur et du gardien-comptable en chef.

(1) *Statistique* de 1870, p. 364.

(2) Décret du 24 décembre 1869 *Statistique* de 1869, p. 361.

(3) *Statistique* de 1869, p. 364.

(4) *Statistique* de 1870, p. 364.

La France est divisée, pour le service des transports cellulaires, en 11 circonscriptions, dont chacune est parcourue, 15 fois par an, par un wagon auquel sont attachés un gardien-comptable et deux seconds gardiens.

A son départ, le gardien-comptable reçoit du bureau des transfèrements un ordre de service qui indique, d'après les renseignements recueillis par l'administration sur la situation des effectifs, les établissements où doivent être conduits les détenus de chaque catégorie trouvés prêts à partir dans les maisons d'arrêt et de justice de la circonscription, et qui contient, en outre, des instructions spéciales, en ce qui concerne les étrangers à expulser, les condamnés dont l'envoi d'une maison dans une autre est prescrit, ceux au transfèrement desquels il doit être sursis, etc. Ces instructions sont complétées au moyen de celles que donne verbalement ou sous forme de notes écrites le chef du bureau. Au cours de son voyage, le gardien-comptable se tient en communication tant avec l'administration centrale qu'avec les directeurs des maisons centrales et des colonies de jeunes détenus, et avec les gardiens-chefs des maisons d'arrêt et de justice, afin qu'il lui soit possible, suivant les ordres qui lui sont expédiés ou les informations qui lui sont transmises, de modifier, s'il y a lieu, son itinéraire, de franchir, sans s'y arrêter, les localités où les prisons ne contiendraient pas de condamnés en état d'être transférés, ou bien, au contraire, de revenir dans celles où de nouveaux besoins se seraient produits depuis son passage.

Dans les 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> circonscriptions, les gardiens-comptables chargés des tournées ordinaires prennent les forçats à destination de Saint-Martin-de-Ré (par la Rochelle), et les condamnés à la détention pour Thouars, ou pour Belle-Isle (par Auray); dans les autres, ces deux catégories de condamnés sont réservées pour les tournées spéciales dont il sera question plus loin. Cette différence dans la manière de procéder, fondée sur la direction des voies de communication et la longueur des distances à parcourir, a pour but de ne pas trop étendre la durée des voyages et d'éviter, autant que possible, des circuits inutiles, de fausses manœuvres et des trajets effectués en partie à vide.

Les tournées spéciales sont destinées aux transfèrements que les wagons affectés au service ordinaire des 11 circonscriptions ne pour-

raient opérer sans qu'il en résultât une perte de temps et un accroissement de parcours, qui auraient pour conséquence de prolonger le séjour des détenus dans les établissements où ils ne devraient pas être maintenus, et d'augmenter la dépense. — C'est dans ces tournées spéciales que sont compris le transfèrement des forçats et des condamnés à la détention des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> circonscriptions, celui des étrangers ou des condamnés au bannissement à expulser par une frontière éloignée du point où ils doivent être pris, des condamnés extraits des maisons centrales pour être embarqués à Marseille à destination des pénitenciers de la Corse, des individus dirigés d'une maison centrale sur une autre, des femmes condamnées autorisées à partir pour la Nouvelle-Calédonie ou la Guyane, des jeunes détenus dirigés des colonies pénitentiaires sur les quartiers correctionnels, des forçats arabes, annamites ou nègres conduits du dépôt de Saint-Martin ou du quartier spécial d'Avignon au port de Toulon, à destination de la Guyane, des condamnés à la déportation, au dépôt de Saint-Brieuc et de cet établissement au port d'embarquement, et tous autres transports que peuvent nécessiter des circonstances imprévues.

Pour ces tournées spéciales, le gardien-comptable reçoit également du bureau un ordre de service dont il lui est interdit de s'écarter sous aucun prétexte et dans lequel lui sont tracées minutieusement, et jour par jour, toutes les opérations qu'il a à exécuter. Les itinéraires arrêtés pour chaque cas particulier par l'administration sont étudiés avec le plus grand soin, de manière que les mouvements prescrits s'accomplissent dans le temps le plus court et avec la moindre dépense possible.

Les trajets entre les prisons et les gares et réciproquement s'effectuent presque partout maintenant en voitures fermées, sous l'escorte des gardiens du service des transports cellulaires, et l'administration pénitentiaire, persuadée qu'il importe de ne pas donner le spectacle de prisonniers enchaînés parcourant les voies publiques sous la conduite de la force armée, tend, malgré le surcroît de dépense qui en résulte, à généraliser ce mode de translation ; elle ne fait, d'ailleurs, en cela qu'obéir aux idées de haute moralité qui ont amené la suppression de l'exposition publique.

Il est pourvu aux dépenses des voitures en route (paiement aux com-

pagnies de chemin de fer à raison de moitié du tarif de la 3<sup>e</sup> classe, transports en voitures entre les gares et les prisons et *vice versa*, nourriture des détenus, chauffage et éclairage des wagons, réparations etc.) au moyen d'avances faites dans les conditions déterminées par l'article 94 du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique. A cet effet, le gardien-comptable en chef, après avoir touché au Trésor les sommes jugées nécessaires pour le service, remet à chaque gardien-comptable celle dont cet agent a besoin pour sa tournée ; il est tenu une comptabilité spéciale de ce maniement de fonds (1). Le gardien-comptable retire des mains des parties prenantes des quittances destinées à justifier de l'emploi de la provision dont il a pris charge.

A sa rentrée, il dépose au bureau des transfèrements un rapport par lequel il rend compte des opérations de toute nature effectuées par lui, et qui est accompagné des pièces de dépenses avec un bordereau récapitulatif. Le tout est contrôlé par le bureau, au double point de vue de l'exécution des ordres de service donnés au départ ou envoyés en cours de voyage et de la régularité des paiements. Les pièces justificatives de l'emploi des avances sont alors produites au ministère des finances.

En outre, le gardien-comptable en chef, chargé d'ailleurs des fonctions d'agent responsable des matières, acquitte, au moyen des avances qui lui sont faites, et sur l'ordre du directeur de l'administration pénitentiaire, les menues dépenses relatives au service central des transports. Il en est aussi justifié au Trésor. Les dépenses plus importantes, régulièrement autorisées, sont payées sur ordonnance du ministre. La comptabilité du matériel est soumise aux prescriptions du règlement général du 26 décembre 1853 sur la comptabilité-matières du ministère de l'intérieur. Les achats, travaux au matériel, etc, sont effectués suivant le mode qu'indique l'arrêté du 20 février 1868.

Telles sont les conditions dans lesquelles fonctionne le service des transports cellulaires.

Les individus à la translation desquels il est ainsi pourvu ne forment pas moins de seize catégories, représentées, en 1874, par les chiffres suivants :

(1) Arr. du 20 février 1868. (V. *Statistique* 1868, p. 272.)

	HOMMES et jeunes garçons.	FEMMES et jeunes filles.	TOTAL.
Condamnés à la déportation, transférés dans les dépôts.....	189	»	189
Condamnés au bannissement, transférés aux frontières.....	20	»	20
Condamnés aux travaux forcés, transférés au dépôt.....	1,227	»	1,227
Femmes destinées aux colonies pénales, transférées au port d'embarquement.....	»	44	44
Condamnés des deux sexes, à la détention, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, femmes condamnées aux travaux forcés, transférés dans les maisons centrales de force et de correction et les maisons de détention...	7,799	1,538	9,337
Transférés d'une prison départementale dans une autre.....	4,835	890	5,725
	1,099	94	1,193
	538	74	612
	47	5	52
Transférés d'une maison centrale.....	449	3	452
	759	»	759
	152	17	169
Étrangers expulsés, transférés aux frontières.....	1,883	229	2,112
Libérés transférés.....	935	132	1,067
	3	3	6
Jeunes détenus transférés	2,160	»	2,160
	538	»	538
Condamnés par défaut, reconduits dans les départements d'origine, prévenus, accusés, extradés, transférés aux frais des ministères de la justice, de la marine et de la guerre.....	99	2	101
Évadés.....	2	»	2
Totaux.....	22,734	3,031	25,765

(1) Notamment, pour cause d'encombrement : 92 hommes transférés de Loos à Laon, 36 à Saint-Quentin, 54 à Beauvais, 33 hommes de Lille à Valenciennes, 32 à Hazebrouck, 20 femmes à Arras, 10 femmes de Douai à Valenciennes, 10 à Hazebrouck, 9 à Dunkerque, 9 à Cambrai, 131 hommes de Montpellier à Lodève, 52 à Béziers, 15 hommes de Versailles à Étampes, etc.

(2) Dans ce chiffre sont compris 145 individus évacués des quartiers de détentionnaires de Nîmes et de Clairvaux sur la maison de Thouars, 10 protestants dirigés de Belle-Isle sur cet établissement auquel est attaché un pasteur, 134 condamnés à la déportation ou à la

En 1873, il n'avait été transporté que 25,078 individus, dont 22,143 hommes et jeunes garçons et 2,935 femmes et jeunes filles, L'année 1874 présente donc, par rapport à la précédente, une augmentation de 687 (hommes et jeunes garçons 591, femmes et jeunes filles 96). Cette différence se décompose ainsi :

EN PLUS.	Hommes et jeunes garçons.	FEMMES. et jeunes filles.
Condamnés aux travaux forcés, transférés au dépôt.....	101	»
Condamnés transférés dans les maisons centrales.....	23	73
Transférés d'une pri- son départementale { pour centralisation au chef-lieu .....	600	57
{ revenant d'appel, reconduits dans les { dans une autre..... } départements d'origine.....	202	13
Transférés d'une mai- son centrale..... { dans une autre .....	»	2
{ dans un pénitencier agricole .....	87	»
{ Dans une prison départementale ...	»	13
Étrangers expulsés, transférés aux frontières.....	107	23
Libérés, transférés dans leurs foyers .....	»	1
Jeunes détenus, transférés d'un établissement d'éducation cor- rectionnelle dans un autre.....	235	»
Évadés.....	2	»
<b>EN MOINS.</b>		
Condamnés à la déportation, transférés dans les dépôts.....	49	»
Condamnés au bannissement, transférés aux frontières... ..	7	»
Femmes destinées aux colonies pénales.....	»	54
Transférés d'une pri- son départementale { pour divers motifs..... ..	49	32
{ pour les rapprocher de leur destination { dans une autre..... } définitive.....	21	»
Transférés d'une mai- son centrale..... { dans une autre .....	356	»
{ dans une prison départementale.....	13	»
Libérés transférés .... { dans les dépôts de mendicité.....	97	»
{ dans leurs foyers.....	5	»
Jeunes détenus, transférés dans les établissements d'éducation correctionnelle.....	17	»
Condamnés par défaut, reconduits dans les départements d'o- rigine, détenus transférés aux frais des ministères de la justice, de la guerre et de la marine.....	152	»
Reste en plus .....	591	96

détention ayant obtenu une commutation de peine, transférés à leur nouvelle destination légale, 16 réintégrés à Landerneau après séquestration par mesure disciplinaire à Fontevrault, 36 dirigés, lors de l'évacuation de Quélern, sur le quartier de déportés de Saint-Brieuc, etc. etc.

L'augmentation que l'on remarque en ce qui concerne les jeunes garçons transférés d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre, provient des mouvements nécessités par la formation du premier effectif des colonies privées de Tesson et d'Autreville, organisées en 1874, par le développement donné à la colonie publique de Saint-Maurice, et par l'évacuation du trop plein de quelques établissements encombrés, sur ceux où il existait des places disponibles.

Le total des chiffres relatifs aux transfèrements d'une maison centrale dans une autre présente une différence en moins, qui résulte notamment de ce que l'on avait eu à pourvoir, en 1873, à l'évacuation du dépôt de Port-Louis sur la maison de détention de Thouars et d'une partie de l'effectif du quartier de condamnés pour faits insurrectionnels, d'Avignon, assimilé à une maison centrale, sur Embrun, ainsi qu'au transfèrement à leur destination légale d'un plus grand nombre de condamnés de l'insurrection ayant obtenu une commutation de peine.

Les autres différences qu'accuse le relevé ci-dessus sont uniquement imputables aux fluctuations de la population des prisons et aux variations qui se produisent dans les besoins auxquels le service des transfèrements est appelé à satisfaire.

Le transport des 25,765 individus qu'ont reçus en 1874 les voitures cellulaires a nécessité 243 voyages ayant employé un total de 4,823 journées; la distance parcourue est de 1,287,189 kilomètres, dont 1,221,220 sur les chemins de fer, et 65,969 sur les routes de terre. Le nombre moyen de détenus transférés ressort ainsi à 106, par voyage d'une durée moyenne de 19 jours 84 et comprenant 5,297 kilomètres. En 1873, le contingent moyen de chaque voyage était exactement le même, et la durée peu supérieure (20 jours), mais la moyenne kilométrique n'atteignait que 5,179 kil. 7 h. L'augmentation de 117 kil. 3 h. constatée en 1874 s'explique notamment par la nécessité, résultant de l'affectation d'établissements distincts aux correctionnels et aux reclusionnaires, de prendre les condamnés à de plus grandes distances du lieu où ils doivent subir leur peine.

Le tableau n° II fait connaître la nationalité des 2,112 étrangers expulsés de France (1,883 hommes, 229 femmes), qui, en 1874, ont été transportés aux frontières par les voitures cellulaires. Ce nombre

dépasse de 130 (107 hommes, 23 femmes), celui qui avait été constaté en 1873. Les pays auxquels appartiennent les chiffres les plus élevés sont, en 1874 comme l'année précédente, la Belgique (605 hommes, 125 femmes en 1874, 753 hommes, 143 femmes en 1873), l'Italie (604 hommes, 43 femmes en 1874, 558 hommes, 21 femmes en 1873), la Prusse (325 hommes, 37 femmes en 1874, 459 hommes, 17 femmes en 1873), l'Espagne (105 hommes, 17 femmes en 1874, 85 hommes, 7 femmes en 1873), la Suisse (112 hommes, 5 femmes en 1874, 83 hommes, 9 femmes en 1873.)

Les 759 condamnés transférés en 1874, des maisons centrales à Marseille, à destination des pénitenciers agricoles de la Corse, ont été répartis de la manière suivante :

	RECLU- SION	EMPRISON- NEMENT.	TOTAL.
Casabianda.....	135	168	303
Castelluccio..	52	99	151
Chiavari .....	177	128	305
Ensemble ...	364	395	759

La population des maisons centrales affectées aux hommes, au 31 décembre 1874, étant de 14,194 (Voir 2<sup>e</sup> partie, Tableau I), se serait élevée à 14,953, sans ce prélèvement. Le contingent fourni aux pénitenciers agricoles par les établissements dont il s'agit est ainsi, sur l'ensemble, de 5.08 p. 0/0. Il est représenté, pour chaque maison centrale, par les chiffres ci-après :

Albertville.....	34	7.26 p. 0/0
Aniane.....	40	4.74
Beaulieu.....	54	5.26
Clairvaux.....	114	5.39
Eysses.....	80	6.11
Fontevrault.....	87	4.70
Gaillon.....	51	4.42
Loos.....	55	3.64
Melun.....	72	6.39
Nîmes.....	60	4.22
Poissy.....	68	5.47
Riom.....	44	4.98

En 1873, il n'avait été envoyé en Corse que 672 détenus, dont 302 à Casabianda, 150 à Castelluccio et 220 à Chiavari, ou 4.74 p. 0/0 par rapport à l'effectif qu'auraient renfermé les maisons centrales, si ces individus y avaient été maintenus. La proportion a donc été un peu plus forte en 1874; cette augmentation était motivée par la nécessité de réduire la population de certaines maisons qui se trouvaient encombrées, ou dans lesquelles les travaux industriels n'avaient pas une activité suffisante pour occuper la totalité des condamnés.

Le contingent de la maison centrale d'Aniane, qui n'est que de 4.74 p. 0/0, s'élevait, en 1873, à 8.20. Celle de Nîmes fournit toujours aux pénitenciers de Casabianda, Castelluccio et de Chiavari une proportion moins forte que les autres, cet établissement renfermant un grand nombre de condamnés originaires de la Corse ou de l'Italie, que, pour des motifs de sûreté, on évite de transférer dans les établissements de l'île.

---

## DEUXIÈME PARTIE.

---

### MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION ET PÉNITENCIERS AGRICOLES (1).

---

La nomenclature ainsi que la destination de ces divers établissements n'ont subi, en 1874, aucun changement. De même qu'en 1873, on en comptait, à la fin de cette année, 15 affectés aux hommes, dont 1 maison centrale de force (Melun), 3 maisons centrales de correction (Clairvaux, Gaillon et Poissy), 8 maisons centrales de force et de correction (Albertville, Aniane, Beaulieu, Eysses, Fontevrault, Loos, Nîmes et Riom), 3 pénitenciers agricoles assimilés à ces dernières maisons (Casabianda, Castelluccio (2) et Chiavari), et 6 maisons centrales de force et de correction affectées aux femmes (Auberive, Cadillac, Clermont, Doullens, Montpellier et Rennes).

Le tableau I constate que la population, au 31 décembre 1873, était

(1) Pour les maisons de détention et les maisons centrales de correction affectées spécialement aux condamnés de l'insurrection, qui figurent à la même série de tableaux, voir la sixième partie du présent rapport.

(2) Le pénitencier agricole de Castelluccio reçoit exclusivement des individus condamnés depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 21 ans.

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
de.....	15,641	3,400	19,041
Le nombre des entrées s'est élevé, pendant l'année 1874, à.....	8,894	1,625	10,519
Ensemble.....	24,535	5,025	29,560
Celui des sorties à.....	8,024	1,387	9,411
Il restait, au 31 décembre 1874.....	16,511	3,638	20,149

Soit une augmentation, sur l'effectif au dernier jour de l'année précédente, de 870 hommes, 298 femmes, ou 1,168 détenus des deux sexes.

Le chiffre des journées de détention a été de 7,118,910, dont 5,841,457 pour les hommes, 1,277,453 pour les femmes, et correspond à une population moyenne de 19,504 (16,004 hommes, 3,500 femmes). En 1873, le nombre moyen des détenus était seulement de 18,157 (14,847 hommes, 3,310 femmes). Il y a eu ainsi, en 1874, un accroissement de population de 1,347, dont 1,157 hommes et 190 femmes.

Ces augmentations sont d'autant plus à remarquer que, pendant l'année 1874, les hommes condamnés à la détention renfermés à Nîmes ont été, à l'exception de 9 qui avaient dû y être maintenus pour cause de maladie, évacués sur la maison de détention de Thouars et qu'il n'est demeuré dans les établissements affectés aux condamnés de droit commun, indépendamment des 9 détentionnaires dont il vient d'être parlé, que 148 individus de cette catégorie, tous placés à Clairvaux, ainsi qu'un condamné à la déportation reconnu hors d'état d'être transporté à sa destination légale.

Les femmes condamnées pour faits insurrectionnels à la déportation ou à la détention, qui se trouvaient à la maison centrale d'Auberive, ont été (sauf 1 malade) transférées dans un quartier spécial de la maison de correction départementale de Rouen. La maison de force de Melun continue de recevoir les hommes condamnés à la reclusion pour crimes de droit commun se rattachant à l'insurrection de 1871.

Les femmes condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion pour faits de même nature sont restées à Auberive.

En outre, des condamnés à l'emprisonnement, extraits, par mesure disciplinaire, des maisons centrales d'Embrun et de Landerneau, ont été séquestrés aux quartiers d'isolement de Clairvaux et de Fontevrault.

Les pénitenciers agricoles de la Corse entrent pour un chiffre de 2,317 dans l'effectif au 31 décembre 1874 et de 1,948 dans la population moyenne de l'année.

Des 20,149 individus détenus dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles au 31 décembre 1874, avaient été jugés (Tabl. II) :

	HOMMES.	FEMMES.
Par les cours d'assises.....	7,772	2,099
Par les tribunaux correctionnels .....	7,611	1,495
id. militaires.....	1,128	44
	16,511	3,638
Soit, sur 100 détenus,		
Condamnés par les cours d'assises.....	47,072	57,697
id. par les tribunaux correctionnels.....	46,096	41,094
id. id. militaires.....	6,832	1,209
	100 »	100 »

Nonobstant l'évacuation du quartier de détention de Nîmes, le nombre des hommes condamnés par les tribunaux militaires a augmenté de 53 par rapport au chiffre de l'année 1873, mais comme l'effectif des individus jugés par les tribunaux ordinaires a éprouvé un accroissement considérable (15,383 en 1874 contre 14,566 en 1873) la proportion donnée par la première de ces catégories est un peu moins élevée (6.832 en 1874 au lieu de 6.873 en 1873) ; elle se compose, indépendamment des insurgés, des militaires condamnés à la détention ou à la reclusion, peines qui, emportant la dégradation, ne peuvent être subies dans les pénitenciers militaires.

Pour les femmes condamnées par les conseils de guerre, il y a une diminution de 27 sur le total des détenues de cette catégorie et de 0.879 sur leur nombre proportionnel.

Le contingent fourni par les tribunaux civils se décomposait ainsi, sur 100 individus, en 1873 et en 1874 :

	HOMMES		FEMMES	
	1874	1873	1874	1873
Cour d'assises.....	50.523	51.895	58.403	62.151
Tribunaux correctionnels.....	49.477	48.105	41.597	37.849
	100	100	100	100

Sous le rapport de la nature des peines en cours d'exécution, la population, au 31 décembre 1874, comprenait :

	HOMMES.	FEMMES.
Condamnés à la déportation.....	1	»
aux travaux forcés.....	60	1,183
à la détention.....	157	1
à la reclusion.....	4,180	343
à l'emprisonnement.....	12,113	2,111
	16,511	3,638

De 1873 à 1874, le nombre des hommes condamnés aux travaux forcés détenus dans les maisons centrales a diminué de 18; dans le chiffre de 60 indiqué ci-dessus figurent 22 forçats que l'état défectueux de la maison de justice de Caen obligea l'administration à déposer à la maison centrale de Beaulieu en attendant leur transfèrement à Saint-Martin-de-Ré: le surplus se compose de sexagénaires extraits du bagne antérieurement à la suppression de cet établissement et renfermés à Fontevrault ou à Nîmes, et d'individus condamnés pour crimes commis dans les prisons. On comptait, au 31 décembre 1874, 165 condamnés à la détention de moins qu'à pareille époque de 1873. Mais il y avait 292 condamnés à la reclusion et 761 condamnés à l'emprisonnement de plus.

Par suite des mesures qui ont été relatées plus haut, les établisse-

ments affectés aux femmes ne renfermaient plus, au 31 décembre 1874, de condamnées à la déportation, tandis que celles-ci étaient au nombre de 4 à la fin de l'année précédente, et l'effectif des détentionnaires avait été réduit de 10 à 1. Le nombre des condamnées aux travaux forcés avait augmenté de 59, celui des condamnées à la reclusion de 45, et celui des condamnées à l'emprisonnement de 147.

La population normale des maisons centrales de force et de correction et des pénitenciers agricoles, qui se compose des individus de l'un ou de l'autre sexe condamnés à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement et des femmes condamnées aux travaux forcés, se répartissait ainsi, pour 100 détenus :

	HOMMES.	FEMMES.
Travaux forcés .....		32.527
Reclusion.....	25.655	9.431
Emprisonnement.....	74.345	58.042
	100	100

Ces chiffres ne s'écartent pas d'une manière sensible de ceux qu'accusait la statistique de 1875.

Quant à la durée des peines de la reclusion pour les hommes, de la reclusion ou des travaux forcés pour les femmes, on relève, au 31 décembre 1874, les nombres ci-après :

	HOMMES.		FEMMES.	
	NOMBRE.	PROPORTION P. 0/0.	NOMBRE.	PROPORTION P. 0/0.
de 5 à 7 ans.....	2,798	66.938	628	41.153
plus de 7 à 10 ans.....	1,217	29.115	323	21.166
plus de 10 à 15.....	94	2.247	198	12.975
plus de 15 à 20.....	44	1.052	195	12.779
plus de 20 ans .....	»	»	17	1.114
à perpétuité.....	27	0.646	165	10.813
	4,180	100	1,526	100

La proportion, pour 100, des condamnés de 5 à 7 ans a augmenté de 3.075 pour les hommes et de 2.616 pour les femmes; toutes les autres catégories présentent une diminution, à l'exception de celle des femmes condamnées à plus de 20 ans, qui est en augmentation de 1.044.

Parmi les condamnés à l'emprisonnement, on comptait, au 31 décembre 1874, sur 100 détenus :

	HOMMES		FEMMES	
	Nombre.	Proportion p.0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
à 1 an et 1 jour.....	1.373	11.335	312	14.780
plus d'un an et 1 jour à 2 ans....	4.795	39.586	887	42.018
plus de 2 à 3 ans.....	2.068	17.072	364	17.243
— 3 à 4.....	1.138	9.395	177	8.385
— 4 à 5.....	2.225	18.369	299	14.164
— 5 à 7.....	253	2.089	54	2.558
— 7 à 10.....	239	1.973	15	0.710
— 10 à 15.....	16	0.132	1	0.047
plus de 15 ans.....	6	0.049	2	0.095
	12.113	100.	2.111	100.

Le contingent proportionnel des hommes condamnés à 1 an et 1 jour a augmenté de 0.826, celui des condamnés de plus de 1 an et 1 jour à 2 ans de 1.399, celui des condamnés de plus de 2 ans à 3, de 1.128 et celui des condamnés de plus de 4 ans à 5, de 2.328; toutes les autres catégories présentent des diminutions. Pour les femmes, il y a augmentation dans la proportion des condamnées à 1 an et 1 jour (4.393), de plus de 2 ans à 3 (0.899), de plus de 4 ans à 5 (0.773) et des condamnées à plus de 5 ans (0.044), et diminution sur les autres groupes.

La durée moyenne des condamnations à l'emprisonnement subies dans les maisons centrales ressort à 2 ans 6/10 pour les hommes, 1 an 9/10 pour les femmes; si l'on remonte à 1869, on constate qu'elle était alors de 3 ans 1/10 et 2 ans 9/10; en 1868, elle s'élevait à 3 ans 2/10 et 2 ans 9/10. Ainsi que tous mes prédécesseurs et moi l'avons

fait remarquer à diverses reprises, la brièveté des peines n'est pas un des moindres obstacles au succès des efforts tendant à l'amendement moral des condamnés, en même temps qu'elle a l'inconvénient de rejeter dans la société à de courts intervalles, des individus que de nouveaux délits ramènent aussitôt sous la main de la justice. Cette opinion n'est pas particulière à l'administration des prisons de France ; elle s'est fait jour dans les discussions du congrès pénitentiaire international, et récemment encore un homme d'État allemand la formulait avec force dans un document officiel. Il y a là une des questions les plus graves qui puissent préoccuper les criminalistes comme les administrateurs, et je poursuis des études à ce sujet

D'après la nature des faits ayant motivé les condamnations (Tabl. III), l'effectif, au 31 décembre 1874, se décomposait de la manière suivante (1) :

POUR LES HOMMES.		NOMBRE.	PROPORTION pour 100.
1 <sup>re</sup> Catégorie. — Assassinat, association de malfaiteurs, empoisonnement, excitation à la débauche, fausse monnaie et contrefaçon de billets de banque, faux témoignage, incendie, parricide, pillage, dévastation de monuments, envahissement de maisons habitées à l'aide de violence, recel, séquestration de personnes, vol qualifié.....		4,242	25.692
2 <sup>e</sup> Catégorie. — Abandon ou exposition d'enfants, abus de confiance, complicité d'attentat aux mœurs, complicité d'avortement, banqueroute simple, banqueroute frauduleuse, destruction de voies ferrées et de lignes télégraphiques, détournement de deniers publics, complicité d'enlèvement de mineures, escroquerie, extorsion de signature, faux en écriture publique ou privée, complicité d'infanticide, menaces de mort, port illégal de la croix de la Légion d'honneur, complicité de suppression d'enfants, vente et achat d'effets militaires, complicité de viol, violation de sépulture, vol simple... ..		7,309	44.268
3 <sup>e</sup> Catégorie. — Evasion, faux dans les passe-ports, feuilles de route ou certificats, mendicité, rupture de ban, vagabondage.....		1,490	9.024

(1) Voir pour les bases de cette classification, *Statistique de 1866*, p. xxvii, et *Statistique de 1873*, p. xxvii.

4<sup>e</sup> *Catégorie*. — Adultère, attentat aux mœurs, bigamie, coups et blessures, enlèvement de mineures, meurtre, outrages à des fonctionnaires publics, rébellion, refus d'obéissance militaire, viol.

5<sup>e</sup> *Catégorie*. — Arrestation illégale, contravention aux lois fiscales, délits de chasse, désertion, dévastation de plants et récoltes, excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à la guerre civile et autres crimes ou délits dits politiques, exercice illégal de la médecine, infraction à des arrêts de bannissement, intelligence avec l'ennemi, usurpation de fonctions, titres, insignes.

Totaux.....

**FEMMES.**

1<sup>e</sup> *Catégorie*. — Assassinat, association de malfaiteurs, empoisonnement, excitation à la débauche, fausse monnaie et contrefaçon de billets de banque, faux témoignage, incendie, parricide, pillage, dévastation de monuments, envahissement de maisons habitées à l'aide de violence, recel, séquestration de personnes, vol qualifié.

2<sup>e</sup> *Catégorie*. — Abus de confiance, attentat aux mœurs et complicité, complicité d'avortement, banqueroute simple, banqueroute frauduleuse, destruction de titres, détournement de deniers publics, complicité d'enlèvement de mineures, escroquerie, extorsion de signature, faux en écriture publique ou privée, complicité d'infanticide, menaces de mort, complicité de suppression d'enfants, complicité de viol, vol simple.

3<sup>e</sup> *Catégorie*. — Faux dans les passe-ports, feuilles de route ou certificats, mendicité, rupture de ban, vagabondage.

4<sup>e</sup> *Catégorie*. — Abandon ou exposition d'enfants, adultère, avortement, bigamie, castration, coups et blessures, infanticide, meurtre, outrages à des fonctionnaires publics, rébellion, suppression d'enfants.

5<sup>e</sup> *Catégorie*. — Arrestation illégale, dévastation de plants et récoltes, excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à la guerre civile et autres crimes ou délits dits politiques.

Totaux.....

	NOMBRE.	PROPORTION pour 100.
	3,179	19.254
	291	1.762
	16,511	100
	1,126	39.951
	1,369	37.631
	117	3.216
	995	27.350
	31	0.852
	3,638	100

Les quatre premières catégories, pour l'un comme pour l'autre sexe, présentent, par rapport à l'année 1873, des augmentations sur les nombres absolus (hommes, 1<sup>re</sup> catégorie 254, 2<sup>e</sup> 358, 3<sup>e</sup> 111, 4<sup>e</sup> 332 ; femmes, 1<sup>re</sup> catégorie 99, 2<sup>e</sup> 153, 3<sup>e</sup> 9, 4<sup>e</sup> 2). La 5<sup>e</sup> catégorie, qui comprend les individus condamnés pour faits insurrectionnels, est, au contraire, en diminution de 125 pour les hommes et 25 pour les femmes, par suite notamment de l'évacuation des quartiers spéciaux des maisons centrales de Nîmes (hommes) et d'Auberive (femmes) sur la maison de détention de Thouars et la maison de correction départementale de Rouen.

Les crimes ou délits qui fournissent les contingents les plus élevés dans l'effectif au 31 décembre 1874, sont, pour les hommes, dans la 1<sup>re</sup> catégorie, le vol qualifié 3,530, l'incendie 186, le recel 180, dans la 2<sup>e</sup>, le vol simple 4,489, l'escroquerie 912, l'abus de confiance 719, le faux en écriture privée 311, la complicité d'attentat aux mœurs 218, dans la 3<sup>e</sup>, la rupture de ban 887, le vagabondage 345, dans la 4<sup>e</sup>, les attentats aux mœurs 1576, les coups et blessures 830, le viol 307, les outrages à des fonctionnaires publics, la rébellion, le refus d'obéissance militaire 229, le meurtre 211, dans la 5<sup>e</sup> les crimes et délits politiques 105 ; pour les femmes dans la 1<sup>re</sup> catégorie, le vol qualifié 256, l'incendie 132, l'excitation à la débauche 123, dans la 2<sup>e</sup>, le vol simple 880, l'escroquerie 137, l'attentat aux mœurs 121, dans la 3<sup>e</sup>, la rupture de ban 74, le vagabondage 36, dans la 4<sup>e</sup>, l'infanticide 672, la suppression d'enfants 95, les coups et blessures 84, le meurtre 62, l'avortement 57, dans la 5<sup>e</sup>, les arrestations illégales 19.

La statistique de 1873 constatait une situation analogue. On ne doit pas perdre de vue que les chiffres ci-dessus se rapportent à la population présente à un jour donné et que, par conséquent, les infractions entraînant les séjours de plus longue durée dans les maisons centrales doivent, toutes choses égales d'ailleurs, donner les proportions les plus élevées dans cette population. C'est ainsi que les infanticides restent bien plus longtemps en prison que les auteurs de vols qualifiés, il y a, au 31 décembre 1874, plus des premières que des secondes, quoique celles-ci aient été écrouées en plus grand nombre.

La comparaison entre les nombres proportionnels afférents à chaque catégorie en 1874 et en 1873, fait ressortir les différences ci-après :

	HOMMES		FEMMES	
	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.
1 <sup>re</sup> Catégorie.....	0.195	»	0.745	»
2 <sup>e</sup> id. ....	»	0.173	1.866	»
3 <sup>e</sup> id. ....	0.207	»	0.040	»
4 <sup>e</sup> id. ....	1.052	»	»	1.856
5 <sup>e</sup> id. ....	»	1.281	»	0.795
	1.454	1.454	2.651	2.651

Les 16,511 hommes et 3,638 femmes détenus au 31 décembre 1874 avaient été condamnés (Tabl. IV) :

	HOMMES.		FEMMES.	
Dans le département de la Seine.....	2,923	soit 17.716 0/0	474	soit 13.029 0/0
Dans les autres départements de la métropole..	13,473	81.600	3,162	86.916
En Algérie.....	40	0.242	2	0.035
Dans les autres colonies françaises.....	36	0.218	»	»
Aux armées.....	29	0.176	»	»
En mer.....	3	0.018	»	»
Par les tribunaux consulaires des Échelles du Levant.....	1	0.006	»	»
Dans la principauté de Monaco.....	4	0.024	»	»
	16,511	100.	3,638	100.

En 1873, les individus condamnés dans la Seine étaient au nombre de 2,467 hommes et 397 femmes soit 15.74 et 11.67 p. 0/0.

Il y a donc pour ce département une augmentation de 458 hommes ou 18.57 p. 0/0 et 77 femmes, ou 19.40 p. 0/0, alors que l'accroissement total de la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles est de 870 hommes et 238 femmes, soit seulement 5.56 et 7 p. 0/0.

Cette augmentation ressort, sur les chiffres proportionnels indiquant la répartition de l'effectif pour 100 détenus, à 1.97 pour le sexe masculin et 1.37 pour le sexe féminin.

Sous le rapport de la nationalité (Tabl. V), de l'âge (Tabl. VI), de

l'état civil (Tabl. VII) de la religion (Tabl. VIII) des professions (Tabl. IX), les éléments dont se composait la population à la fin des années 1873 et 1874 ne présentent pas de différences dont on puisse tirer quelque induction.

C'est ce qui ressort du relevé suivant :

NATIONALITÉS.	1874.				PROPORTION POUR 100 EN 1873.	
	NOMBRE.		PROPORTION POUR 100		Hommes.	Femmes.
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
Étrangers.....	948	150	5.742	4.123	5.740	3.700
Français.....	15,563	3,488	94.258	95.877	94.260	96.300
	16,511	3,638	100	100	100	100
AGE.						
16 à 20 ans.....	1,621	261	9.818	7.174	10.294	8.355
21 à 25.....	3,099	601	18.769	16.520	19.551	16.059
26 à 30.....	3,202	646	19.393	17.757	20.171	19.265
31 à 40.....	3,977	965	21.087	26.526	23.221	26.588
41 à 50.....	2,481	703	15.026	19.324	14.264	17.882
51 à 60.....	1,380	355	8.358	9.758	8.088	8.912
61 à 70.....	616	101	3.731	2.776	3.631	2.735
plus de 70 ans.....	135	6	0.818	0.165	0.780	0.206
	16,511	3,638	100	100	100	100
ÉTAT CIVIL.						
Célibataires et veufs sans enfants...	10,027	1,413	60.729	38.840	61.825	39.530
Id. ayant des enfants.....	921	834	5.578	22.925	5.664	22.676
Mariés ayant des enfants.....	4,059	938	24.584	25.783	24.078	25.265
Id. sans enfants.....	1,504	453	9.109	12.452	8.435	12.529
	16,511	3,638	100	100	100	100
RELIGION.						
Catholiques.....	16,006	3,583	96.942	98.488	96.681	98.706
Protestants.....	459	52	2.780	1.429	2.915	1.088
Israélites.....	40	2	0.242	0.055	0.352	0.088
Mahométans.....	4	1	0.024	0.028	0.083	0.118
Sans religion reconnue.....	2	»	0.012	»	0.019	»
	16,511	3,638	100	100	100	100

PROFESSIONS.	1874.				PROPORTION POUR 100	
	NOMBRE.		PROPORTION POUR 100.		EN 1873.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Propriétaires, Rentiers.....	118	30	0.715	0.825	0.550	0.765
Professions libérales.....	471	38	2.853	1.045	5.589	0.882
Employés des services publics et des particuliers.....	811	14	4.912	0.385	4.648	0.470
Commerçants, fabricants.....	611	158	3.700	4.343	3.657	4.176
Professions alimentaires.....	674	42	4.082	1.154	3.875	1.206
Ouvriers d'ateliers et de fabriques..	2,398	845	14.524	23.227	15.248	23.971
Industries du bâtiment et du mobilier	3,140	16	19.018	0.440	18.899	0.265
Professions agricoles, journaliers, domestiques.....	6,087	2,004	36.866	55.085	37.024	55.294
Professions nomades.....	639	145	3.870	3.986	3.337	4.353
Militaires et marins.....	838	4	5.075	»	5.812	»
Vagabonds, mendiants, filles publiques.....	348	126	2.108	3.463	1.848	2.853
A la charge de leurs familles, sans métiers ni professions.....	376	220	2.277	6.047	2.513	5.765
	16,511	3,638	100	100	100	100

Le tableau X contient des renseignements intéressants sur les antécédents judiciaires des condamnés détenus dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles. A ce point de vue, la population desdits établissements était ainsi composée :

	1874.				PROPORTION POUR 100		
	NOMBRE.		PROPORTION POUR 100.		EN 1873.		
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive (art. 56 à 58 du c. p.)	une.....	2,652	369	16.062	10.143	15.386	9.765
	deux.....	1,511	183	4.152	5.030	9.558	5.206
	trois.....	1,271	118	7.698	3.244	7.608	3.382
	quatre.....	572	66	3.464	1.814	3.619	2.588
	plus de quatre	562	94	3.404	2.584	3.600	2.265

		1874.				PROPORTION POUR 100 EN 1873.	
		NOMBRE.		PROPORTION POUR 100.			
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Ayant subi seulement des condamnations à un an et au dessous	une .....	2,374	465	14.378	12.782	13.867	13.824
	deux .....	1,538	202	9.315	5.553	9.322	5.735
	trois et plus...	2,440	382	14.778	40.500	13.548	11.853
Ayant été seulement renfermés comme jeunes détenus dans des établissements d'éducation correctionnelle.....		530	38	3.210	1.044	3.369	1.059
		13,450	1,917	81.461	52.694	80.877	55.677
Exempts d'antécédents judiciaires...		3,061	1,721	18.539	47.306	19.123	44.323
		16,511	3,638	100	100	100	100

On voit qu'il y a eu, en 1874, dans la proportion générale des détenus ayant subi antérieurement des condamnations, une faible augmentation pour les hommes et une assez forte diminution pour les femmes, et que ces différences portent, pour le sexe masculin, sur les individus qui avaient été condamnés seulement à des peines d'un an et au-dessous (38.471 p. 0/0 en 1874 contre 36.737 en 1873, soit en plus 1.734, tandis que ceux qui avaient été condamnés à plus d'un an, 39.780 p. 0/0 contre 40.771, et ceux qui avaient été renfermés dans des établissements d'éducation correctionnelle, 1.044 p. 0/0 contre 1.059, donnent en moins, les uns 0.991 les autres 0.159.), pour le sexe féminin, sur les trois catégories (condamnés antérieurement à plus d'un an, 22.815 p. 0/0 contre 23.206, à un an et au dessous, 28.835 contre 31.412, renfermés dans des établissements d'éducation correctionnelle, 1.044 contre 1.059).

Si l'on considère séparément les hommes subissant, au 31 décembre, la peine de la reclusion ou celle de l'emprisonnement, les femmes subissant les travaux forcés, la reclusion ou l'emprisonnement, en éliminant ainsi de la population des maisons centrales les individus qui

n'y sont détenus que par exception (hommes condamnés à la déportation, aux travaux forcés, à la détention, femmes condamnées à la détention) on constate la situation ci-après :

HOMMES :		RECLUSION.			EMPRISONNEMENT.		
		1874		1873 Proportion p. 0/0.	1874		1873 Proportion p. 0/0.
		Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.	
Ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive.	Une..... Deux..... Trois..... Quatre..... Plus de quatre.	527 12.608 313 7.488 300 7.177 77 1.842 65 1.533	30.670	33.931	2,113 17.444 1,185 9.783 958 7.908 483 3.988 493 4.070	43.193	42.733
Ayant subi des condamnations à 1 an et au-dessous.	Une..... Deux..... Trois et plus..	747 17.871 385 9.210 437 10.453			37.536		
Ayant été seulement renfermés dans des établissements d'éducation correctionnelle.....		145	3.469	3.343		381	3.145
		2,996	71.675	75.283	10,347	85.421	83.219
Exempts d'antécédents judiciaires.....		1,184	28.325	24.717	1,766	14.579	16.781
		4,180	100	100	12,413	100	100

FEMMES :

		TRAVAUX FORCÉS.											
		1874		1873 Proportion p. 0/0.									
		Nombre.	Proportion p. 0/0.										
Ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive.	Une.....	61	5.156	9.214	8.986	28	8.163	20.116	19.799	280	13.264	30.885	32.077
	Deux.....	49	1.606			20	5.831			144	6.821		
	Trois.....	15	1.268			13	3.790			90	4.263		
	Quatre.....	5	0.423			6	1.749			55	2.605		
	Plus de quatre.	9	0.761			2	0.583			83	3.932		
Ayant subi seulement des condamnations de 1 an et au-dessous.	Une.....	84	7.101	11.496	11.832	49	14.286	29.446	34.899	331	15.680	38.418	42.312
	Deux.....	21	1.775			22	6.414			159	7.532		
	Trois et plus..	31	2.620			30	8.746			321	15.206		
Ayant été seulement renfermées dans des établissements d'éducation correctionnelle.....		5	0.423	0.089	5	1.458	1.007	28	1.327	1.629			
		250	21.133	20.907	175	51.020	55.705	1,491	70.630	76.018			
Exempts d'antécédents judiciaires.....		933	78.867	79.093	168	48.980	44.295	620	29.370	23.982			
		1,483	100	100	343	100	100	2,411	100	100			

On remarque, en premier lieu, en ce qui concerne les hommes, une diminution dans la proportion des reclusionnaires ayant subi antérieurement des condamnations, laquelle porte particulièrement sur ceux dont la peine avait dépassé un an, tandis qu'il y a, au contraire, parmi les correctionnels, des augmentations frappant à peu près également les deux catégories de récidivistes ; quant à ceux qui avaient été renfermés dans des établissements d'éducation correctionnelle, les chiffres, très-faibles d'ailleurs, ne varient pas d'une manière sensible d'une année à l'autre.

Pour les femmes, si l'on constate de légères différences dans la proportion des condamnées aux travaux forcés ayant des antécédents judiciaires mauvais, on peut signaler une réduction notable dans celle des condamnées à la reclusion ou à l'emprisonnement qui avaient subi des peines soit de plus d'un an, soit d'un an et au-dessous ; les écarts que présentent les chiffres afférents aux contingents fournis par les établissements de jeunes détenues sont sans importance.

Un autre fait, déjà relevé les années précédentes, c'est que, pour les hommes comme pour les femmes, la proportion des repris de justice est beaucoup plus forte parmi les condamnés à l'emprisonnement que parmi les condamnés à la reclusion (hommes, 85.421 p. 0/0 contre 75.283, femmes 70.630 contre 55.705). Les renseignements relatifs au dépôt de forçats (1) feront voir que ceux-ci comprennent un plus grand nombre de récidivistes de toute catégorie que les condamnés à l'emprisonnement (92.203 p. 0/0), tandis que les femmes condamnées aux travaux forcés en comptent environ trois fois et demie moins que les correctionnelles et deux fois et demie moins que les reclusionnaires (21.133 contre 70.630 et 51.020 p. 0/0).

Ces différences sont surtout sensibles parmi les individus plusieurs fois repris de justice. On trouve, en effet, pour les hommes condamnés antérieurement :

	Reclusion.	Emprisonnement.
3 fois à plus d'un an . . . . .	7.177	7.908
4 fois — . . . . .	1.842	3.988
plus de 4 fois . . . . .	1.555	4.070
	10.574 p. %	15.966 p. %
trois fois et plus à un an et au-dessous	10.455	16.404

(1) Voir sixième partie.

POUR LES FEMMES.

	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.
à plus d'un an 3 fois 1.268	} 2.452 p. %	} 13.790 1.749 0.583	} 4.263 2.605 3.932
4 fois 0.423			
plus de 4 fois 0.761			
à un an et au-dessous			
trois fois et plus . . . . .	2.620 p. 0/0	8.756 p. 0/0	15.206 p. %

Les femmes sont, d'ailleurs, pour toutes les catégories, dans des conditions moins défavorables que les hommes.

Les indications que fournit le tableau XI, sur la quotité du produit du travail dont profitent les détenus, concordent avec celles qui concernent la nature des condamnations en cours d'exécution et les antécédents judiciaires. Il en ressort que la moyenne des dixièmes attribués au pécule était, au 31 décembre 1874, de 4.15 pour les hommes et 3.95 pour les femmes, les chiffres étant respectivement de 4.13 et 3.94 en 1873.

D'après le tableau XII, la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles se répartissait ainsi qu'il suit, au 31 décembre 1874, sous le rapport de l'instruction des détenus au moment de leur entrée:

	HOMMES.		FEMMES	
	Nombre.	Proportion p. %.	Nombre.	Proportion p. %.
Illettrés . . . . .	5,414	32.790	1,670	45.904
Sachant lire . . . . .	2,153	13.040	607	16.685
— lire et écrire . . . . .	5,421	32.833	922	25.344
— lire, écrire et calculer . . . . .	2,399	14.530	373	10.253
Possédant une instruction primaire complète . . . . .	840	5.087	54	1.484
— une instruction supérieure à l'enseignement primaire . . . . .	284	1.720	12	0.330
	16,511	100	3,638	100

On comptait, au 31 décembre 1873, plus d'hommes illettrés ou sachant seulement lire (34.403 et 14.526 p. 0/0), moins sachant lire, écrire et calculer; ceux qui possédaient l'instruction primaire complète ou une instruction supérieure étaient un peu plus nombreux

(5.402 et 1.758 p. 0/0); les chiffres relatifs aux femmes illettrées, sachant lire et écrire, ou lire, écrire et calculer, étaient plus élevés (46.765 p. 0/0, 25.647 et 11.676); ceux qui se rapportent aux femmes sachant seulement lire, possédant l'instruction primaire complète, ou une instruction supérieure, étaient plus bas (15.206 p. 0/0, 0.441 et 0.265).

Le même tableau constate de la manière suivante la situation des détenus à la fin de l'année 1874 :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Illettrés.....	4,091	24.777	1,300	35.734
Sachant lire.....	2,160	13.082	767	21.083
— lire et écrire.....	5,722	34.656	1,015	27.900
— lire, écrire et calculer.....	3,016	18.267	436	11.985
Possédant l'instruction primaire complète.....	1,224	7.413	108	2.968
— une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	298	1.805	12	0.330
	16,511	100.	3,638	100.

La comparaison entre l'état de l'instruction des condamnés, au moment de leur entrée à la fin de l'année, fait ressortir les différences ci-après dans les éléments dont se composait la population :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.
Illettrés.....	»	8.013	»	10.170
Sachant lire.....	0.042	»	4.398	»
— lire et écrire.....	1.823	»	2.556	»
— lire, écrire et calculer.....	3 737	»	1.732	»
Possédant l'instruction primaire complète.....	2.326	»	1.484	»
— une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	0.085	»	»	»
	8.013	8.013	10.170	10.170

Eu égard au nombre des illettrés, la diminution est de 24.44 p. 0/0 pour les hommes et 22.16 pour les femmes. En 1873, la proportion des individus ne sachant pas lire était descendue de 9.168 pour les hommes et 8.177 pour les femmes, et le total des illettrés avait été réduit de 26.65 p. 0/0 pour les uns, 17.48 pour les autres,

Les résultats obtenus depuis l'entrée ont donc été moins satisfaisants pour les hommes que pour les femmes.

Au 31 décembre 1873, les écoles contenaient :

	HOMMES.		FEMMES.
Illettrés.....	240		45
Sachant lire.....	512	} 2,882	147
— lire et écrire.....	914		185
— lire, écrire et calculer ou recevant le complément de l'instruction primaire.....	1,216		137
			514

Il en a été admis pendant l'année :

Illettrés.....	1,062		169
Sachant lire.....	776	} 2,810	109
— lire et écrire.....	686		55
— lire, écrire ou calculer.....	286		1
			334

Soit ensemble :

Illettrés.....	1,302		214
Sachant lire.....	1,288	} 5,692	256
— lire et écrire.....	1,600		240
— lire, écrire et calculer ou recevant le complément de l'instruction primaire.....	1,502		138
			848

Il est sorti :

Illettrés.....	109		10
Sachant lire.....	347	} 2,810	58
— lire et écrire.....	564		69
— lire, écrire et calculer.....	1,243		106
Possédant l'instruction primaire.....	547		37

Il restait ainsi dans les écoles, au 31 décembre 1874 :

Illettrés.....	251		31
Sachant lire.....	420	} 2,882	190
— lire et écrire.....	916		200
Recevant le complément de l'instruction.....	1,295		147
			568

Le nombre des hommes présents à l'école se trouvait, à la fin de 1874, exactement le même qu'à pareille époque de 1873, mais la proportion de ce nombre, par rapport au chiffre de la population qui, au 31 décembre 1873, s'élevait à 18.43 p. 0/0, était descendue, en 1874, à 17.46; pour les femmes, le total des élèves était monté de 514 à 568 et la proportion sur l'effectif de 15.12 à 15.61 p. 0/0.

Comparativement au total des individus qui ont été détenus, pendant l'année, dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, le nombre de ceux qui ont fréquenté l'école en 1874, représente 23.20 p. 0/0 pour les hommes et 16.88 pour les femmes; il y en avait eu 23.25 p. 0/0 pour les uns, 16.44 pour les autres en 1873 (1).

Voici quels ont été les résultats de l'enseignement en 1874:

	NOMBRE D'ÉLÈVES						PROPORTION SUR 100 DES ÉLÈVES	
	AYANT APPRIS			ayant reçu le complé- ment de l'ins- truc- tion.	n'ayant pas fait de pro- gres.	TOTAL.	ayant pro- fité de l'enseigne- ment.	n'ayant pas profité de l'enseigne- ment.
	à lire.	a écrire.	a calcu- ler.					
Hommes illettrés.....	508	314	120	»	360	1.302	72.35	27.65
id. sachant lire.....	»	674	355	»	259	1.288	79.89	20.11
id. lire et écrire.....	»	»	816	292	492	1.600	69.25	30.75
id. lire, écrire et calculer..	»	»	»	968	534	1.502	64.45	35.55
Total.....	508	988	1291	1260	1645	5.692	71.10	28.90
Femmes illettrées.....	131	33	9	»	41	214	80.84	19.16
id. sachant lire.....	»	119	20	»	117	256	54.30	45.70
id. lire et écrire.....	»	»	115	8	117	240	51.25	48.75
id. lire, écrire et calculer...	»	»	»	79	59	138	57.25	42.75
Total.....	131	152	144	87	334	848	60.61	39.39

L'année précédente, la proportion générale des détenus ayant profité de l'enseignement était de 68.94 pour les hommes, 61.08 pour les

(1) Des mesures ont été prises en 1876 pour augmenter la fréquentation des écoles.

femmes sur 100 individus ayant fréquenté les écoles. Il y a donc eu, en ce qui concerne le sexe masculin, un progrès marqué, qui porte principalement sur les condamnés sachant déjà lire et ayant accru leur instruction (68.29 en 1873, et 79.89 en 1867). Pour le sexe féminin, l'ensemble des résultats est resté à peu près stationnaire, mais il y a eu une amélioration sensible dans la proportion des illettrées ayant profité de l'enseignement (68.83 en 1873 et 80.84 en 1874).

Le nombre des volumes existant dans les bibliothèques pénitentiaires a été porté de 16,293 à 18,793 pour les établissements affectés aux hommes, et de 1,959 à 2,214 pour ceux affectés aux femmes.

Dans les premiers, le total des mises en lecture s'est élevé à 190,276, soit 3,659 par distribution hebdomadaire, ou 22.86 p. 0/0 ; il a été, dans les seconds, de 10,764 ou 207 par distribution et 5.91 pour 100 détenues.

Des mesures de clémence (tableau XIV) ont atteint 1,160 hommes et 297 femmes, soit, par rapport à la population moyenne, 7.25 p. 0/0 pour les uns, 8.49 pour les autres ; elles avaient été accordées : aux hommes, 840 ou 72.41 p. 0/0, sur la proposition de l'Administration, 320 ou 27.59 p. 0/0, sur la demande des condamnés ou de leurs familles ; aux femmes, 247 ou 83.16 p. 0/0 sur présentation, 50 ou 16.84 p. 0/0 sur recours.

Ces mesures ont consisté en :

	HOMMES.		FEMMES.		
	Nombre.	Proportion par rapport à la population moyenne p. 0/0	Nombre.	Proportion par rapport à la population moyenne p. 0/0	
Remise entière du restant de la peine..	349	2.18	72	2.06	
Commutation, des travaux forcés en reclusion ou en emprisonnement....	4	19	10	13	
de la détention en emprisonnement.	1		»		0.37
de la reclusion en emprisonnement..	14		3		
Réduction sur la peine :					
de moins d'un an.....	473	792	70	212	
de 1 à 3 ans.....	288		104		6.06
de plus de 3 à 4.....	16		15		
de 5 ans et plus.....	15		23		
	1.160	7.25	297	8.49	

Sur 100 décisions gracieuses, on compte, pour les hommes 30.08 remises de peine, 1.64 commutations, 68.28 réductions ; pour les femmes, 24.24 remises de peine, 4.38 commutations, 71.38 réductions.

En 1873, les remises, commutations ou réductions de peine étaient, eu égard à la population moyenne, dans la proportion de 5.67 p. 0/0 seulement pour les hommes, et 5.29 pour les femmes ; l'augmentation constatée en 1874 porte, pour les uns, sur les mesures de clémence octroyées à la demande des condamnés ou de leurs familles (27.59 p. 0/0 contre 24.56), et pour les autres, au contraire, sur les grâces totales ou partielles proposées par l'Administration (83.16 p. 0/0 au lieu de 78.86).

Aux termes de l'ordonnance du 27 décembre 1843, les condamnés ont droit, sur le produit de leur travail, à une rémunération qui varie de 1/10 à 5/10, selon la nature de leur condamnation et leurs antécédents judiciaires, et cette quotité doit se partager par moitié entre le pécule disponible et le pécule réserve.

A titre de récompense, il a été accordé pendant l'année, par appli-

cation de l'arrêté du 25 mars 1854, à 538 hommes et 72 femmes 1/10 en plus, et à 21 hommes l'autorisation de transporter, chaque mois, régulièrement, au pécule disponible, une partie du pécule-réserve; 603 hommes et 192 femmes avaient obtenu des dixièmes supplémentaires, 17 hommes, 1 femme, des virements permanents en 1873.

Du tableau XV, j'extrais les renseignements suivants, relativement à l'état disciplinaire.

Pendant l'année 1874, 27 hommes ont été condamnés par les tribunaux ordinaires, à raison de crimes ou délits commis pendant la détention, savoir :

	MORT.	TRAVAUX FORCÉS.	Reclusion.	Emprisonnement.
Assassinat ou meurtre contre des agents de surveillance ou des contre-maitres libres et tentative des mêmes crimes.....	3	7	»	»
Assassinat ou meurtre (et tentative) contre d'autres détenus.....	»	5	»	»
Coups et blessures à des gardiens.....	»	»	»	6
— id. — à d'autres détenus.....	»	»	»	1
Vols.....	»	1	1	3
	3	13	1	10

Une femme a été condamnée à l'emprisonnement, pour vol commis dans l'hôpital où elle était en traitement.

Le nombre des condamnations n'était, en 1873, que de 17, toutes prononcées contre des hommes.

Il a été déféré à la justice disciplinaire 74,566 infractions, savoir :

	HOMMES.	FEMMES.
Vols.....	1,568	62
Voies de fait {	1	»
	42	»
	3,174	103
Rébellion, mutinerie.....	1,796	149

Actes d'immoralité .....	381	43
Infractions au silence.....	31,539	3,509
Refus de travail.....	1,307	100
Négligence, paresse dans le travail.....	7,216	180
Usage de tabac.....	3,846	»
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	3,637	24
Infractions diverses.....	14,444	1,445
	<hr/>	<hr/>
	68,951	5,615
	<hr/>	<hr/>

Les statistiques précédentes rapprochaient directement le nombre total des infractions signalées pendant l'année, du chiffre de la population moyenne. Il me paraît plus rationnel de réduire d'abord ce nombre à une moyenne journalière, qui correspond ainsi exactement à l'effectif pris pour terme de comparaison.

Dans cet ordre d'idées, la moyenne des infractions ressortant, en 1874, à 189 par jour dans les établissements affectés aux hommes, 15 dans les établissements affectés aux femmes, on trouve que la proportion, par rapport à la population, s'élève à 1.18 p. 0/0 pour les uns, 0.43 pour les autres.

En 1873, il avait été signalé, par jour, 159 infractions dans les établissements affectés aux hommes, 14 dans les établissements affectés aux femmes, soit 1.07 et 0.42 0/0 relativement à la population moyenne.

Les deux années présentent donc à peu près la même situation disciplinaire.

Les chiffres suivants permettent d'apprécier l'importance respective de chacune des catégories d'infractions signalées :

	1874.		1873.		
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	
Vols.....	2.275	1.104	3.343	0.789	
Voies de fait	envers le personnel su- périeur.....	0.001	»	»	
	envers les agents de surveillance ou les contre-maitres libres.	0.061	»	0.020	
	envers d'autres détenus.	4.603	1.834	4.968	1.698
	Rébellion, mutinerie ....	2.605	2.654	1.079	3.033
Actes d'immoralité .....	0.552	0.766	0.701	0.768	
Infractions au silence .....	45.741	62.493	43.526	62.798	
Refus de travail .....	1.896	1.781	2.884	1.476	
Négligence, paresse dans le travail....	10.465	3.206	3.688	1.800	
Usage de tabac.....	5.578	»	5.557	»	
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.	5.275	0.427	4.770	0.849	
Infractions diverses .....	20.948	25.735	29.268	26.769	
	100.	100.	100.	100.	

Il y a eu ainsi, dans les établissements affectés aux hommes, une augmentation en ce qui concerne les voies de fait contre le personnel supérieur, les actes de rébellion ou de mutinerie, les infractions au silence, la négligence ou la paresse dans le travail, l'usage de tabac, le jeu, les trafics, la possession illicite d'argent, une diminution quant aux autres infractions, et dans les établissements affectés aux femmes, accroissement sur les vols, les voies de fait contre d'autres détenues, le refus de travail, la négligence ou la paresse, et réduction sur les autres infractions. Ces différences sont, d'ailleurs, peu importantes.

Le nombre des punitions a été de 63,734 pour les hommes, 4,915 pour les femmes, savoir :

	HOMMES.	FEMMES.
Cellule.....	7,944	1,061
Salle de discipline.....	1,260	»
Pain sec .....	11,052	1,602
Autres privations alimentaires.....	23,035	1,487
Réduction de dixièmes.....	9	»
Autres punitions pécuniaires.....	10,623	709
Autres punitions.....	9,811	56
	<u>63,734</u>	<u>4,915</u>

5,217 infractions dans les établissements affectés aux hommes, 700 dans ceux affectés aux femmes, n'ont été l'objet que d'une admonestation.

La moyenne des punitions est, dans les premiers, de 1.75 par jour ou 1.09 0/0 de l'effectif, et dans les seconds de 13, ou 0.37 0/0. En 1873, le nombre des punitions, par jour et par 100 détenus, était de 0.98 dans les établissements affectés aux hommes, 0.35 dans les établissements affectés aux femmes.

Ces mesures disciplinaires ont atteint 11,385 hommes et 2,304 femmes ; c'est une proportion de 46.40 p. 0/0 pour les uns, de 45.85 p. 0/0 pour les autres par rapport au total des individus détenus au 31 décembre 1873 ou entrés pendant l'année, en 1874, contre 47.86 et 44.44 p. 0/0, en 1873.

Le nombre des journées de cellule de punition s'est élevé à 83,409 dans les établissements affectés aux hommes, ce qui représente une moyenne de 229, soit 1.43 pour 100 détenus, et à 3,806 dans les établissements affectés aux femmes, chiffre correspondant à un peu plus de 10 en moyenne ou 0.30 p. 0/0 ; la durée moyenne du séjour en cellule a été de 10 jours 41 pour les hommes, 3 jours 59 pour les femmes. En 1873, dans les établissements affectés aux hommes, la proportion de l'effectif des cellules à l'effectif général était de 1.29 p. 0/0, et la durée du séjour de 9 jours 54 ; dans les établissements affectés aux femmes, les chiffres étaient 0.31 p. 0/0 et 4 jours 35.

Des salles de discipline existaient seulement, en 1873, dans les maisons centrales d'Aniane, Eysses et Loos, et dans le pénitencier de Chiavari ; le nombre des journées y avait été de 16,442. Ce mode de punition, que l'administration tend à généraliser, a été introduit à Clairvaux, en 1874, et les journées pendant lesquelles on l'a appliqué forment un total de 17,587.

Les privations alimentaires, consistant en retranchement des vivres autres que le pain, à un seul ou aux deux repas, et en suspension de la faculté de s'en procurer en supplément par voie d'achat, se sont étendues en 1874, pour les hommes, à 206,086 journées, et pour les femmes à 13,723 soit, sur 100 journées de détention, 3.53 et 1.07, contre 3.18 et 1.12 en 1873.

La durée moyenne de la punition ressort à 6 jours 05 pour les uns,

4 jours 44 pour les autres en 1874, tandis qu'elle était l'année précédente de 5 jours 52 et 5 jours 03.

Ces chiffres se rapportent aux privations alimentaires infligées comme punition principale. Si l'on tient compte des journées de pain sec des détenus punis de la cellule, qui sont privés de soupe et de pitance 3 jours sur 4, on constate que la proportion générale des journées de régime de punition s'est élevée, en définitive, sur 100 journées de détention, pour les hommes à 4.60, et pour les femmes à 1.30 en 1874, au lieu de 4.15 et 1.35 en 1873.

Le nombre des journées d'emprisonnement individuel dans les quartiers spéciaux annexés à la plupart des maisons centrales affectées aux hommes, ou dans les cellules que possèdent les autres établissements, a été, en 1874, de 43,682 pour le sexe masculin, 954 pour le sexe féminin.

C'est un effectif moyen de 119 hommes et 3 femmes, ou 0.74 et 0,08 p. 0/0 par rapport à l'effectif général.

L'année précédente, les proportions étaient 0.90 et 0.06 0/0.

La statistique des évasions donne les résultats suivants, pour les hommes :

Évasions tentées .....	en 1874, 14	en 1873, 11
Évasions consommées : suivies de réintégration pendant l'année .....	45	40
non suivies de réintégration dans ce laps de temps .....	17	16

Les établissements où il s'est produit le plus d'évasions ou de tentatives en 1874, sont :

	TENTATIVES.	ÉVASIONS CONSOMMÉES.	
		suivies de réintégration.	non suivies de réintégration.
La maison centrale de Clairvaux.....	»	8	7
Le pénitencier de Casabianda.....	»	7	»
Celui de Castelluccio.....	2	7	4
Celui de Chiavari.....	10	18	4

Il y a lieu de remarquer qu'à Clairvaux, un certain nombre de condamnés sont occupés hors de l'enceinte de l'établissement : ce sont

les chantiers extérieurs qui ont fourni le contingent élevé d'évasions indiqué ci-dessus.

Les tableaux XVI à XXII font connaître l'état sanitaire.

Dans les établissements affectés aux hommes, le nombre des entrées à l'infirmerie a été de 8,870 et celui des journées d'infirmerie de 178,108 ; la proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention est ainsi de 3.05 p. 0/0, et celle des journées d'infirmerie aux entrées, de 20.08. Il y a eu 651 décès, ce qui représente une mortalité de 3.24 p. 0/0 par rapport à la population moyenne.

Ces chiffres comprennent ceux qui concernent les pénitenciers agricoles comme les maisons centrales.

Si l'on considère séparément les deux catégories d'établissements, on constate les résultats ci-après :

	PROPORTION DES journées d'infirmerie aux journées de détention.		PROPORTION DES décès à la population moyenne.	
	1874.	1873.	1874.	1873.
Maisons centrales.....	2.90	2.96	3.83	3.95
Pénitencier agricole de Casabianda.....	6.96	8.66	10.76	9.25
id.    de Castelluccio.....	1.96	2.75	3.09	1.86
id.    de Chiavari.....	2.90	1.26	2.33	1.18
Moyennes générales.....	3.05	3.13	3.24	4.01

On remarque, en premier lieu, que, dans les maisons centrales, l'état sanitaire en 1874 est, sauf de très-légères différences, le même qu'en 1873 ; à Castelluccio, si la proportion du nombre des journées d'infirmerie à celui des journées de détention a diminué, la proportion des décès à la population moyenne a augmenté ; à Chiavari, il y a augmentation sur les deux chiffres.

La situation de ces deux pénitenciers reste, d'ailleurs, plus favorable que celle des établissements du continent.

Quant au pénitencier de Casabianda, bien que le nombre proportionnel des journées d'infirmerie présente une certaine réduction en 1874, la mortalité, déjà si élevée, a encore subi un regrettable ac-

croissement et se trouve, eu égard à celle des maisons centrales, dans le rapport de 2.70 à 1. L'augmentation de la mortalité dans cet établissement, en 1874, peut être imputée, pour une large part, à l'influence qu'exercent toujours de grands travaux de terrassement et d'épuisement de marais sur la santé des ouvriers qui y sont employés et des habitants de la contrée. C'est, en effet, en 1874, qu'a été entreprise dans de vastes proportions l'exécution des projets conçus par les ingénieurs des ponts et chaussées et appliqués par eux pour l'assainissement du domaine; on doit s'attendre à ce que cette fâcheuse situation se prolonge jusqu'à l'achèvement des travaux dont il s'agit et à la mise en culture des parcelles desséchées.

Dans les établissements affectés aux femmes, on compte 2,464 entrées à l'infirmerie, 56,735 journées d'infirmerie et 121 décès. La proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention ressort à 4.44 p. 0/0; celle des journées d'infirmerie aux entrées à 23.03 et la mortalité à 3.46 p. 0/0: la statistique de 1873 accuse 4.80 journées d'infirmerie pour 100 journées de détention, 23.31 pour une entrée à l'infirmerie et 3.90 décès pour 100 détenus.

Les maladies qui ont motivé le plus grand nombre d'admissions à l'infirmerie sont, dans les maisons centrales affectées aux hommes :

Les maladies des bronches ou du larynx.....	770	ou 11.03	sur 100 admissions
Les indigestions et embarras gastriques.....	577	8.27	
Les abcès, furoncles, ulcères.....	524	7.51	
Les fièvres diverses.....	501	7.18	
Les gastrites, entérites, diarrhées, etc.....	483	6.92	
La phthisie pulmonaire.....	402	5.76	
Les pneumonies, pleurésies.....	324	4.64	
Les rhumatismes.....	312	4.47	
L'anémie, la débilité, la gangrène.....	298	4.27	
Les contusions, plaies, luxations.....	284	4.07	

Celles qui ont causé le plus grand nombre de décès dans les mêmes établissements sont:

La phthisie.....	155	ou 28.76	sur 100 décès.
Les pneumonies, pleurésies.....	77	14.29	
Les maladies du cerveau, de la moelle et des méninges.....	50	9.28	
L'anémie, la débilité, la gangrène.....	37	6.86	
Les gastrites, entérites, diarrhées, etc.....	33	6.12	

Les maladies des bronches et du larynx . . . . .	26	ou 4.82	sur 100 dcés.
Les maladies du cœur et du péricarde. . . . .	25	4.64	
La fièvre typhoïde. . . . .	20	4.08	
Les maladies du foie, des voies biliaires et de la rate. . . . .	14	2.60	
Les érysipèles. . . . .	14	2.60	

Dans les pénitenciers agricoles de la Corse, on trouve, pour les admissions :

CASABIANDA.

Fièvre intermittente. . . . .	730	ou 60.28	sur 100 admissions.
Contusions, plaies, luxations . . . . .	81	6.67	
Anémie, débilité, gangrène. . . . .	78	6.44	
Maladies des bronches et du larynx. . . . .	60	4.95	
Fièvres typhoïdes. . . . .	39	3.22	
Pneumonies, pleurésies. . . . .	34	2.81	
Gastrite, entérite, diarrhée . . . . .	28	2.31	

CASTELLUCCIO.

Fièvre intermittente . . . . .	69	ou 33.66	
Gastrite, entérite, diarrhée . . . . .	28	13.66	
Pneumonie, pleurésie. . . . .	27	13.17	
Maladies des bronches et du larynx. . . . .	24	11.71	
Angine. . . . .	11	5.36	
Abcès, furoncles, ulcères. . . . .	11	5.36	
Phthisie pulmonaire. . . . .	7	3.41	

CHIAVARI.

Fièvre intermittente. . . . .	286	ou 60.34	sur 100 admissions.
Gastrite, entérite, diarrhée. . . . .	29	6.12	
Fièvres diverses. . . . .	27	5.70	
Contusions, plaies, luxations. . . . .	21	4.43	
Variole. . . . .	14	2.95	
Maladies des bronches et du larynx. . . . .	12	2.53	
Indigestions et embarras gastriques. . . . .	11	2.32	

Les chiffres de mortalité les plus élevés sont :

CASABIANDA.

Fièvre intermittente. . . . .	35	ou 43.21	sur 100 dcés.
Fièvre typhoïde . . . . .	10	12.35	

Anémie, débilité, gangrène.....	8 ou 9.88 sur 100 décès.
Gastrites, entérites, diarrhée.....	7 8.64
Pneumonies, pleurésies.....	6 7.40
Maladies des bronches et du larynx.....	3 3.70
Péritonites.....	3 3.70

CASTELLUCCIO.

Phthisie.....	6 ou 46.15
---------------	------------

(Aucune autre maladie, y compris la fièvre intermittente, n'a causé plus de 1 décès.)

CHIAVARI.

Fièvres diverses.....	5 ou 27.78
Gastrites, entérites, diarrhée.....	4 22.22
Fièvre typhoïde.....	3 16.66
Phthisie pulmonaire.....	2 11.11

Il n'y a pas eu de décès imputable à la fièvre intermittente.

Les maisons centrales affectées aux femmes présentent, au point de vue des admissions les plus nombreuses à l'infirmerie, la situation ci-après :

Maladies des bronches et du larynx.....	428 ou 17.37 sur 100 admissions.
Indigestions et embarras gastriques.....	250 10.15
Gastrites, entérites, diarrhée.....	232 9.42
Anémie, débilité, gangrène.....	207 8.40
Erysipèles.....	201 8.16
Rhumatismes.....	127 5.16
Abcès, furoncles, ulcères.....	84 3.41
Pneumonies, pleurésies.....	83 3.37
Maladies des organes génitaux....	71 2.88

Les maladies qui ont causé le plus de décès dans les mêmes établissements sont :

La phthisie pulmonaire.....	28 ou 23.14 sur 100 décès.
Les gastrites, entérites, diarrhées.....	15 12.40
Les maladies du cerveau, de la moelle et des méninges.....	14 11.57
Les pneumonies, pleurésies.....	13 10.74
Les maladies du cœur et du péricarde.....	7 5.79

Les érysipèles.....	7 ou 5.79	sur 100 décès
La fièvre typhoïde.....	6	4.96
Les cancers.....	6	4.96
L'anémie, la débilité, la gangrène.....	5	4.13

Les malades admis dans les infirmeries se classent ainsi, d'après l'âge :

HOMMES.		FEMMES.
Au-dessus de 60 ans (p. 0/0 détenus).....	70.21	au dessus de 60 ans 92.23
de 31 à 40 ans.....	58.67	de 51 à 60 ans 80.12
de 41 à 50 ans.....	56.62	de 41 à 50 ans 75.92
de 51 à 60 ans.....	48.05	de 31 à 40 ans 70.94
de 16 à 20 ans.....	46.98	de 16 à 20 ans 67.31
de 21 à 30 ans.....	46.63	de 21 à 30 ans 63.31

D'après la durée de la captivité :

3 <sup>e</sup> année (p. 0/0 détenus).....	63.19	1 <sup>re</sup> année.....	88.32
2 <sup>e</sup> année.....	60.95	3 <sup>e</sup> année.....	80.58
1 <sup>re</sup> année.....	48.96	2 <sup>e</sup> année.....	70.91
4 <sup>e</sup> année.....	44.13	5 <sup>e</sup> année.....	51.91
Après la 5 <sup>e</sup> .....	37.94	Après la 5 <sup>e</sup> ....	46.12
5 <sup>e</sup> année.....	34.53	4 <sup>e</sup> année.....	39.37

D'après la saison :

3 <sup>e</sup> trimestre (nombre absolu).....	2526	»	2 <sup>e</sup> trimestre... 682	»
2 <sup>e</sup> trimestre.....	2233	»	1 <sup>er</sup> trimestre... 651	»
1 <sup>er</sup> trimestre.....	2119	»	3 <sup>e</sup> trimestre... 580	
4 <sup>e</sup> trimestre.....	1992	»	4 <sup>e</sup> trimestre... 551	»

Sur 100 hommes entrés aux infirmeries, 7.27 étaient atteints de la maladie qui a motivé leur admission, 18.06 étaient d'une constitution faible, 74.67 en bon état de santé ; pour les femmes, les proportions étaient 7.35 p. 0/0 26.34 et 66.31,

Les décès se répartissent de la manière suivante :

HOMMES.		FEMMES.
Au-dessus de 60 ans (p. 0/0 détenus).....	16.40	au dessus de 60 ans 10.68
de 51 à 60 ans.....	6.07	de 51 à 60 ans 7.95
de 41 à 50 ans.....	4.37	de 21 à 30 ans 3.01

HOMMES.		FEMMES.	
de 16 à 20 ans.....	3.20	de 41 à 50 ans	2.90
de 31 à 40 ans.....	2.95	de 16 à 20 ans	2.31
de 21 à 30 ans.....	2.37	de 31 à 40 ans	2.26
2 <sup>e</sup> année de la captivité (p. % détenus).....	5.90	3 <sup>e</sup> année.....	6.07
3 <sup>e</sup> année.....	4.87	2 <sup>e</sup> année.....	4.47
Après la 5 <sup>e</sup> .....	3.07	1 <sup>re</sup> année.....	3.08
1 <sup>re</sup> année.....	2.97	4 <sup>e</sup> année.....	2.86
4 <sup>e</sup> année.....	2.53	après la 5 <sup>e</sup> ....	2.04
5 <sup>e</sup> année.....	1.57	5 <sup>e</sup> année.....	0.85
2 <sup>e</sup> trimestre de l'année (nombre absolu).....	192 »	1 <sup>er</sup> trimestre..	43 »
4 <sup>e</sup> trimestre.....	174 »	2 <sup>e</sup> trimestre..	32 »
1 <sup>er</sup> trimestre.....	151 »	4 <sup>e</sup> trimestre..	26 »
3 <sup>e</sup> trimestre.....	134 »	3 <sup>e</sup> trimestre..	20 »

Parmi les hommes décédés, 8.75 p. 0/0 étaient atteints de la maladie à laquelle ils ont succombé, 31,03, étaient d'une constitution faible, 60.22 en bon état de santé; sur 100 femmes, 6.61 étaient déjà malades 46.82 étaient d'une constitution faible, 47,11 d'une bonne santé.

Les chiffres qui précèdent ne présentent pas, par rapport à ceux qui ressortent de la statistique de 1873, de différences notables.

Le nombre des cas d'aliénation mentale constatés pendant l'année 1874 (tabl. XXIII) a été de 49 dans les établissements affectés aux hommes, 16 dans les établissements affectés aux femmes; 21 hommes et 1 femme avaient donné antérieurement des signes de cette maladie; 57 hommes et 7 femmes non aliénés ont été reconnus épileptiques.

En 1873, l'aliénation mentale avait été signalée chez 36 hommes, 12 femmes; l'épilepsie sans l'aliénation, chez 45 hommes, 3 femmes.

Le mouvement de cette partie de la population est représenté par les chiffres suivants:

	HOMMES.	FEMMES.
ALIÉNÉS ÉPILEPTIQUES OU NON :		
Nombre au 31 décembre 1873.....	34	7
Cas constatés pendant l'année.....	49	16
	<hr/>	<hr/>
<i>A reporter</i> .....	83	23

	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
<i>Report</i> .....			83	23
Libérés, graciés ou décédés.....	18	6	} 38	20
Transférés dans des établissements hospitaliers.....	20	14		
Nombre au 31 décembre 1874 .....			<u>45</u>	<u>3</u>
<b>EPILEPTIQUES NON ALIÉNÉS:</b>				
Nombre au 31 décembre 1873 .....			81	6
Cas constatés pendant l'année .....			57	7
			<u>138</u>	<u>13</u>
	HOMMES.	FEMMES.		
Libérés, graciés ou décédés.....	58	7	} 59	8
Transférés dans des établissements hospitaliers.....	1	1		
Nombre au 31 décembre 1874.....			<u>79</u>	<u>5</u>

Diverses circonstances ont encore retardé l'installation du quartier spécial d'aliénés et d'épileptiques dont la création, à la maison centrale de Gaillon, a été depuis longtemps résolue, et les hommes dont l'état n'était pas jugé assez grave pour compromettre la sécurité des personnes ou exiger des soins d'une nature exceptionnelle ont dû être maintenus dans les établissements où ils avaient été écroués avant que leur situation fût connue ; ce quartier a été occupé en 1876.

Cinq suicides ont été tentés, trois accomplis, dans les établissements affectés aux hommes, savoir :

Par suspension ou strangulation.....	1	tenté	1	accompli
Au moyen d'instruments tranchants.....	4	—	1	—
Par chute.....	»		1	

Deux des suicidés avaient antérieurement présenté des signes d'aliénation mentale.

Une femme a tenté de se donner la mort par strangulation.

En 1873, il y avait eu 6 tentatives et 3 suicides consommés par des hommes, 2 tentatives par des femmes.

La situation des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, au point de vue du travail (Tab. XXIV à XXVII), a été peu satisfaisante en 1874.

Le nombre des journées de travail ne s'est élevé qu'à 3,802,063 dans les établissements affectés aux hommes, 970,039 dans les établissements affectés aux femmes, ou 4,772,102 au total; et le Tableau XXX constate qu'il y a eu 500,982 journées de chômage faute de travail, dans les uns, 9,212 dans les autres, soit ensemble 510,194. Le nombre moyen des individus occupés se trouve ainsi de 12,264, dont 11,622 ouvriers et 642 apprentis pour les hommes, 3,129 dont 3,098 ouvrières, 31 apprenties pour les femmes, ou 15,393 dont 14,720 ouvriers, 673 apprentis pour les deux sexes; celui des détenus au chômage, de 1,616 hommes et 30 femmes en moyenne.

La proportion du chiffre des détenus occupés, par rapport à la population moyenne a été, pour les hommes, de 76.63 p. 0/0, pour les femmes, de 89.40 p. 0/0, tandis qu'elle s'élevait à 79.17 pour les uns, 89.74 pour les autres, en 1873; celle des individus au chômage ressort à 10.10 p. 0/0 pour les hommes 0.86 p. 0/0 pour les femmes en 1874, contre 9.46 et 2.59 en 1873.

Au 31 décembre 1874, on comptait 12,856 hommes (dont 12,037 ouvriers, 819 apprentis) occupés, et 1,530 au chômage faute de travail, 3,290 femmes (dont 3,244 ouvrières, 46 apprenties) occupées, 17 au chômage, soit, par rapport à l'effectif, à la même date, 77.86 p. 0/0 occupés, 9.27 au chômage pour les hommes, 90.43 p. 0/0 occupées, 0.47 au chômage pour les femmes. Il s'était donc produit, à la fin de l'année 1874, une certaine amélioration. Les proportions étaient, au 31 décembre 1873, de 74.80 et 12.21 p. 0/0 pour le sexe masculin, 89.74 p. 0/0 et 0.00 pour le sexe féminin.

Les travailleurs étaient ainsi répartis en 1874 :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre moyen.	Nombre au 31 décembre.	Nombre moyen.	Nombre au 31 décembre.
Service intérieur économique .....	2.077	1.834	352	331
— agricole .....	132	123	»	»
Travaux aux bâtiments.....	302	257	»	»
Travaux agricoles et autres travaux extérieurs.....	1.219	1.465	»	»
Travaux industriels.....	8.534	9.177	2.777	2.959
	<u>12.264</u>	<u>12.856</u>	<u>3.129</u>	<u>3.290</u>

On voit qu'en réalité, la concurrence faite par les maisons centrales à l'industrie libre se trouve réduite au travail de 8,534 hommes dont 639 apprentis, et de 2,777 femmes dont 31 apprenties.

Les industries qui ont employé, pendant l'année, le plus grand nombre d'hommes sont :

	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.
La chaussonnerie.....	1.037	59	1.096
La fabrication des boutons de nacre.....	805	84	889
Le tissage de fil, laine ou coton.....	737	36	773
La cordonnerie cousue.....	608	69	677
La cordonnerie clouée.....	556	100	656
La vannerie.....	607	32	629
La menuiserie et l'ébénisterie.....	325	44	369
La confection de vêtements.....	316	38	354
La broserie.....	246	32	278
La mégisserie ou la peusserie.....	211	41	252
La fabrication et le rempaillage de chaises.....	211	29	240
La fabrication de bouts de parapluies.....	203	4	207
Ensemble.....	5.862	568	6.430

Les 2,104 autres détenus étaient appliqués à 41 genres de travaux différents.

Parmi les femmes, on comptait :

	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.
Confection de lingerie fine ou grosse à la mécanique ou à la main.....	1.566	16	1.582
Cordonnerie (piquage).....	515	»	515
Confection de corsets.....	375	5	380
Repassage.....	160	4	164
Ensemble.....	2.616	25	2.641
5 autres genres d'occupation.....	130	6	136

Le produit du travail s'est élevé à la somme de 3,930,345 fr. 02 c., savoir :

SOMMES FIXES	{	Salaires fixés d'après les tarifs....	2,932,828	fr. 79	c. }	} 3,141,730 fr. 64 c.
		Gratifications.....	211,901	85		
	{	Salaires d'après les tarifs.....	773,483	63	}	} 785,614 fr. 38 c.
		Gratifications.....	12,130	75		

Ce qui représente les moyennes ci-après :

	HOMMES.		FEMMES.		MOYENNE GÉNÉRALE.	
	Par journée de travail.	Par journée de dé- tention.	Par journée de travail.	Par journée de dé- tention.	Par journée de travail.	Par journée de dé- tention.
	cent.	cent.	cent.	cent.	cent.	cent.
Salaires d'après les tarifs.....	77.14	50.21	79.74	60.55	77.67	52.06
Gratifications.....	5.57	3.62	1.25	0.95	4.69	3.15
	82.71	53.83	80.99	61.50	82.36	59.21
Les produits étaient en 1873.....	83.55	56.01	81.67	60.44	83.18	56.82
Diminution.....	0.84	2.18	0.68	»	0.82	1.61
Augmentation.....	»	»	»	1.06	»	»

Le salaire moyen, par journée de travail, ressort, pour chacun des genres d'occupation énumérés ci-dessus, aux chiffres suivants :

HOMMES.	PRODUIT. D'APRÈS LES TARIFS.	GRATIFI- CATIONS.	TOTAL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Services intérieurs, économiques ou agricoles....	0.6607	0.0375	0.6982
Travaux aux bâtiments.....	0.7756	0.0863	0.8619
Travaux agricoles et autres travaux extérieurs...	0.6549	0.0166	0.6715
Chaussonnerie.....	0.4193	0.0533	0.4726
Fabrication de boutons de nacre.....	0.8276	0.0450	0.8726
Tissage de fil, laine ou coton.....	0.7127	0.0641	0.7768
Cordonnerie cousue.....	0.8463	0.0686	0.9149
Id. clouée.....	0.7491	0.0848	0.8339
Vannerie.....	0.9217	0.0578	0.9795
Menuiserie, ébénisterie.....	1.0378	0.0662	1.1040
Confection de vêtements.....	0.8451	0.0678	0.9129
Brosserie.....	0.8915	0.0528	0.9443
Méjissierie, peausserie.....	1.0665	0.0893	1.1558
Fabrication et rempaillage de chaises.....	0.9778	0.0918	1.0696
Fabrication de bouts de parapluie.....	1.1129	0.0512	1.1641
Autres genres de travaux industriels.....	0.9111	0.0709	0.9820
	0.7714	0.0557	0.8271

**FEMMES.**

	PRODUIT D'APRÈS LES TARIFS.	GRATIFICA- TIONS.	TOTAL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Services intérieurs.....	0.6568	0.0101	0.6659
Confection de lingerie.....	0.7840	0.0112	0.7952
Cordonnerie.....	0.9601	0.0212	0.9813
Confection de corsets.....	0.8586	0.0064	0.8650
Repassage.....	0.8557	0.0184	0.8741
Autres genres de travaux.....	0.4654	0.0110	0.4764
	<u>0.7974</u>	<u>0.0125</u>	<u>0.8099</u>

La somme de 3,930,345 fr. 02 c. formant le produit total du travail a été répartie ainsi :

	HOMMES.		FEMMES.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pécule { réserve.....	617,044 01	1,415,000 34	153,928 54	319,097 73
{ disponible....	797,956 33		165,169 19	
Portion laissée à la disposition du gouvernement et concédée aux entrepreneurs ou définitivement acquise au Trésor.....		1,729,730 30		466,516 65
<b>Totaux..</b>		<u>3,144,730 64</u>		<u>785,614 38</u>
		3,930,345 fr. 02 c.		

Ces chiffres donnent par journée de détention, les moyennes ci-après :

	HOMMES.		FEMMES.		TOTAL.	
	c.	c.	c.	c.	c.	c.
Pécule réserve.....	10.56	24.22	12.05	24.98	10.83	24.36
— disponible.....	13.66		12.93		13.53	
Portion laissée à la disposition du gouvernement.....		29.61		36.52		30.85
		<u>53.83</u>		<u>61.50</u>		<u>55.21</u>

Sur les produits de leur travail et les fonds déposés à leur profit, les détenus ont dépensé, pendant l'année 1874 (Tab. XXVIII).

	HOMMES.		FEMMES.		TOTAL.	
En achat de pain et autres aliments.....	658,753 fr. 93 c.		95,563 fr. 27 c.		754,317 fr. 20 c.	
Achat d'effets d'habillement et autres ustensiles.....	43,625	32	18,331	31	61,956	63
Secours aux familles.....	53,634	23	17,877	24	71,511	47
Restitutions.....	311	09	43	33	354	42
Ports de lettres, frais d'actes, retrait de fonds déposés à l'entrée, dépenses diverses.	60,844	39	8,174	15	69,018	54
<b>Totaux.....</b>	<b>817,168 fr. 96 c.</b>		<b>139,989 fr. 30 c.</b>		<b>957,158 fr. 26 c.</b>	

La dépense moyenne en achat d'aliments ressort, par journée de détention, à 11 c. 27 pour les hommes, 7 c. 48 pour les femmes; en 1873, elle s'élevait à 11 c. 47 et 7 c. 56;

La légère diminution que présente, sous ce rapport, l'année 1874 correspond à celle qui a été constatée dans le produit de la main-d'œuvre.

Indépendamment des vivres supplémentaires qu'ils ont pu se procurer au moyen de leur pécule, les détenus en ont reçu gratuitement, de l'administration et des entrepreneurs, en 1874, pour une somme de 121,856 fr. 23 c. dans les établissements affectés aux hommes, et 739 fr. 45 c. seulement dans les établissements affectés aux femmes, contre 85,121 fr. 85 c. et 734 fr. 70 c. en 1873.

Il est sorti par libération, en 1874, des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, 7,222 individus, dont 6,046 hommes et 1,176 femmes. Le tableau XXIX indique quelle était leur situation à divers points de vue.

J'en extrais les chiffres suivants, desquels il m'a paru utile de rapprocher ceux qu'accuse la statistique de l'année précédente.

	1874.				1873.	
	NOMBRE.		PROPORTION p. 100.		PROPORTION p. 100.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Libérés. { par expiration de la peine.....	5.697	1.104	94.228	93.878	94.408	93.127
{ par grâce.....	349	72	5.772	6.122	5.592	4.873
	6.046	1.176	100	» 100	» 100	» 100

		1874.				1873.	
		NOMBRE.		PROPORTION p. 0/0.		PROPORTION p. 0/0.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Temps passé dans les maisons cen- trales ou les pé- nitenciers agri- coles.	un an et moins.....	747	58	12.355	4.932	9.071	7.966
	plus de 1 à 2 ans.....	3,276	793	54.185	67.432	57.687	50.797
	de 2 à 3 ans.....	977	97	16.460	8.248	10.637	12.840
	de 3 à 4 ans.....	349	38	5.772	3.231	6.011	8.528
	de 4 à 5 ans.....	412	76	6.814	6.463	10.929	9.653
	plus de 5 ans.....	285	114	4.714	9.694	5.665	10.216
		6,046	1,176	100	» 100	» 100	» 100
Conduite. {	bonne.....	3,944	566	65.233	48.129	63.224	49.766
	médiocre.....	1,283	373	21.221	31.718	21.257	32.521
	mauvaise.....	811	234	13.414	19.898	15.264	17.713
	Ayant encouru des condamnations pendant leur détention.....	8	3	0.132	0.255	0.255	»
		6,046	1,176	100	» 100	» 100	» 100
En état de récidive légale.....		2,263	332	37.430	28.231	35.756	32.802
Soumis à la surveillance.....		1,802	289	29.805	24.575	33.607	35.614
Destination. {	Étrangers expulsés.....	324	44	5.359	3.741	5.337	2.624
	Incorporés dans les armées de terre et de mer.....	183	»	3.027	»	2.149	»
Malades ou infirmes, dirigés sur les établissements hospitaliers.....		6	»	0.099	»	0.055	0.188
Dirigés sur leur ancien domicile { sur leur demande ..		1,629	370	26.943	48.469	24.973	49.953
		26	27	0.430	2.296	0.637	3.936
Dirigés sur une autre localité { sur leur demande..		3,845	322	63.596	44.388	65.956	41.987
		33	13	0.546	1.406	0.893	1.312
		6,046	1,176	100	100	100	100

		1874				1873		
		NOMBRE.		PROPORTION p. 0/0.		PROPORTION p. 0/0.		
		HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	
Moyens d'existence.	Non remis à une société de patronage. } En état de travailler. } Hors d'état de travailler ....	Paraissant avoir des ressources						
		personnelles .....	448	139	7.410	11.820	7.559	19.400
		ayant du travail assuré .....	1,604	412	26.530	35.034	26.412	31.865
		n'ayant pas de travail assuré .....	3,148	492	52.067	41.837	52.696	37.582
		Remis à une société de patronage ....	333	75	5.508	6.378	5.792	6.842
		Expulsés, incorporés dans les armées, malades, infirmes, hospitalisés.....	513	44	8.485	3.741	7.541	2.812
		6,046	1,176	100	100	100	100	
Age.	} Au-dessous de 21 ans . de 21 à 25 ans..... de 26 à 30..... de 31 à 40 ..... de 41 à 50 ..... de 51 et plus .....	539	77	8.915	6.547	9.617	6.654	
		930	147	15.382	12.500	17.596	11.996	
		1,203	208	19.898	17.687	20.911	17.995	
		1,647	320	27.241	27.211	24.554	25.492	
		962	259	15.911	22.024	15.774	23.430	
		765	165	12.653	14.031	11.548	14.433	
		6,046	1,176	100	100	100	100	
Instruction au moment de la sortie.	} Possédant l'instruction primaire ou une instruction supérieure. Sachant lire et écrire..... Id. lire ..... Illettrés .....	559	130	9.246	11.054	9.144	10.778	
		2,864	290	47.370	24.660	47.577	26.429	
		880	170	14.555	14.456	14.754	16.589	
		1,743	586	28.899	49.830	28.525	46.204	
		6,046	1,176	100	100	100	100	
Situation pécuniaire	} Ayant reçu à leur résidence un pécule de 20 à 60 francs..... De plus de 60 à 100 francs..... De plus de 100 francs..... N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route..... Ayant reçu des secours de l'Etat à leur sortie.....	1,409	339	23.305	28.827	25.319	24.367	
		861	183	14.241	15.561	15.064	15.464	
		1,288	340	21.303	28.912	24.444	27.367	
		2,166	297	35.825	25.255	31.949	31.584	
		322	17	5.326	1.445	3.224	1.218	
		6,046	1,176	100	100	100	100	

La situation des libérés des deux années présente, comme on voit, peu de différences.

Je signalerai, toutefois, pour les deux sexes, une augmentation dans la proportion des individus ayant passé le moins de temps dans les maisons centrales ou les pénitenciers agricoles, de ceux qui se trouvaient soumis à la surveillance et de ceux qui ont été dirigés, par ordre, soit sur leur ancien domicile, soit sur une autre localité.

Le nombre des hommes en état de récidive légale était plus fort et celui des femmes plus faible qu'en 1873. On constate, d'ailleurs, que le chiffre des libérés qui ont regagné volontairement leur ancien domicile a augmenté parmi les uns, diminué parmi les autres. Quant à leur situation au point de vue de l'instruction et des ressources pécuniaires, elle était, pour les deux sexes, en 1874, moins favorable que l'année précédente.

Les tableaux XXX et XXXI résument ainsi qu'il suit les renseignements numériques relatifs à la répartition des journées de détention et à celle de l'effectif présent au 31 décembre :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Travail en commun ou à l'isolement	3,802,063	65.088	970,039	75.936
Chômage faute de travail .....	500,982	8.576	9,212	0.721
Condamnés à la déportation ou à la détention n'ayant pas accepté le travail .....	32,947	0.564	»	»
Infirmes, vieillards, arrivants, libérés.	305,006	5.221	49,975	3.912
Jours fériés .....	808,245	13.836	172,855	13.531
Repos par prescription médicale....	72,075	1.234	14,187	1.111
— par suite de mauvais temps, de réparations à l'outillage .....	11,713	0.201	»	»
Maladie.....	178,108	3.049	56,735	4.441
Cellule ou salle de discipline sans travail .....	130,318	2.231	4,450	0.348
	5,841,457	100.	1,277,453	100.

Répartition de la population  
au 31 décembre.

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Travail en commun ou à l'isolement.	12,856	77.863	3,290	90.434
Chômage faute de travail.....	1,530	9.267	17	0.467
Condamnés à la déportation ou à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»	»	»
Infirmes, vieillards, arrivants, libérés	958	5.802	116	3.189
Repos par prescription médicale.....	343	2.078	26	0.715
— par suite de mauvais temps, de réparations à l'outillage.....	»	»	15	0.412
Malades.....	516	3.125	164	4.508
Cellule ou salle de discipline sans travail .. . . . .	308	1.865	10	0.275
	16,511	100.	3,400	100.

Les observations que peuvent suggérer ces chiffres ont trouvé place, au cours du présent rapport, à l'occasion de l'examen de chaque série d'informations ; je crois donc inutile d'y revenir.

De même que les années précédentes, les indications concernant la population des quartiers de préservation et d'amendement ont été comprises sans distinction aux divers tableaux statistiques dont je viens d'analyser les résultats. Le nombre de ces quartiers s'est trouvé porté à neuf dans les établissements affectés aux hommes, par suite de l'introduction, dans la maison centrale de Loos, des mesures déjà appliquées depuis plus ou moins longtemps dans celles d'Aniane, Beaulieu, Clairvaux, Eysses, Fontevrault, Gaillon, Melun et Poissy ; il n'en existe toujours, pour les femmes, qu'à Cadillac et à Clermont, la disposition des locaux n'ayant pas permis d'en établir dans les autres maisons centrales.

Au 31 décembre 1874, les détenus ainsi séparés du reste de la population, mais restant soumis au même régime, formaient un total de 621, soit 3.76 p. 0/0, pour les hommes, 61, soit 1.68, pour les femmes. Les proportions ressortaient en 1873 à 3.16 et 1.68. Cette partie de l'effectif se répartissait de la manière suivante :

**HOMMES.**

Aniane .....	41	sur	803	soit	5.11 p. 0/0
Beaulieu .....	38		973		3.91
Clairvaux .....	132		2.002		6.59
Eysses .....	31		1.229		2.52
Fontevrault .....	199		1.762		11.29
Gaillon .....	49		1.103		4.44
Loos .....	38		1.457		2.61
Melun .....	48		1.054		4.55
Poissy .....	45		1.175		3.83

**FEMMES.**

Cadillac .....	18	sur	472	soit	3.81 p. 0/0
Clermont .....	43		853		5.04

Le nombre des infractions déferées à la justice disciplinaire a été de 1,099, soit 3.01 par jour ou 0.55 pour 100 individus, par rapport à la population moyenne, parmi les hommes, de 2, soit 0.005 par jour ou 0.08 p. 0/0, parmi les femmes : les proportions sont respectivement, dans les autres quartiers, 1.20 et 0.44 p. 0/0.

Ces infractions ont consisté en :

	HOMMES.			FEMMES.		
	QUARTIERS d'amendement.		Répartition des infractions dans les autres quartiers.	QUARTIERS d'amendement.		Répartition des infractions dans les autres quartiers.
	Nombre d'infractions.	Proportion p. 0/0		Nombre d'infractions.	Proportion p. 0/0	
Vols .....	19	1.729	2.283	»	»	1.104
Voies de fait contre le personnel supérieur. — — les agents de surveillance ou les contre-maitres libres .....	»	»	»	»	»	»
Voies de fait contre d'autres détenus .....	22	2.002	4.645	»	»	1.835
Rébellion, mutinerie .....	27	2.457	2.607	»	»	2.655
Actes d'immoralité .....	6	0.546	0.533	»	»	0.766
Infractions au silence .....	395	35.942	45.900	2	100	62.480
Refus de travail .....	41	1.001	1.910	»	»	1.782
Négligence dans le travail .....	114	10.373	10.467	»	»	3.207
Usage de tabac .....	15	1.365	5.646	»	»	4
Jeu, trafic, possession illicite d'argent .....	87	7.916	5.232	»	»	0.427
Infractions diverses .....	403	36.669	20.694	»	»	25.744
	<b>1.099</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>2</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Les individus punis sont au nombre de 464 pour les hommes, 2 pour les femmes, soit, sur le total des détenus ayant été renfermés pendant l'année dans les quartiers de préservation et d'amendement, 74.72 et 3.28 0/0, contre 49.64 et 46.37 p. 0/0 dans les autres quartiers.

Ainsi, en ce qui concerne les hommes, le nombre des détenus punis est proportionnellement plus fort dans les quartiers spéciaux dont il s'agit, alors que celui des infractions est beaucoup plus faible et la nature des fautes commises moins grave.

Quant aux femmes, les chiffres rapportés ci-dessus semblent indiquer que leur conduite peut être considérée comme à peu près exempte de reproches.

Pendant l'année 1874, 182 hommes et 14 femmes classés dans les quartiers de préservation et d'amendement ont été mis en liberté.

Ils se trouvaient, en général, dans des conditions plus favorables que les libérés sortant des autres quartiers. C'est ce qui ressort du tableau suivant :

PROPORTION SUR 100 LIBÉRÉS.				
	HOMMES.		FEMMES.	
	Quartiers d'amendement	Autres quartiers.	Quartiers d'amendement	Autres quartiers.
<b>MOTIF DE LA MISE EN LIBERTÉ :</b>				
Expiration de la peine.....	70.33	95.82	78.57	94.06
Grâce.....	29.67	4.18	21.43	45.94
	100.	100.	100.	100.
<b>DESTINATION DES LIBÉRÉS :</b>				
Étrangers expulsés.....	»	5.52	»	3.78
Incorporés dans les armées.....	2.75	3.04	»	»
Malades ou infirmes placés dans des établissements hospitaliers.....	»	0 11	»	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	53.85	26.55	57.14	50.68
Dirigés sur une autre localité.....	43.40	64.78	42.86	45.64
	100.	100.	100.	100.
<b>MOYENS PRÉSUMÉS D'EXISTENCE :</b>				
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	15.38	7.16	7.14	11.87
Ayant du travail assuré.....	50.	25.80	85.72	34.42
N'ayant pas de travail assuré ou hors d'état de travailler.....	31.87	58.37	7.14	48.72
Remis à une société de patronage.....	»	»	»	1.20
Expulsés, incorporés dans les armées, placés dans des établissements hospitaliers.....	2.75	8.67	»	3.79
	100.	100.	100.	100.
<b>SITUATION PÉCUNIAIRE :</b>				
Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de				
20 francs à 60 francs.....	21.43	23.36	»	29.18
plus de 60 francs à 100 francs.....	34.07	13.63	14.28	15.58
plus de 100 francs.....	30.22	21.03	64.24	28.48
N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	14.28	36.49	21.48	25 30
Ayant reçu des secours.....	»	5.49	»	1 46
	100.	»	100.	100.
Soumis à la surveillance.....	11.54	30.37	21.43	24.53
En état de récidive légale.....	»	37.43	»	28.23

Les divers renseignements qui précèdent permettent de constater le résultat des soins tout particuliers dont la population des quartiers de préservation et d'amendement est l'objet de la part de l'administration.

---



## TROISIÈME PARTIE.

---

### ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

---

Pendant l'année 1874, l'administration a organisé, dans la maison d'arrêt et de justice de Lyon, un nouveau quartier correctionnel pour les garçons; des colonies privées ont été fondées par des laïcs à Autreville (Haute-Marne), La Borde (Aube) et Tesson (Deux-Sèvres); la colonie industrielle de Moisselle (Seine-et-Oise), abandonnée en 1873, a été rétablie; enfin des jeunes détenus ont été confiés à un agriculteur pour l'exploitation, à ses risques et périls, du domaine de Fouilleuse, appartenant à l'État, en attendant l'établissement d'une plus importante colonie pénitentiaire.

Des dames protestantes et israélites, ont créé, à Paris, des maisons affectées aux jeunes détenues professant leur religion; l'ouvroir de Sainte-Julie, établissement laïc transféré à Villepreux (Seine-et-Oise), a été constitué maison pénitentiaire.

Il y avait ainsi, au 31 décembre 1874, 35 établissements affectés aux garçons, 24 aux filles, savoir :

POUR LES GARÇONS.

Publics, — colonies, y compris la colonie correctionnelle de Boulard, annexe de Saint-Hilaire. . . . .	6	} 10	} 35
— quartiers correctionnels. . . . .	4		
Privés, — laïcs (colonies) . . . . .	17	} 25	
— religieux (id.) . . . . .	8		

POUR LES FILLES.

Publics, — maison pénitentiaire . . . . .	1	} 3	} 24	
— quartiers correctionnels . . . . .	2			
Privés, — laïcs (maisons pénitentiaires) . . . . .	3	} 21		
— religieux (id.) . . . . .	18			
Ensemble . . . . .				59

soit, en plus du nombre des établissements existant à la fin de l'année 1873, pour les garçons, 6, dont 1 public et 5 privés, tous laïcs; pour les filles, 3 privés, également laïcs.

Ces créations sont justifiées par l'accroissement de l'effectif des jeunes détenus des deux sexes.

Le tableau I constate, en effet, les mouvements ci-après :

	GARÇONS.			FILLES.			TOTAL POUR LES DEUX SEXES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1873 . . . . .	2,214	4,736	6,950	137	1,498	1,635	2,331	6,234	8,585
Entrées . . . . .	1,140	2,043	3,183	154	884	1,038	1,294	2,927	4,221
	3,354	6,779	10,133	291	2,382	2,673	3,645	9,161	12,806
Sorties . . . . .	1,086	1,396	2,482	161	610	771	1,247	2,006	3,253
Reste au 31 décembre 1874 . . . . .	2,268	5,383	7,651	130	1,772	1,902	2,398	7,155	9,553

Le nombre des journées de détention s'est élevé à **3,321,914** et correspond à une population moyenne de **9,101** jeunes détenus, savoir :

Garçons, établissements publics.....	2,286	}	7,307
— privés.....	5,021		
Filles, établissements publics.....	141	}	1,794
— privés.....	1,653		

Ces chiffres présentent, par rapport à ceux de l'année précédente, les différences ci-après :

Sur la population au 31, décembre,

POUR LES GARÇONS :

En plus, établissements publics.....	54	}	soit 0/0 en plus	2.44	}	10.09 en plus.
En plus, établissements privés.....	647					

POUR LES FILLES :

En plus, établissements privés.....	274	}	soit 0/0 en plus	18.29	}	16.33 en plus.
En moins, établissements publics.....	7					

Et pour les deux sexes 968 soit 11.28 0/0 en plus.

Sur la population moyenne,

POUR LES GARÇONS :

En plus, établissements publics.....	188	}	soit 0/0 en plus	8.96	}	9.48 en plus.
En plus, établissements privés.....	445					

POUR LES FILLES :

En plus, établissements publics.....	6	}	soit p. 0/0 en plus	4.44	}	15.74 en plus.
En plus, établissements privés.....	238					

Et pour les deux sexes, 877, soit 10.66 0/0 en plus.

On voit que l'effectif des établissements publics a proportionnellement moins augmenté que celui des établissements privés. Les institutions de l'État qui, en 1873, renfermaient 31.44 sur 100 garçons et 8.71 sur 100 filles, n'en avaient plus, en 1874, que 31.29 et 7.86 0/0.

Au point de vue de la condition juridique des jeunes détenus, la population de ces divers établissements était ainsi répartie, au 31 décembre 1874:

	NOMBRE.			PROPORTION 0/0.		
	Établissements publics.	Établissements privés.	TOTAL.	Établissements privés.	Établissements publics.	TOTAL.
<b>GARÇONS.</b>						
Placés sous la tutelle de l'administration (art. 66, C. p.).....	2,110	5,325	7,435	93.033	98.923	97.177
Condamnés (art. 67 et 69).....	149	25	174	6.570	0.464	2.274
Détenus par correction paternelle...	9	33	42	0.397	0.613	0.549
	2,268	5,383	7,651	100	100	100
<b>FILLES.</b>						
Placées sous la tutelle de l'administr.	114	1,635	1,749	87.692	92.269	91.956
Condamnées.....	14	27	41	10.769	1.524	2.156
Détenues par correction paternelle .	2	110	112	1.539	6.207	5.888
	130	1,772	1,902	100	100	100
Au 31 décembre 1873, on comptait, pour les garçons.....						
Placés sous la tutelle administrative.....				93.541	98.712	97.065
Condamnés.....				6.188	0.507	2.316
Détenus par correction paternelle.....				0.271	0.781	0.619
				100	100	100
<b>POUR LES FILLES:</b>						
Placées sous la tutelle administrative.....				91.971	94.259	94.067
Condamnées.....				5.839	1.268	1.652
Détenues par correction paternelle.....				2.190	4.473	4.281
				100	100	100

La composition de l'effectif des garçons ne présente pas, d'une année

à l'autre, sous le rapport du caractère légal de la détention, de différence notable, et la proportion des enfants condamnés est toujours beaucoup plus élevée dans les établissements de l'État que dans ceux des particuliers.

Quant aux filles, le chiffre des condamnées a éprouvé une assez forte augmentation, principalement dans les établissements publics ; celui des mineures détenues par correction paternelle a diminué dans ces établissements, mais il s'est accru dans les établissements privés.

Eu égard à la durée de la détention qui leur avait été infligée, les jeunes détenus étaient classés de la manière suivante (Tab. II.) :

		GARÇONS.			FILLES.		
		Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Placés sous la tutelle de l'administration pour.....	Moins, de 1 an .....	5	18	23	»	»	»
	1 à 2 ans .....	48	191	239	4	48	51
	2 à 4 .....	601	1194	1795	26	317	343
	4 à 6 .....	862	1892	2754	47	620	667
	6 à 8 .....	385	1283	1668	26	443	469
	8 à 10 .....	168	591	759	8	155	163
Condamnés pour.....	10 à 12 .....	36	138	174	3	47	50
	12 à 14 .....	5	18	23	»	5	5
	Moins de 1 an .....	1	4	5	1	»	1
	1 an .....	1	3	4	»	»	»
	1 à 2 ans.....	11	5	16	1	6	7
	2 à 4 .....	47	2	49	6	5	11
	4 à 6 .....	58	5	63	5	8	13
	6 à 8 .....	13	3	16	»	2	2
	8 à 10 .....	11	3	14	»	4	4
	10 à 20 .....	7	»	7	1	2	3

La durée assignée par les jugements à l'éducation correctionnelle serait ainsi, en moyenne, pour les garçons acquittés, de 5 ans 13 dans les établissements publics, 5 ans 52 dans les établissements privés, soit sur l'ensemble 5 ans 41 ; pour les garçons condamnés, de 4 ans 99 dans les établissements publics, 3 ans 70 dans les établissements privés, soit sur l'ensemble 4 ans 81 ; pour les filles acquittées, de 5 ans 32 dans les établissements publics, 5 ans 63 dans les établissements

privés, soit 5 ans 61 sur l'ensemble ; pour les filles condamnées, de 4 ans 30 dans les établissements publics, 5 ans 44 dans les établissements privés, soit 5 ans 05 sur l'ensemble. Sur la totalité de l'effectif sans distinction de la condition légale, la durée moyenne des jugements est, pour les garçons, de 5 ans 40 (établissements publics 5 ans 13, établissements privés 5 ans 51) et pour les filles de 5.59 (établissements publics 5 ans 19, établissements privés 5.62.)

En 1873, les moyennes générales étaient à peu près les mêmes pour les enfants acquittés (garçons 5 ans, 42, filles 5.69) mais elle étaient plus élevées pour les condamnés (garçons 5 ans 40 filles, 5.79).

Les chiffres suivants font connaître, à d'autres points de vue, la division de la population en 1874 et en 1873.

Nature des faits ayant motivé la détention (Tab. III).	NOMBRE EN 1874.			PROPORTION 0/0 EN 1874.			PROPORTION 0/0 EN 1873.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments. privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
<b>GARÇONS.</b>									
Assassinat, empoi- sonnement .....	5	6	11	0.220	0.111	0.144	0.136	0.106	0.115
Meurtre, coups et blessures.....	60	99	159	2.645	1.839	2.078	2.349	2.196	2.245
Incendie.....	53	74	127	2.337	1.375	1.660	2.620	1.351	1.755
Attentat à la pudeur.	128	191	319	5.644	3.548	4.169	5.239	2.935	3.669
Vol qualifié, faux, fausse monnaie..	91	236	327	4.012	4.384	4.274	5.104	3.991	4.345
Vol simple, escroque- rie.....	1,207	3,403	4.610	53.219	63.218	60.254	57.407	64.421	62.187
Mendicité et vaga- bondage.....	641	1,300	1.941	28.263	24.150	25.369	24.616	23.438	23.813
Autres crimes et délits.....	74	41	115	3.263	0.762	1.503	2.258	0.781	1.252
Désobéissance à l'au- torité paternelle..	9	33	42	0.397	0.613	0.549	0.271	0.781	0.619
	<b>2,268</b>	<b>5,383</b>	<b>7,651</b>	100	»	100	»	100	»



**Départements où les enfants ont été jugés (Tab. IV).**

**GARÇONS.**

Seine.....  
Autres départements  
Étranger et tribu-  
naux consulaires  
des Echelles du  
Levant.....

	NOMBRE EN 1874.			PROPORTION P. 0/0 EN 1874.			PROPORTION P. 0/0 EN 1873.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Seine.....	437	719	1,156	19.268	13.357	15.409	17.525	12.144	13.856
Autres départements	1,830	4,661	6,491	80.688	86.587	84.839	82.475	87.711	86.043
Étranger et tribu- naux consulaires des Echelles du Levant.....	1	3	4	0.044	0.056	0.052	»	0.148	0.101
	2,268	5,383	7,651	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »

**FILLES.**

Seine.....  
Autres départements

Seine.....	25	339	364	19.231	19.131	19.138	27.737	15.621	16.636
Autres départements	105	1,433	1,538	80.769	80.869	80.862	72.263	84.379	83.364
	130	1,772	1,902	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »

**Age au 31 dé-  
cembre 1874.  
(Tabl. IV).**

**GARÇONS.**

8 ans et au-dessous.  
Plus de 8 à 10 ans..  
De 10 à 12.....  
De 12 à 14.....  
De 14 à 16.....  
De 16 à 18.....  
De 18 à 20.....  
Plus de 20 ans.....

8 ans et au-dessous.	3	29	32	0.132	0.539	0.418	0.361	0.675	0.576
Plus de 8 à 10 ans.. De 10 à 12.....	42	224	266	1.852	4.161	3.477	5.375	5.089	5.180
De 12 à 14.....	179	660	839	7.892	12.261	10.966	13.179	13.450	13.396
De 14 à 16.....	463	1,314	1,777	20.415	24.410	23.226	29.630	23.459	25.424
De 16 à 18.....	817	1,675	2,492	36.023	31.117	32.571	26.874	29.899	28.935
De 18 à 20.....	585	1,138	1,723	25.794	21.140	22.520	17.951	21.073	20.014
Plus de 20 ans.....	176	343	519	7.760	6.372	6.783	6.549	6.334	6.403
	3	»	3	0.132	»	0.039	0.181	0.021	0.072
	2,268	5,383	7,651	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »

**FILLES.**

8 ans et au-dessous.  
Plus de 8 à 10 ans..

8 ans et au-dessous.	»	5	5	»	0.282	0.263	0.730	0.401	0.428
Plus de 8 à 10 ans..	3	96	99	2.308	5.448	5.205	5.109	4.005	4.098
A reporter....	3	101	104	2.308	5.700	5.468	5.839	4.406	4.526



		NOMBRE EN 1874.			PROPORTION P. 0/0 EN 1874			PROPORTION P. 0/0 EN 1873.		
		Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments. privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
<b>FILLES.</b>										
Enfants légitimes...		119	1,393	1,514	94.538	78.725	79.600	89.051	73.832	75.107
Enfants naturels....		11	377	388	8.462	21.275	20.400	10.949	26.168	24.893
		130	1,772	1,902	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
<b>Situation des familles (id.).</b>										
<b>GARÇONS.</b>										
Enfants appartenant à des parents	Aisés.....	20	94	114	0.882	1.746	1.490	1.942	2.133	2.072
	Vivant de leur travail.....	1,680	4,123	5,803	74.074	76.630	75.872	74.571	72.910	73,439
	Mendiants, vagabonds, filles publiques	314	348	862	13.845	10.180	11.267	13.099	11.824	12.230
	Inconnus, disparus.....	254	616	870	11.199	11.444	11.371	10.388	13.133	12.259
		2,268	5,383	7,651	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
<b>FILLES.</b>										
Enfants appartenant à des parents	Aisés.....	6	26	32	4.615	1.467	1.682	4.380	1.736	1.957
	Vivant de leur travail.....	75	1,124	1,199	57.692	63.431	63.039	56.934	61.148	60.795
	Mendiants, vagabonds, filles publiques	34	446	480	26.154	25.170	23.237	27.007	27.637	27,584
	Inconnus, disparus.....	15	176	191	11.539	9.932	10.042	11.679	9.479	9.664
		130	1,772	1,902	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
<b>Renseignements divers (id.).</b>										
<b>GARÇONS.</b>										
Enfants dont les parents ont subi des condamnations...		359	633	992	15.829	11.759	12.966	12.737	9.776	10.719
A reporter.....		359	633	992	15.829	11.759	12.966	12.737	9.776	10.719





FILLES.

Précédemment en-  
voyées en correc-  
tion ou condamnées

1 fois .....

2 fois .....

3 fois .....

4 fois .....

5 fois.....

jugées pour la pre-  
mière fois - .....

NOMBRE EN 1874.			PROPORTION P. 0/0 EN 1874.			PROPORTION P. 0/0 EN 1873.			
Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	
	4	37	41	3.077	2.088	2.156	2.920	2.069	2.141
	»	18	13	»	0.734	0.683	»	0.668	0.612
	»	6	6	»	0.339	0.345	»	0.267	0.244
	»	2	2	»	0.113	0.105	»	»	»
	»	1	1	»	0.056	0.053	»	0.067	0.061
126	1,713	1,839	96.923	96.670	96.688	97.080	96.929	96.942	
130	1,772	1,902	100	»	100	»	100	»	100

Les chiffres afférents aux deux années ne présentent pas entre eux de différences considérables. On remarque, d'ailleurs, que les établissements publics affectés aux garçons renferment toujours, dans une proportion plus élevée que les établissements privés, les enfants jugés pour faits impliquant une perversité précoce, ce qui s'explique par cette circonstance que lesdits établissements reçoivent les condamnés de l'article 67 et les insubordonnés; il s'y trouve également plus de jeunes détenus des deux sexes appartenant au département de la Seine, plus de garçons et de filles ayant dépassé 14 ans au moment du délit, plus de garçons dont les parents ont subi des condamnations.

Le tableau X fait connaître l'état de l'instruction des jeunes détenus au moment de leur entrée; j'en extrais les chiffres suivants, en les rapprochant de ceux qu'accuse la statistique de 1873.

	NOMBRE EN 1874.			PROPORTION P. 0/0 EN 1874.			PROPORTION P. 0/0 EN 1873.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
<b>GARÇONS.</b>									
Illettrés .....	1,229	3,070	4,292	53.880	57.032	56.097	53.685	56.144	56.317
Sachant lire.....	439	974	1,433	20.238	18.094	18.730	19.602	18.877	19.108
— lire et écrire.	531	1,163	1,694	23.413	21.605	22.141	20.461	21.604	21.237
Possédant l'instruction primaire.....	56	172	228	2.469	3.195	2.980	3.252	3.378	3.338
— une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	»	4	4	»	0.074	0.082	»	»	»
	2,268	5,383	7,651	100	»	100	»	100	»
<b>FILLES.</b>									
Illettrées .....	70	1,154	1,224	53.846	65.124	64.353	54.745	66.535	65.566
Sachant lire.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— lire et écrire.	31	341	372	23.846	19.244	19.558	17.518	18.358	18.287
Possédant l'instruction primaire.....	29	353	282	22.308	14.278	14.827	27.737	14.286	15.413
— une instruction supérieure à l'enseignement primaire .....	»	24	24	»	1.354	1.262	»	0.801	0.734
	130	1,772	1,902	100	»	100	»	100	»

La diminution constante signalée depuis 1869 dans la proportion des illettrés se remarque encore, pour les deux sexes, en 1874, sur l'ensemble de la population, tandis que l'on constate un léger accroissement pour les garçons ne sachant pas lire, sur l'effectif des établissements privés; les enfants sachant lire et écrire à leur entrée ont augmenté dans les deux catégories d'établissements.

Au 31 décembre 1874, la population se trouvait ainsi composée, sous le rapport de l'instruction :

		GARÇONS.			FILLES.		
		Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Illettrés,	Ayant appris à lire .....	360	908	1,268	13	370	383
	— à lire et à écrire.....	432	832	1,264	15	292	307
	— à lire, à écrire et à calculer .....	198	786	984	18	335	353
	Demeurés illettrés.....	212	544	756	24	157	181
Sachant lire,	Ayant appris à écrire.....	193	421	616	9	161	170
	— à écrire et à calculer.	249	457	706	15	141	156
	N'ayant pas fait de progrès.....	15	96	111	7	39	46
Sachant lire et écrire,	Ayant reçu le complément de l'in- struction primaire.....	407	952	1,359	14	189	203
	N'ayant pas fait de progrès.....	124	211	335	15	64	79
Possédant l'instruc- tion pri- maire ou secondaire,	Ayant fait des progrès.....	52	100	152	»	16	16
	N'ayant pas fait de progrès.....	4	76	80	»	8	8
		2,268	5,383	7,651	130	1,772	1,902

Ces chiffres permettent d'apprécier les résultats de l'enseignement donné aux jeunes détenus depuis l'époque de leur entrée jusqu'à la fin de l'année 1874.

Il en ressort que la proportion, par catégorie, de ceux qui ont profité des leçons de l'instituteur est, par rapport au nombre des élèves de la même catégorie,

	1874.			1873.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	Moyenne générale.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	Moyenne générale.
<b>GARÇONS.</b>						
Illettrés .....	p. 0/0	p. 0/0	p. 0.0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
Sachant lire.....	82.65	82.28	82.39	77.85	89.77	85.95
Sachant lire et écrire ou possédant l'instruction primaire.....	96.73	90.14	92.25	90.09	88.14	88.78
Ensemble .....	84.35	82.78	83.24	82.20	85.96	84.76
<b>FILLES.</b>						
Illettrées.....	65.71	86.40	85.21	70.67	85.56	85.51
Sachant lire.....	77.42	88.56	87.63	83.33	93.09	92.31
Sachant lire et écrire, ou possédant l'instruction primaire.....	48.28	74.01	71.57	47.37	82.30	77.27
Ensemble.....	64.62	84.88	83.49	66.42	86.45	84.77

Il y a donc eu, pour les garçons, une certaine amélioration dans les établissements publics, tandis qu'un mouvement en sens contraire se remarque dans les établissements privés, et pour les filles, dans les deux catégories d'établissements.

Voici, du reste, quel est le classement, en 1874 et en 1873, à ce point de vue.

	GARÇONS.	
	En 1874.	En 1873.
1 Quartier correctionnel de Rouen.....	98.97 p. 0/0.	N° 12 89.51 p. 0/0.
2 Colonie d'Oullins .....	98.70	2 98.15
3 Quartier correctionnel de Lyon (1).....	98.41	» »
4 Colonie de Saint-Bernard.....	97.18	17 84.63
5 — de Meltray .....	95.79	3 96.41
6 — de Naumoncel.....	95.45	20 77.95
7 — de Citeaux .....	94.69	6 95.06
8 — de Saint-Urbain.....	91.80	28 »
9 — de Fouilleuse (2).....	90.91	»

(1) Organisé en 1874.

(2) Créée en 1874.

10	Colonie de Bar-sur-Aube.....	90.90	N <sup>o</sup> 9	94.12
11	— de Boulard.....	90.48	1	100
12	— de Fontgombault.....	89.97	11	93.44
13	— de Langonnet.....	89.04	7	94.57
14	— de Vailhanquès.....	88.56	8	94.44
15	— de Fontillet.....	88.50	13	88.59
16	— de Saint-Hilaire.....	86.51	5	95.09
17	— de Saint-Maurice.....	83.82	22	71.43
18	— de la Grande Trappe.....	82.25	18	82.68
19	— de Beaurecueil.....	82.23	23	68.21
20	— des Douaires.....	79.33	19	79.20
21	— de Sainte-Foy.....	77.92	16	84.93
22	— de Nogent.....	77.78	10	93.99
23	— de Bayel.....	76.67	14	86.67
24	Quartier correctionnel de Villeneuve..	71.79	1	100
25	Colonie de l'Île du Levant..	71.48	4	95.63
26	— de la Loge.....	70.75	25	44.63
27	— du Val d'Yèvre.....	70.71	24	63.59
28	— du Luc.....	62.01	26	43
29	— de Saint-Ilan.....	57.43	21	75
30	— d'Autreville (1).....	56.25	»	»
31	Société de patronage de la Seine.....	52.87	25	16.67
32	Quartier correctionnel de Dijon.....	50.	15	85.48
33	Colonie de Moisselle (1).....	25.86	»	»
34	— de Tesson (1).....	22.78	»	»
35	— de La Borde (1).....	»	»	»

FILLES.

1	Maison pénitentiaire de Méplier.....	100	p. 0/0	N <sup>o</sup> 2	98.73	p. 0/0.
		des Diaconesses .		100	»	
2	— de Montpellier...	96.67		10	86.44	
3	— de Rouen.....	96.07		1	99.25	
4	— de Bavilliers.....	94.17		3	95.65	
5	— de Tours.....	92.86		19	66.32	
6	— de Varennes-lez- Nevers.....	92.31		4	94.59	
7	— de Sainte-Anne.	92.26		5	93.50	
8	— de Bordeaux....	91.80		9	88.46	
9	— de Dôle.....	90.62		15	75.86	
10	— de Limoges.....	89.41		6	93.33	
11	— de Saint-Omer..	85		7	91.04	

(1) Organisée en 1874.

12	Maison pénitentiaire	d'Amiens.....	84.31	11	83.67
13	—	de la société de patronage de la Seine.....	82.64	12	81.90
14	—	des dames israélites (1).....	80	N° »	»
15	—	d'Angers.....	77.23	18	71.43
16	—	du Mans.....	76.19	16	73.08
17	—	de Sainte-Marthe	72.22	17	72.60
18	—	de Sens.....	65.71	13	80.33
19	Quartier correctionnel	de Nevers.....	62.22	8	89.18
20	Maison pénitentiaire	de Bourges.....	57.89	20	57.69
21	—	de Villepreux(1).	40	»	»
22	Quartier correctionnel	de Saint-Lazare .	30.77	21	18.52
23	Maison pénitentiaire	de la Madeleine à Paris .....	9.38	14	78.33

Sont en progrès, pour les garçons, les établissements publics de Rouen, Saint-Bernard, Saint-Maurice, les Douaires, Le Val-d'Yèvre, les établissements privés d'Oullins, Naumoncel, Beaurecueil, la Loge, le Luc, la société de patronage de la Seine ; pour les filles, le quartier de Saint-Lazare, les maisons pénitentiaires privées de Méplier, Montpellier, Tours, Bordeaux, Dôle, Amiens, la société de patronage de la Seine, Angers, le Mans, Bourges.

Les bibliothèques à l'usage des jeunes détenus renfermaient, au 31 décembre 1874, un total de 14,870 volumes, ainsi répartis :

	Établissements publics.	Établissements privés.	Total.
Garçons .....	2,308	5,897	8,205
Filles .....	3,575	3,090	6,665
	5,883	8,987	14,870

Le nombre des mises en lecture a été de 27,458, dont 8,966 dans les établissements publics et 11,792 dans les établissements privés affectés aux garçons, 1,504 dans les établissements publics, 5,196 dans les établissements privés affectés aux filles ; ces chiffres représentent, par distribution hebdomadaire, les moyennes ci-après :

(1) Organisée en 1874.

	NOMBRE.			PROPORTION P. 0/0 PAR RAPPORT A LA POPULATION.		
	publics.	privés.	TOTAL.	publics.	privés.	TOTAL.
Garçons.....	172.42	226.77	399.19	7.54	4.52	5.46
Filles.....	28.92	99.92	128.84	20.51	6.04	7.18

L'état de l'instruction religieuse est indiqué par le tableau XI qui constate que 989 garçons (établissements publics 333, privés 656) ont fait leur première communion ; 4,093 (publics 948, privés 3,145) l'ont renouvelée, 997 (publics 362, privés 635) ont reçu la confirmation.

Parmi les filles, il y a eu 178 premières communions (établissements publics 16, privés 162), 630 renouvellements, (publics 155, privés 575) et 226 confirmations (publics 12, privés 214).

Ces chiffres n'offrent pas, d'une année à l'autre, de différences dignes de remarque.

Le même document contient des renseignements sur les récompenses, les punitions, etc.

Il en ressort que 16 jeunes garçons (8 dans les établissements publics, 8 dans les établissements privés) ont obtenu remise entière de leur peine et 381 (établissements publics 184, privés 197) leur mise en liberté provisoire.

Cette dernière faveur a été accordée à 41 filles, (établissements publics 4, privés 37) mais aucune n'a été l'objet d'une grâce définitive. Les mesures d'indulgence formaient, en 1873, un nombre total de 693, dont 18 grâces, 528 libérations provisoires pour les garçons, 7 grâces, 40 libérations provisoires pour les filles.

Le nombre des récompenses décernées dans l'intérieur de l'établissement, en 1874, a été de 21,781 pour les garçons, 4,369 pour les filles, savoir :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	Total.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	Total.
Livrets de caisse d'épargne.....	4	162	166	»	140	140
Livres et instruments d'honneur.....	»	984	984	3	543	546
Récompenses pécuniaires.....	138	10,336	10,474	5	1,193	1,198
Récompenses honorifiques.....	292	3,802	4,094	207	778	985
Autres récompenses.....	1,646	4,417	6,063	159	1,341	1,500
	2,080	19,701	21,781	374	3,995	4,369

Il s'élevait à 15,367 pour les garçons, 3,005 pour les filles en 1873.

Le total des infractions signalées en 1874 se chiffre par 38,824, dont 23,020 ou 63.07 par jour dans les établissements publics, 12,677 ou 34.70 par jour dans les établissements privés, affectés aux garçons ; 296 ou 0.81 par jour dans les établissements publics, 2,841 ou 7.78 par jour dans les établissements privés, affectés aux filles. Ces nombres donnent, par rapport à la population moyenne, les proportions ci-après :

		GARÇONS.	FILLES.
Établissements publics.....	p. 0/0	2.76	0.57
— privés.....		0.69	0.47
Moyenne générale.....		1.34	0.48
En 1873, on comptait:			
Établissements publics.....	p. 0.0	2.76	0.61
— privés.....		0.57	0.47
Moyenne générale.....		1.26	0.48

Les infractions dont il s'agit se répartissent de la manière suivante :

	1874.						PROPORTION SUR 0/0 EN 1873.		
	NOMBRE.			PROPORTION SUR 0/0.			Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	Moyenne gé- nérale.
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	Moyenne gé- nérale.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.			
<b>GARÇONS.</b>									
Vols.....	920	1,021	1,941	3,997	8,060	5,439	4,225	10,994	6,331
Actes d'immoralité..	119	247	366	0,517	1,950	1,025	0,478	4,129	1,613
Voies de fait.....	1,477	353	1,830	6,416	2,787	5,128	7,910	2,976	6,376
Paresse.....	3,148	2,919	6,067	13,675	23,044	17,001	14,591	19,776	16,203
Insubordination.....	1,687	1,390	3,077	7,328	10,974	8,622	7,872	12,576	9,335
Autres infractions...	13,669	6,737	22,406	68,067	53,185	62,785	64,924	49,549	60,142
	23,020	1,2267	35,687	100	100	100	100	100	100
<b>FILLES.</b>									
Vols.....	9	243	252	3,040	8,553	8,033	4,362	7,568	7,214
Actes d'immoralité..	8	211	219	2,703	7,427	6,981	4,362	7,692	7,325
Voies de fait.....	11	37	48	3,716	1,302	1,530	3,020	0,956	1,184
Paresse.....	77	824	901	26,014	29,004	28,722	20,470	32,474	31,151
Insubordination.....	76	465	541	25,676	16,368	17,246	28,524	14,803	16,315
Autres infractions...	115	1,061	1,176	38,851	37,346	37,488	39,262	36,507	36,811
	296	2,841	3,137	100	100	100	100	100	100

Les fautes d'une certaine gravité (vol, actes d'immoralité, paresse, insubordination) ont diminué chez les garçons; chez les filles, au contraire, il y a eu augmentation pour les vols, les voies de fait et l'insubordination. On remarquera qu'il est signalé, pour les deux sexes, beaucoup plus d'infractions dans les établissements publics que dans les établissements privés; cela tient à la composition de leur population, les premiers renfermant, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'expliquer, les jeunes détenus les plus pervers; il convient, d'un autre côté, d'avoir égard à cette circonstance que, dans les institutions de l'État, surtout dans ceux qui sont affectés aux garçons, les règlements sont plus rigoureusement observés; la statistique disciplinaire est, d'ailleurs,

tenue avec une exactitude qu'il est difficile d'obtenir des particuliers et des congrégations.

Indépendamment de ces infractions, il a été accompli 277 évasions et tenté 205 par des jeunes garçons, savoir :

	PUBLICS.	PRIVÉS.	TOTAL.
Évasions suivies de réintégration dans l'année.....	48	150	198
— non suivies de réintégration.....	7	72	79
Tentatives.....	45	160	205
	<hr/> 100	<hr/> 382	<hr/> 482

Soit, par rapport à la population moyenne :

	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.	ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS.	TOTAL.
Évasions suivies de réintégration p. 0/0	2.100	2.987	2.710
— non suivies de réintégration.....	0.306	1.434	1.081
Tentatives.....	1,968	3.187	2.806
	<hr/> 4.374	<hr/> 7.608	<hr/> 6.597

Si l'on élimine, parmi les établissements publics, les quartiers correctionnels, où les jeunes détenus, renfermés dans une enceinte étroitement gardée, trouvent moins de facilités pour s'enfuir, on constate que, dans les colonies de l'État, la proportion des évasions suivies de réintégration est de 2.49, celle des évasions non suivies de réintégration de 0.36 et celle des tentatives de 1.89, soit au total 4.72. La comparaison est donc tout à l'avantage de ces établissements, et il est, d'ailleurs, à remarquer que la proportion des évasions non suivies de réintégration y est quatre fois moindre que dans les établissements privés.

Des résultats analogues avaient été relevés les années précédentes.

Quant aux filles, il s'en est évadé des établissements privés 4, dont 2 ont été reprises avant la fin de l'année, 10 tentatives ont été commises.

Les punitions prononcées par la justice disciplinaire ont été, pour les garçons, au nombre de 33,318, savoir :

	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.	ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS.	TOTAL.
Cachot ou cellule.....	1,190	3,091	4,281
Autres punitions.....	19,655	9,382	29,037
	<hr/> 20,845	<hr/> 12,473	<hr/> 33,318

et pour les filles au nombre de 2,759, savoir ;

Cachot ou cellule.....	69	323	392
Autres punitions.....	227	2,140	2,367
	<hr/> 296	<hr/> 2,463	<hr/> 2,759

Le rapport entre le chiffre moyen, par jour, des mises en cellule et celui de la population ressort, pour les garçons, à 0.143 p. 0/0 dans les établissements publics, 0.169 dans les établissements privés, les filles à 0.134 p. 0/0 dans les uns, 0.054 dans les autres. Les proportions étaient 0.153 et 0.222 p. 0/0 pour les garçons, 0.200 et 0.050 p. 0/0 pour les filles, en 1873.

Par suite de leur conduite grave et persistante, 6 garçons des colonies publiques, 100 des colonies privées et 7 filles des maisons pénitentiaires privées ont été envoyés dans des quartiers correctionnels. Cette mesure avait été appliquée, en 1873, à 34 garçons des colonies publiques, 61 des colonies privées et à 15 filles.

Enfin, les tribunaux ont condamné 2 garçons des établissements publics, 4 des établissements privés, pour crimes ou délits commis pendant la détention, et 22 appartenant à ces derniers établissements, pour crimes ou délits commis en état d'évasion: il y en avait eu, en 1873, 11 condamnés dans les établissements privés pendant la détention, 2 dans les établissements publics, 15 dans les établissements privés pendant l'évasion.

L'état sanitaire (Tabl. XII) a été plus satisfaisant qu'en 1873.

C'est ce qui ressort des chiffres ci-après:

	1874.			1873.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	Proportion générale	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	Proportion générale.
	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
<b>GARÇONS.</b>						
Proportion des cas de maladie à la population moyenne .....	48.43	26.37	33.27	49.14	27.69	34.43
— des envois à l'hôpital aux cas de ma- ladie.....	0.18	1.81	1.07	0.29	2.52	1.52
— des journées d'infirmerie aux jour- nées de détention.....	2 06	1.19	1.50	2.21	1.05	1.41
— des décès dans les infirmeries à la po- pulation moyenne.....	1.09	1.06	1.07	1.19	1.20	1.20
<b>FILLES.</b>						
Proportion des cas de maladie à la population moyenne.....	47 52	27.65	29.21	67.41	27.35	30.84
— des envois à l'hôpital aux cas de ma- ladie.....	1.49	5.25	4.77	5.49	0.52	1.46
— des journées d'infirmerie aux jour- nées de détention.....	4 52	1.02	1.29	5 60	1.32	1.69
— des décès à la population moyenne...	1.42	1.69	1.67	2.22	1.48	1.55

La statistique ne constate pas le nombre des journées de présence des jeunes détenus traités dans les hôpitaux, non plus que celui des décès survenus parmi eux.

Des recherches seront faites dorénavant pour combler cette lacune. Quoi qu'il en soit, le relevé qui précède montre que les envois aux hôpitaux sont beaucoup plus fréquents dans les établissements privés que dans les établissements publics, et il est évident, dès lors, que la proportion des journées de traitement et des décès, tant dans les hôpitaux que dans les infirmeries, y devant subir une plus grande majoration, égale en réalité si elle ne la dépasse, celle que fournissent les institutions de l'État.

Les maladies qui ont motivé le plus grand nombre d'admissions sont : pour les garçons, dans les établissements publics, les maladies des voies digestives 152, la scrofule 23, la phthisie 19, la fièvre typhoïde 17; dans les établissements privés, les maladies des voies digestives 451, la phthisie 74, la fièvre typhoïde 36, la scrofule 34; pour les filles, dans les établissements publics, les maladies des voies digestives 12,

la scrofule 7, la phthisie 4; dans les établissements privés, la scrofule 175, les maladies des voies digestives 87, la phthisie 44.

Celles qui ont causé le plus de décès sont, pour les garçons, dans les établissements publics, la phthisie 9, la fièvre typhoïde 3; dans les établissements privés, les maladies des voies digestives 11, la phthisie 11, et la fièvre typhoïde 11; pour les filles, dans les établissements publics, la phthisie 2; dans les établissements privés, la phthisie 16, la fièvre typhoïde 2, et les maladies des voies digestives 2.

Aux décès survenus par suite de maladie, il y a lieu d'ajouter, dans les établissements privés affectés aux garçons, 2 suicides et 4 morts accidentelles.

Il a été constaté chez les jeunes garçons 2 cas d'aliénation mentale dans un établissement public, et 1 dans un établissement privé; les premiers avaient donné auparavant des signes de troubles cérébraux; 1 fille, appartenant à un établissement privé, a également été reconnue aliénée.

Au point de vue de la nature des travaux auxquels ils étaient employés, les jeunes détenus se répartissaient ainsi, au 31 décembre 1874 (Tabl. XIII) :

	NOMBRE.			PROPORTION P. 0/0.		
	Établissements publics.	Établissements privés.	TOTAL.	Établissements publics.	Établissements privés.	TOTAL.
<b>GARÇONS.</b>						
Services économiques (boulangerie, buanderie, cuisine, infirmerie, menuiserie, etc.).....	459	319	478	7.011	5.926	6.248
Agriculture (bergerie, porcherie, vacherie, conduite des attelages, travaux de culture, terrassements, etc.)	1.397	3,848	5,245	61.596	71.484	68.553
Industrie.....	579	4,158	1,737	23.529	21.512	22.703
<b>Total des travailleurs.....</b>	<b>2,135</b>	<b>5,325</b>	<b>7,460</b>	<b>94.136</b>	<b>98.922</b>	<b>97.504</b>
Inoccupés, arrivants, malades, punis.	133	58	191	5.864	1.078	2.496
<b>Total égal à celui de la population.</b>	<b>2,268</b>	<b>5,383</b>	<b>7,651</b>	<b>100 »</b>	<b>100 »</b>	<b>100 »</b>
<b>FILLES.</b>						
Services économiques.....	13	393	406	10	22.178	21.346
Agriculture.....	»	331	331	»	18.680	17.403
Industrie.....	145	981	1,096	88.462	55.361	57.623
<b>Total des travailleuses.....</b>	<b>128</b>	<b>1,705</b>	<b>1,833</b>	<b>98.462</b>	<b>96,219</b>	<b>96.372</b>
Inoccupées, arrivantes, malades, punies.....	2	67	69	1.538	3.781	3.628
<b>Total égal à celui de la population.</b>	<b>130</b>	<b>1,772</b>	<b>1,902</b>	<b>100 »</b>	<b>100 »</b>	<b>100 »</b>

La comparaison entre ces chiffres et ceux de 1873 fait ressortir les différences ci-après, sur 100 individus :

	GARÇONS		
	Établissements publics.	Établissements privés.	TOTAL.
<i>En plus.</i>			
Services économiques (cuisine, boulangerie, etc., etc.).....	0.146	1.449	1.010
Industrie.....	1.229	»	»
Inoccupés, arrivants, malades, punis.	3.922	»	1.043
<i>En moins.</i>			
Industrie.....	»	0.785	0.232
Agriculture.....	5.297	0.517	0.821
Inoccupés, etc.....	»	0.147	»

FILLES.

*En plus.*

Services économiques (cuisine, boulangerie, buanderie, etc.).....	4.461	6.090	6.117
Inoccupées, etc.....	0.078	2.112	1.977

*En moins.*

Agriculture.....	»	5.419	4.677
Industrie.....	4.239	2.783	3.417

L'augmentation que l'on remarque dans le nombre des jeunes garçons appartenant aux établissements publics, qui sont employés à des travaux industriels, provient notamment de la création du quartier correctionnel de Lyon. En ce qui concerne les filles, il convient d'expliquer que, dans la plupart des établissements, on a soin, en vue de les initier aux travaux du ménage, de les faire toutes passer successivement par les services de la cuisine, de la boulangerie, de la buanderie, etc.

Les industries occupant le plus grand nombre de jeunes garçons étaient celles de :

Tailleurs.....	393	— Publics: 118 — Privés: 275
Cordonniers.....	298	116 182
Couteliers.....	234	» 234
Ajusteurs.....	133	8 125
Maçons et tailleurs de pierre.	116	8 108
Brossiers.....	70	60 10
Fabricants de chaînes.....	69	69 »
Charrons.....	67	34 33
Charpentiers.....	41	14 27

Sur les 1,096 jeunes filles appliquées à des travaux industriels, 1,060 (établissements publics 115, privés 945) confectionnaient de la lingerie.

Le nombre des journées de travail n'a pu être relevé pour les colonies privées de Naumoncel, de Tesson et la société de patronage de la Seine (garçons), non plus que pour le Bon-Pasteur de Sens (filles). Dans les autres établissements, il forme un total de 2,566,263, savoir :

Garçons. — Établissements publics.....	599,563	} 2,065,23
— privés.....	1,465,765	
Filles. — Établissements publics.....	40,024	} 501,025
— privés.....	461,001	

C'est, par rapport aux journées de détention, une proportion pour 100, de :

Garçons. — Établissements publics.....	71.86	} 81.47
— privés.....	85.71	
Filles. — Établissements publics.....	77.82	} 79.23
— privés.....	70.36	

Les statistiques antérieures ne contenaient pas de renseignements à ce sujet.

Le tableau XIV constate que 1,463 garçons et 312 filles, indépendamment de ceux qui étaient détenus par voie de correction paternelle, ont été mis en liberté pendant l'année 1874, et d'après les indications du tableau I, on voit que ces jeunes détenus se classaient ainsi sous le rapport des causes de la sortie.

	NOMBRE.			PROPORTION POUR 100.		
	Établissements publics.	Établissements privés.	TOTAL.	Établissements publics.	Établissements privés.	TOTAL.
<b>GARÇONS.</b>						
Par expiration de la peine ou de la correction .....	371	695	1,066	65.897	77.222	72.864
A titre de libération provisoire .....	184	197	381	32.682	21.889	26.042
— de remise de peine.....	8	8	16	1.421	0.889	1.094
	563	900	1,463	100 »	100 »	100 »
<b>FILLES.</b>						
Par expiration de la peine ou de la correction .....	33	238	271	89.189	86.545	86.859
A titre de libération provisoire.....	4	37	41	10.811	13.455	13.141
— de remise de peine.....,	»	»	»	»	»	»
	37	275	312	100 »	100 »	100 »

En 1873, la proportion des libérations anticipées, provisoires ou dé-

finitives, était plus élevée (garçons 49.925 p. 0/0 dans les établissements publics, 25.149 dans les établissements privés; filles 24.242 et 11.314 p. 0/0). Il y a toujours, d'ailleurs, pour les garçons, un bien plus grand nombre de ces libérations dans les établissements de l'État que dans ceux des particuliers et des congrégations.

Voici comment se répartissaient les libérés au point de vue de l'âge, de l'instruction scolaire, de l'instruction professionnelle, des moyens d'existence et du placement à la sortie.

Age.	GARÇONS.			FILLES.		
	Établissements publics.	Établissements privés.	TOTAL.	Établissements publics.	Établissements privés.	TOTAL.
12 ans et au dessous.....	14	6	20	2	4	6
De 12 à 16 ans.....	168	231	399	13	51	64
— 16 à 18.....	217	386	603	11	103	114
— 18 à 20.....	161	275	436	11	116	127
Plus de 20 ans.....	3	2	5	»	1	1
	563	900	1,463	37	275	312
<b>Instruction scolaire.</b>						
Sachant lire.....	48	110	158	4	30	34
— lire et écrire.....	141	209	350	12	72	84
— lire, écrire et calculer.....	342	553	895	17	159	176
Illettrés.....	32	28	60	4	14	18
	563	900	1,463	37	275	312
<b>Instruction professionnelle.</b>						
Ayant appris un métier agricole....	339	645	984	»	77	77
— — industriel...	176	232	408	31	153	184
— une autre profession	36	17	53	6	42	48
N'ayant appris aucun métier.....	12	6	18	»	3	3
	563	900	1,463	37	275	312
<b>Moyens d'existence.</b>						
En état de gagner leur vie.....	529	826	1,355	27	251	278
Hors d'état de gagner leur vie par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.....	6	15	21	1	6	7
<i>A reporter.....</i>	535	841	1,376	28	257	285



	GARÇONS.			FILLES.		
	Établissements publics.	Établissements privés.	Moyenne générale.	Établissements publics.	Établissements privés.	Moyenne générale.
<b>Instruction professionnelle.</b>						
Ayant appris un métier agricole....	60.213	71.667	67.259	»	28. »	24.679
— — industriel...	31.261	25.778	27.888	83.784	55.636	58.974
une autre profession	6.394	1.889	3.623	16.216	15.273	15.385
N'ayant appris aucun métier.....	2.132	0.666	1.230	»	1.091	0.962
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
<b>Moyens d'existence.</b>						
En état de gagner leur vie.....	93.961	91.778	92.618	72.973	91.273	89.103
Hors d'état de gagner leur vie par suite d'infirmités ou de mauvaise santé..	1.066	1.667	1.435	2.703	2.182	2.243
par insuffisance d'instruction professionnelle ou défaut d'intelligence.	4.973	6.555	5.947	24.324	6.545	8.654
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
<b>Placement.</b>						
Restés dans l'établissement.....	»	2.111	1.299	»	10.182	8.974
Rentrés dans leurs familles.....	70.160	73.222	72.044	78.378	64.364	66.026
Confiés à des sociétés de patronage.	1.213	1.222	1.230	21.622	0.727	3.205
Engagés dans l'armée.....	8.348	5. »	6.288	»	»	»
Placés par les soins des directeurs comme ouvriers, domestiques etc..	20.249	18.445	19.139	»	24.727	21.793
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »

Si l'on compare ces indications à celles que contient la statistique de 1873, on constate que pour les garçons, dans les deux catégories d'établissements, la proportion des libérés n'ayant pas dépassé l'âge de 16 ans a augmenté: l'instruction professionnelle, et la situation des enfants au point de vue de leurs moyens d'existence, se sont ressenties de cette circonstance, et la proportion de ceux qui, n'ayant appris aucun métier, n'étaient pas en état de gagner leur vie, s'est également accrue. Quant à l'instruction scolaire, elle peut être considérée comme ayant progressé, dans les établissements privés, d'une manière plus sensible que dans les établissements publics; on remarque, en effet, pour les premiers, une diminution du nombre des libérés illettrés, sachant seulement lire, ou lire et écrire, et une augmentation sur ceux qui savaient lire, écrire et calculer; tandis que, pour les seconds, si l'on

note avec satisfaction une augmentation importante (60.746 p. 0/0 contre 53.801) dans la proportion des jeunes détenus sachant lire, écrire et calculer à leur sortie, on regrette d'avoir à en signaler une dans le chiffre de ceux qui étaient illettrés ou savaient seulement lire.

Les libérés rendus à leurs familles sont en plus grand nombre que l'année précédente, et l'augmentation porte presque entièrement sur les établissements publics, où, d'ailleurs, la proportion des jeunes détenus ainsi rentrés dans un milieu trop souvent pernicieux, reste toujours plus faible que dans les établissements privés.

Les engagements militaires ont été aussi plus fréquents, et de ce côté encore l'avantage appartient aux institutions de l'Etat (8.348 p. 0/0 contre 5).

Mais les placements par les soins des directeurs ont diminué dans celles-ci comme dans les institutions privées, en demeurant, toutefois, plus nombreux dans les premières (20.249 p. 0/0 contre 18.445).

Pour les filles, on remarquera, dans les établissements publics, une diminution considérable sur le nombre proportionnel des libérées n'ayant pas dépassé 16 ans (40.540 p. 0/0 en 1874, au lieu de 80.303 en 1873), tandis qu'il existe une augmentation dans les établissements privés (20.999 au lieu de 16.788).

Le chiffre des illettrées s'est accru dans les deux catégories d'établissements (10.811 et 5.091 p. 0/0, au lieu de 10.515 et 4.014), et celui des jeunes libérées sachant lire, écrire et calculer est plus élevé en 1874 qu'en 1873 (45.946 et 57.810 p. 0/0, au lieu de 36.364 et 57.664). Les filles sortant des établissements privés sont seules signalées en 1874 comme n'ayant pas appris de métier, et il en était de même en 1873; la proportion en a, d'ailleurs, diminué (1.091 p. 0/0 au lieu de 2.190), et cependant le nombre de celles qui étaient hors d'état de travailler, pour insuffisance d'instruction professionnelle ou défaut d'intelligence, a augmenté (établissements publics 24.324 p. 0/0, au lieu de 0.00; établissements privés 6.545 au lieu de 4.015).

Le nombre des jeunes détenues confiées à des sociétés de patronage ou placées par les soins des directrices présente une diminution dans les établissements publics (21.622 p. 0/0 au lieu de 30.303), et une augmentation dans les établissements privés (25.454 p. 0/0 au

lieu de 21.898); aussi a-t-on à constater des différences en sens inverse en ce qui concerne les libérées rentrées dans leurs familles (établissements publics 78.378 p. 0/0 au lieu de 69.697, privés 64.364 p. 0/0 au lieu de 68.613).

Dans les établissements publics, 451 garçons on reçu des effets d'habillement ayant coûté à l'administration 12,399 fr. 67 c. et 418 des secours de route, pour une somme de 6,660 fr. 86 c.; dans les établissements privés, il a été délivré à 896 libérés, des effets d'habillement estimés 35,455 francs, et à 836, des secours de route pour 29,665 fr. 28 c. Les moyennes, par individu, de ces allocations ressortent ainsi, dans les établissements publics,

pour les frais d'habillement, à .....	27 fr. 49 c.
pour les secours de route, à .....	15 93

    dans les établissements privés,

pour les frais d'habillement, à .....	39 fr. 57 c.
pour les secours de route, à .....	35 48

Les trousseaux remis aux libérés étant composés de la même manière dans les deux catégories d'établissements, l'excédant de dépense que paraissent supporter les établissements privés provient sans doute de l'économie avec laquelle il est procédé, par l'administration, à l'achat ou à la confection des effets destinés aux jeunes détenus. Quant à la différence portant sur les secours de route, elle s'explique notamment par cette circonstance que les libérés incorporés dans l'armée, placés par les soins des directeurs ou confiés à des sociétés de patronage, et aux frais de voyage desquels il est pourvu, en totalité ou en partie, par l'autorité militaire ou par les personnes qui les prennent à leur service, sont plus nombreux dans les établissements publics que dans les établissements privés.

Il a été délivré, dans les établissements publics, à 23 filles, des effets d'habillement ayant coûté 1,239 fr. 55 c. soit 53 fr. 89 c. chacune, et des secours de route à 18 pour 794 fr. 35 c. soit en moyenne 44 fr. 13 c.

Dans les établissements privés, les effets d'habillement distribués à 253 libérées sont estimés 13,090 fr. 05 c. et les secours de route remis à 145, à 2,543 fr. 75 c., soit en moyenne 51 fr. 74 c. et 17 fr. 54 c.

Ces chiffres ne s'écartent pas sensiblement de ceux qui avaient été constatés en 1873.



# QUATRIÈME PARTIE.

## CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ. — MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

Le nombre des *dépôts de sûreté*, qui était, à la fin de l'année 1873, de 279, se trouvait réduit à 193, au 31 décembre 1874, par suite de l'application graduelle des mesures arrêtées, depuis 1870, par l'Administration ; mais, d'autre part, le nombre des *chambres de sûreté* avait été porté de 2,590 à 2,723, de sorte qu'en définitive, le chiffre total de ces prisons de passage s'était élevé, d'une année à l'autre, de 2,869 à 2,916.

	DÉTENUS CIVILS.		Militaires et marins.	TOTAL.
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.		
Elles renfermaient (Tableau unique), au 31 décembre 1873.....	66	6	3	75
Les entrées ont été, pendant l'année, de.....	51,604	7,454	3,501	62,559
Ensemble.....	51,670	7,460	3,504	62,634
Les sorties de.....	51,610	7,449	3,501	62,560
etif au 31 décembre 1874 était de.....	60	11	3	74

Les journées de détention se répartissent ainsi :

Détenus civils, hommes et jeunes garçons.....	66,735	}	76,654
— femmes et jeunes filles.....	9,919		
Militaires et marins.....			5,701
Ensemble.....			82,355

Soit une population moyenne de 226 individus, savoir :

Détenus civils, hommes et jeunes garçons.....	183	}	210
— femmes et jeunes filles.....	27		
Militaires et marins.....			16

La population moyenne s'élevait, en 1873, à 246, dont 221 détenus civils (sexe masculin 192, féminin 29) et 25 militaires et marins.

Il y a eu, en 1874, dans les chambres et dépôts de sûreté, 13 évactions dont 2 suivies de la réintégration des prisonniers ; le nombre en était seulement de 3 l'année précédente.

Dans les *maisons d'arrêt, de justice et de correction* (tableau I), la population, au 31 décembre 1873, était

	HOMMES ET JEUNES GARÇONS.			FEMMES ET JEUNES FILLES.			TOTAL.		
	Seine.	Autres départements.	TOTAL.	Seine.	Autres départements.	TOTAL.	Seine.	Autres départements.	TOTAL.
de .....	1,408	15,701	19,809	1,715	3,295	5,010	5,823	18,996	24,819
Le chiffre des entrées s'est élevé à	58,738	133,479	213,217	33,052	34,092	67,144	92,790	187,571	280,361
Ensemble .....	63,846	169,180	233,026	34,767	37,387	72,154	98,613	206,567	305,180
celui des sorties à ..	59,830	133,350	213,380	33,263	34,351	67,614	93,093	187,901	280,994
Il restait au 31 décembre 1874.....	1,016	15,630	19,646	1,504	3,036	4,540	5,520	18,666	24,186

Les entrées se décomposent de la manière suivante :

	Seine.	Autres départements.	TOTAL.
Venant de l'état de liberté.....	66,518	124,543	191,061
— d'autres lieux de détention.....	26,194	62,610	88,804
Réintégrés après évasion.....	»	20	20
— après transfèrement dans un hôpital.....	68	385	453
— — dans un asile d'aliénés.....	10	13	23
<b>Total.....</b>	<b>92,790</b>	<b>187,571</b>	<b>280,361</b>
<b>LES SORTIES ONT EU LIEU,</b>			
Par expiration de la peine.....	17,618	111,709	129,327
Par grâce.....	178	542	720
Par ordonnance de non-lieu, ordre administratif ou acquittement.	36,645	23,814	60,459
Par transfèrement dans des maisons centrales, des maisons de détention ou des établissements d'éducation correctionnelle....	6,262	16,918	23,180
Dans d'autres prisons départementales, dans les dépôts de forçats.	31,283	33,554	64,837
Dans les hôpitaux.....	273	701	974
Dans les asiles d'aliénés.....	511	354	865
Évadés.....	»	32	32
Décédés dans les prisons.....	321	267	588
Exécutés.....	2	10	12
<b>Total.....</b>	<b>93,093</b>	<b>187,901</b>	<b>280,994</b>

Le nombre des journées de détention s'est élevé à 8,965,171, dont 1,484,309 pour les hommes et les jeunes garçons, 624,420 pour les femmes et les jeunes filles ou 2,108,729 pour les deux sexes, dans la Seine, 5,637,625 pour les hommes et les jeunes garçons, 1,218,817 pour les femmes et les jeunes filles ou 6,856,442 pour les deux sexes, dans les autres départements.

La population moyenne de l'année ressort à :

	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.
Seine.....	4,066	1,712	5,778
Autres départements.....	15,457	3,344	18,801
	19,523	5,056	24,579

La comparaison entre les statistiques de 1874 et de 1873 accuse, pour l'ensemble de la France, sur l'effectif au 31 décembre, une diminution de 633 détenus (hommes et jeunes garçons 163, femmes et jeunes filles 470), et sur la moyenne, une augmentation de 300 (hommes et jeunes garçons 216, femmes et jeunes filles 84).

Ces différences se répartissent ainsi :

	SEINE.		AUTRES DÉPARTEMENTS.	
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
Population au 31 décembre, en moins .....	92	211	71	259
	303		330	
En moins .....	633			
Population moyenne.				
En plus .....	»	»	482	93
En moins .....	266	11	»	»
	En m. 277		En p. 577	
	En plus. 300			

Les prisons de la Seine comptent dans la population moyenne de l'année 1874, à raison de 20.83 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 33.87 pour les femmes et les jeunes filles, soit 23.51 sur l'ensemble; les proportions étaient, en 1873, pour le sexe masculin 22.44 p. 0/0, pour le sexe féminin 34.65, pour l'ensemble 24.94.

Dans les chiffres qui précèdent, sont compris ceux qui se rapportent aux individus prévenus ou condamnés pour faits insurrectionnels, que renfermaient les prisons départementales.

A la suite de la suppression du dépôt de Quélern, un quartier spécial a été organisé à la prison de Saint-Brieuc pour les condamnés à la déportation attendant leur transfèrement à leur destination légale. D'autre part, les femmes condamnées à la déportation et maintenues

en France pour raison de santé, ainsi que les condamnées à la détention, ont été évacuées de la maison centrale d'Auberive sur la maison de correction de Rouen.

Le quartier d'hommes condamnés à un an et au-dessous établi à Nevers, a été supprimé.

Les condamnés à plus d'un an, déposés à Avignon, ont pu être dirigés sur la maison centrale d'Embrun, à l'exception d'un individu libérable dans le mois de janvier 1875.

Les mouvements de cette partie de la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction sont représentés par les chiffres ci-dessous :

	POPULATION AU 31 décembre 1873				POPULATION AU 31 décembre 1874				JOURNÉES de détention	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Prévenus, accusés, con- damnés attendant leur transfèrement.....	13	8	33	4	46	11	"	1	2,395	1,136
} Versailles..	7	"	7	"	14	"	"	1	1,077	"
} Maison de correction										
} Maison de justice.....	20	8	40	4	60	11	"	1	3,472	1,136
Quartiers de déportés.....	"	"	58	"	15	"	43	"	2,533	"
} Saint-Brieuc..	"	"	"	4	"	"	"	4	"	719
} Rouen.....	"	"	58	4	15	"	43	4	2,533	719
Quartier de détention, Rouen.....	"	"	"	11	"	1	"	10	"	2,254
Condamnés à un an d'emprisonnement et au-dessous.....	102	"	"	"	102	"	"	"	9,675	"
} Nevers.....	27	"	45	"	51	"	21	"	14,265	"
} Rouen.....	129	"	45	"	153	"	21	"	23,940	"
Condamnés à plus d'un an d'emprisonnement : Avignon.....	79		"	"	78	"	1	"	8,780	"
Prévenus, accusés, condamnés attendant leur transfèrement..	30	8	40	4	60	11	"	1	3,472	1,136
} Quartiers de déportés.....	"	"	58	4	15	"	43	4	2,533	719
} Quartier de détention.....	129	"	45	11	153	1	21	10	23,940	2,254
} à un an d'emprisonnement et au-dessous.....	79	"	"	"	78	"	1	"	8,780	"
} à plus d'un an d'emprisonnement.....	228	8	143	19	306	12	65	15	38,725	4,109
Totaux.....										

Population moyenne.....

106 | 11

Si l'on réunit les renseignements afférents aux chambres et dépôts de sûreté à ceux qui s'appliquent aux maisons d'arrêt, de justice et de correction, on constate que l'effectif de ces divers lieux de détention, au 31 décembre 1874, était de 24,260 et que le nombre des journées de présence s'y est élevé au total de 9,047, 526, soit une population moyenne de 24,788 ; en 1873, la population était de 24,894 et la moyenne de 24,525,

Les indications déduites du nombre des journées de détention, en ce qui concerne la population moyenne par sexe, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, sont reproduites au tableau II ; il en ressort les proportions ci-après, sur 100 détenus :

	Seine.	Autres départements.	TOTAL.
Sexe masculin.....	70.37	82.21	79.43
Sexe féminin.....	29.63	17.79	20.57
	100 »	100 »	100 »

Le contingent du sexe masculin était un peu supérieur dans la Seine en 1873 (71.54 0/0) ; il était légèrement inférieur dans les autres départements (82.11).

On voit que la proportion des femmes et des jeunes filles est beaucoup plus forte dans les prisons de la Seine que dans l'ensemble de celles des autres départements. Des écarts considérables se remarquent, d'ailleurs, d'une prison à une autre, dans le reste de la France. C'est ainsi, par exemple, que l'on compte, pour le sexe féminin, 27.27 0/0 à Gap, 24.64 à Rennes, 24 à Foix, 22.84 à Lille, 22.73 à Auch, et seulement 11.57 à Montpellier, 11.11 à Ajaccio, 10.61 à Marseille, 10 à Digne, 7.14 à Mâcon, 7 à Toulouse.

Sous le rapport de l'âge, la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction se divisait en :

		Seine.	Autres départements.	TOTAL.
Adultes.....	Sexe masculin .....	3,880	15,405	19,285
	— féminin.....	1,502	3,007	4,509
Jeunes détenus ..	Sexe masculin.....	136	225	361
	— féminin.....	2	29	31
		5,520	18,666	24,186

soit, sur 100 individus :

		Seine.	Autres départements.	TOTAL.
Adultes..	Sexe masculin.....	70.29	82.53	79.74
	— féminin.....	27.21	16.11	18.64
Jeunes détenus.	Sexe masculin.....	2.46	1.21	1.49
	— féminin.....	0.04	0.15	0.13
		100	100	100

Suivant la situation légale des détenus, l'effectif au 31 décembre 1874 se décomposait de la manière suivante :

	SEINE.			AUTRES DÉPARTEMENTS.			TOTAL.			
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.	879	231	1,110	3,497	504	4,001	4,376	735	5,111	
Condamnés à plus d'un an attendant leur transfèrement à leur destination légale.....	133	39	172	584	91	675	717	130	847	
Condamnés à l'emprisonnement de simple police.....	11	»	11	88	59	147	99	59	158	
Condamnés à l'emprisonnement correctionnel.	Pour 1 mois et au-dessous ..	695	87	782	1,892	349	2,241	2,587	436	3,023
	Pour plus d'un mois jusqu'à 3 mois	700	129	829	3,439	699	4,138	4,139	828	4,967
	pour plus de 3 mois jusqu'à 1 an.....	741	249	990	5,362	1,173	6,535	6,103	1,422	7,525
	Pour plus d'un an autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales ..	31	»	31	57	46	103	88	46	134
Détenus pour dettes envers l'Etat.....	22	»	22	263	42	305	285	42	327	
envers les particuliers.....	4	»	4	3	»	3	7	»	7	
par mesure administrative.....	664	767	1,431	66	38	104	730	805	1,535	
Passagers civils....	»	»	»	58	6	64	58	6	64	
— militaires et marins.....	»	»	»	96	»	96	96	»	96	
Par correction paternelle.....	13	1	14	15	6	21	28	7	35	
Jeunes détenus.	Prévenus, accusés, jugés en appel ou en pourvoi.....	47	»	47	85	6	91	132	6	138
	Condamnés à 6 mois et au-dessous.....	8	1	9	57	8	65	65	9	74
	Jugés, attendant leur transfèrement.....	68	»	68	68	9	77	136	9	145
	4,016	1,504	5,520	15,630	3,036	18,666	19,646	4,540	24,186	

Ces chiffres donnent, pour 100 individus, les proportions ci-après :

	SEINE.			AUTRES DÉPARTEMENTS.			PROPORTION GÉNÉRALE.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.	21.888	15.359	20.109	22.374	16.601	21.435	22.274	16.190	21.132
Condamnés attendant leur transfèrement à leur destination légale.....	3.312	2.593	3.116	3.736	2.997	3.616	3.649	2.863	3.502
Condamnés à l'emprisonnement de simple police.....	0.274	»	0.199	0.563	1.943	0.788	0.504	1.300	0.653
Pour 1 mois et au-dessous..	17.305	5.785	1.167	12.105	11.495	12.006	13.168	9.604	12.199
Pour plus d'un mois jusqu'à 3.	17.430	8.577	15.018	22.022	23.024	22.169	21.068	18.238	20.537
Pour plus de 3 mois jusqu'à 1 an.....	18.451	16.556	17.935	34.306	38.636	35.010	31.065	31.322	31.113
Pour plus de 1 an autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales..	0.772	»	0.562	0.365	1.515	0.552	0.448	1.013	0.354
Détenus pour dettes envers l'État.....	0.548	»	0.398	1.683	1.383	1.631	1.451	0.925	1.352
envers les particuliers.....	0.100	»	0.072	0.019	»	0.016	0.036	»	0.029
Détenus par mesure administrative....	16.534	50.998	25.924	0.422	1.252	0.557	3.716	17.731	6.347
Passagers civils.....	»	»	»	0.371	0.198	0.343	0.295	0.132	0.265
— militaires et marins.....	»	»	»	0.614	»	0.514	0.489	»	0.397
Par correction paternelle.....	0.324	0.066	0.254	0.096	0.198	0.112	0.142	0.154	0.145
Jeunes détenus. { Prévenus, accusés, jugés en appel ou en pourvoi.....	1.170	»	0.881	0.544	0.198	0.488	0.672	0.132	0.570
Condamnés à 6 mois et au-dessous.....	0.199	0.066	0.163	0.365	0.264	0.348	0.331	0.198	0.306
Jugés attendant leur transfèrement.....	1.093	»	1.232	0.435	0.296	0.112	0.692	0.198	0.599
	100	»	100	»	100	»	100	»	100

Il n'existe de différences un peu importantes entre ces nombres proportionnels et ceux qui ressortent de la statistique de 1873, que pour la Seine, sur les prévenus, accusés, etc. (diminution, hommes 3.696 femmes 9.042), condamnés à 1 mois et au dessous (augmentation, hommes 3.795, diminution, femmes 2.437), condamnés à plus d'un mois jusqu'à 3 (augmentation, hommes 1.559, diminution, femmes 3.668) condamnés de plus de 3 mois à 1 an (diminution, hommes 4.383, augmentation, femmes 4.477), détenus par mesure administrative (augmentation, hommes 6.237, femmes 8.024); pour les autres départements, les écarts sont à peine sensibles.

Les détenus par mesure administrative figurent pour une large part dans l'effectif des prisons de la Seine (hommes 664 ou 16.534 0/0, femmes 767, ou 50.998 0/0) tandis qu'ils ne forment, dans celles des autres départements, qu'un très-faible contingent (hommes 66 ou 0.422 0/0, femmes 38 ou 1.252.). Par contre, les premiers renferment moins de condamnés à l'emprisonnement de simple police que les seconds (hommes 11 ou 0.274 0/0, femmes *néant*, dans la Seine; hommes 88 ou 0.563 0/0, femmes 59 ou 1.943 dans les autres départements), et moins de condamnés à l'emprisonnement correctionnel pour un an et au dessous (hommes 2.136 ou 53.186 0/0, femmes 465 ou 30.918 dans la Seine, hommes 10,693 ou 68.413 0/0, femmes 2,221 ou 73.155 dans les autres départements).

Le total des effectifs les plus élevés qu'aient renfermés les diverses prisons, pendant l'année 1874, est de 33,869 savoir :

	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.
Seine.....	4,690	1,947	6,637
Autres départements.....	21,888	5,344	27,232
	26,578	7,291	33,869

Les différences entre ces maxima et les moyennes de population sont, eu égard à ces derniers nombres,

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
Dans la Seine, de.....	15.35 p. 0/0	13.73 p. 0/0	14.87 p. 0/0
Dans les autres départements, de.	41.61	59.81	44.84
Ensemble...	36.14	44.22	37.80

En 1873, la situation sous ce rapport était représentée par les chiffres suivants :

	TOTAL DES EFFECTIFS MAXIMA.			EXCÉDANT DES EFFECTIFS MAXIMA SUR LES MOYENNES DE POPULATION.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
Seine .....	4,887	2,037	6,924	p. 0/0 12.81	p. 0/0 18.15	p. 0/0 14.33
Autres départements.....	20,954	5,202	26,156	39.93	60.16	43.53
	25,841	7,239	33,080	33.84	45.56	36.25

Il y a donc eu, en 1874, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction des départements autres que la Seine, une augmentation qui porte exclusivement sur les détenus de droit commun, puisque, comme on l'a vu plus haut, le nombre des individus prévenus ou accusés à raison de faits insurrectionnels, renfermés dans ces établissements, a notablement diminué. Pour les prisons de la Seine, on constate, au contraire, une réduction. Il est à remarquer que, pendant ces deux années, la différence entre la population *maxima* et la population moyenne est, pour les deux sexes, plus élevée dans les prisons des départements autres que la Seine et que l'écart y est toujours beaucoup plus grand pour le sexe féminin que pour le sexe masculin ; dans la Seine, si l'excédant est plus fort pour les femmes que pour les hommes en 1873, il l'est moins en 1874.

Mon rapport sur la statistique de l'année 1873 cite des exemples des variations que présentent, selon les prisons, les excédants des populations *maxima* sur les moyennes : je ne pourrais que reproduire des chiffres analogues. Si, d'un autre côté, on considère que la proportion des détenus de chaque sexe diffère aussi d'une prison à une autre, on reconnaît que, dans les cas où il s'agit de fixer la conte-

nance des établissements à reconstruire ou à approprier suivant le système de l'emprisonnement individuel, des appréciations basées sur des résultats applicables à l'ensemble de la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction seraient le plus souvent inexactes, et qu'il est indispensable, dès lors, de procéder, pour chacune, à un examen rigoureux de la composition et des fluctuations de la population pénitentiaire.

Le nombre des cas de maladie constatés pendant l'année 1874 et ayant motivé soit l'admission des détenus à l'infirmerie, soit leur envoi à l'hôpital (Tab. III), a été de 16,768 dont 7,771 dans la Seine, (hommes et jeunes garçons 3,459, femmes et jeunes filles 5,312), et 8,997 dans les autres départements (hommes et jeunes garçons 6,987, femmes et jeunes filles 1,010); celui des journées de traitement s'est élevé à 389,753, savoir :

	SEINE.			AUTRES DÉPARTEMENTS.			TOTAL.		
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.
Journées d'infirmerie	75,509	185,545	261,054	76,994	28,281	105,275	132,503	213,826	366,329
— d'hôpital...	297	»	297	15,671	7,456	23,127	15,968	7,456	23,424
	75,806	185,545	261,351	92,665	35,737	128,402	148,471	221,282	389,753

La proportion du total des journées de traitement à celui des journées de détention, soit dans les hôpitaux soit dans les prisons, ressort, dans la Seine, à 5.11 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 29.71 0/0 pour les femmes et les jeunes filles, ou 12.39 0/0 pour les deux sexes; dans les autres départements, à 1.64 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 2.91 pour les femmes et les jeunes filles, ou 1.87 pour les deux sexes.

Si l'on tient compte seulement des journées de traitement dans les infirmeries, on trouve que la proportion, eu égard aux journées de détention dans les prisons est de 5.09 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 29.71, 0/0 pour les femmes et les jeunes filles, 12.38 0/0 pour les deux sexes, dans la Seine ; 1.37 0/0 pour les hommes et

les jeunes garçons, 2.32 0/0 pour les femmes et les jeunes filles 1.54 0/0 pour les deux sexes, dans les autres départements.

Les chiffres de l'année 1873 étaient un peu plus forts dans la Seine, plus faibles dans les autres départements.

Les prisons de la Seine présentent, d'ailleurs, constamment des proportions de malades beaucoup plus élevées, surtout en ce qui concerne les femmes : cette différence tient principalement aux contingents exceptionnels fournis par la maison de répression de Saint-Denis et le quartier de filles soumises de Saint-Lazare.

Les mesures prescrites par l'administration, en vue de restreindre l'envoi de détenus malades dans les hôpitaux aux cas d'impossibilité dûment constatée de leur donner, dans les infirmeries des prisons, les soins que réclame leur état, et, en dernier lieu, les instructions que contient une circulaire en date du 20 juin, ont produit, en 1874, une nouvelle diminution dans la proportion du nombre des journées d'hôpital, au total des journées de maladie. Cette proportion, qui était, dans les départements autres que la Seine, de 30.25 0/0 en 1869, était descendue à 24.19 0/0 en 1872, à 21.60 0/0 en 1873, et n'était plus que de 18.11 0/0 en 1874. Au 31 décembre, sur 1122 malades en traitement, 58 ou 5,17 0/0 seulement, se trouvaient dans les hôpitaux.

Le nombre des décès survenus dans les prisons de la Seine a été de 225 ou 5.53 0/0 par rapport à la population moyenne pour les hommes et les jeunes garçons, 92 ou 5.37 0/0 pour les femmes et les jeunes filles, soit 317 ou 5.49 0/0 pour les deux sexes ; aucun détenu n'est décédé à l'hôpital. Dans les autres départements il est décédé,

	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.
A l'infirmerie.....	221	29	250
A l'hôpital.....	97	19	116
	318	48	366

La mortalité est ainsi, par rapport au total de la population moyenne de ces prisons et de celle des salles d'hôpital affectées aux

détenus, de 2.05 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 1.46 p. 0/0 pour les femmes et les jeunes filles, 1.94 0/0 pour les deux sexes.

En 1873, on avait compté 6.44 décès p. 0/0 pour le sexe masculin, 9.40 0/0 pour le sexe féminin, 7.28 0/0 pour l'ensemble, dans les prisons de la Seine, 1.99 0/0 pour le sexe masculin, 1.68 0/0 pour le sexe féminin, 1.93 0/0 pour l'ensemble dans celles des autres départements.

Les chiffres qui précèdent ne comprennent pas les suicides, dont le nombre a été, en 1874, de 4 dans les prisons de la Seine, tous commis par des hommes, et de 17 (hommes 15, femmes 2) dans celles des autres départements.

Il y en avait eu 6 dans la Seine, 19 dans les autres départements, l'année précédente.

Le Tableau III présente ainsi qu'il suit la statistique des cas d'aliénation mentale constatés pendant l'année.

	Individus ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.		Individus n'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.	
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
Seine.....	23	2	80	12
Autres départements.....	254	73	79	28
	277	75	159	40
	352		199	
Ensemble.....	551			

Le total était, en 1873, de 534.

En dehors de ces nombres, le Tableau I mentionne le transfèrement dans les asiles de 294 aliénés du sexe masculin, 155 du sexe féminin, qui avaient été placés momentanément en observation au dépôt près la préfecture de police.

L'existence de l'épilepsie a été reconnue chez 62 hommes ou jeunes garçons, 20 femmes ou jeunes filles, dans la Seine, 183 hommes ou jeunes garçons, 51 femmes ou jeunes filles, dans les autres départements.



Le nombre des punitions prononcées a été de **28,035**, savoir :

	SEINE.			AUTRES DÉPARTEMENTS.			TOTAL.		
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.
Cellule .....	2,837	167	3,004	8,717	430	9,347	11,554	797	12,351
Pain sec.....	579	»	579	9,407	650	10,057	9,986	650	10,636
Autres privations...	»	»	»	2,710	228	2,938	2,710	228	2,938
Amendes.....	»	»	»	1,407	5	1,412	1,407	5	1,412
Autres punitions...	71	248	319	566	113	679	637	361	998
	3,487	415	3,902	22,507	1,626	24,133	25,994	2,041	28,035

Ces punitions ont atteint **2,500** hommes ou jeunes garçons, **389** femmes ou jeunes filles dans les prisons de la Seine, **13,814** hommes ou jeunes garçons, **1,150** femmes ou jeunes filles dans celles des autres départements, soit par jour et pour 100 détenus :

	Hommes et jeunes garçons	Femmes et jeunes filles	TOTAL
Dans la Seine.....	0.17	0.06	0.14
Dans les autres départements.....	0.24	0.09	0.22
Ensemble.....	0.23	0.08	0.20

Ce renseignement n'existait pas dans la statistique des années précédentes.

Parmi les **16,314** hommes ou jeunes garçons punis, **10,419** (Seine **1,837**, autres départements **8,582**) l'ont été une seule fois, **3,726** (Seine **447**, autres départements **3,279**) deux fois, **2,169** (Seine **216**, autres départements **1,953**) trois fois et plus ; parmi les **1,539** femmes ou jeunes filles punies (Seine **389**, autres départements **1,150**) **1,244** (Seine **370**, autres départements **874**) l'ont été une seule fois, **209** (Seine **14**, autres départements **195**) deux fois, **86** (Seine **5**, autres départements **81**) trois fois et plus. On trouve donc, sur 100 individus punis :

Pour les hommes et les jeunes garçons :

	Seine	autres départements
une seule fois.....	73.48	62.13
deux fois.....	17.88	23.73
trois fois et plus.....	8.64	14.14

pour les femmes et les jeunes filles :

une seule fois.....	95.12	76 »
deux fois.....	3.60	16.96
trois fois et plus.....	1.28	7.04

Dans les prisons des départements autres que la Seine, 81 évasions ont été tentées par des hommes, 1 par une femme, 34 hommes se sont évadés, mais 22 d'entre eux étaient réintégrés avant la fin de l'année ; dans les prisons de la Seine, 1 homme évadé en 1874, n'avait pas été repris au 31 décembre : en 1873, il y avait eu, dans toute la France, 79 tentatives, et 44 évasions consommées, dont 29 suivies de réintégration.

Les tribunaux ordinaires ont condamné 62 hommes, dont 1 à une peine afflictive et infamante, 61 à des peines correctionnelles pour crimes ou délits commis dans les prisons, savoir :

assassinat.....	1 homme		
coups et blessures.....	7	—	1 femme
violences, outrages aux agents, rébellion.....	6	—	
vol.....	9	—	1 —
apologie de faits qualifiés crimes.....	1	—	
évasion avec bris de prison ou violence et complicité d'évasion.....	30	—	
outrage public à la pudeur.....	7	—	3 —

Le Tableau V contient des renseignements sur le service scolaire.

De nouvelles écoles ont été créées dans les prisons de Tulle, Rennes, Bar-le-Duc, Nevers, Arras, Pau, Perpignan, Versailles et Limoges ; celle que l'on avait tenté d'installer à Gaillac n'a pu être maintenue, vu le faible effectif de l'établissement.

Il en existait ainsi, à la fin de l'année 1874, dans 35 prisons, dont 1 seulement, la maison d'arrêt et de correction des jeunes détenus, à Paris ; dans 1 prison (Rennes) la classe n'était faite qu'aux femmes, dans

2 (Toulouse et Orléans) elle l'était aux deux sexes, dans toutes les autres, aux détenus du sexe masculin exclusivement, faute de personnel enseignant ou à raison du peu d'importance des quartiers de femmes.

Des instituteurs en titre sont attachés à 12 prisons seulement, parmi lesquelles la maison d'arrêt et de correction des jeunes détenus à Paris; des employés de l'administration, des aumôniers, ou des agents du service de surveillance, sont chargés de l'enseignement dans les 23 autres.

Le nombre des détenus présents au 31 décembre 1873 dans les écoles

	HOMMES ET JEUNES GARÇONS.	FEMMES ET JEUNES FILLES
était de.....	621	13
Il a été admis pendant l'année.....	3,506	59
Ensemble.....	4,127	72
Il est sorti.....	3,337	53
Le nombre des élèves, au 31 décembre 1874, était de	790	19

Soit 169 hommes ou jeunes garçons et 6 femmes ou jeunes filles de plus qu'au commencement de l'année.

Pour le sexe masculin, la proportion des détenus fréquentant l'école, au 31 décembre 1874, par rapport à l'effectif des prisons, à la même date, était de 17.08 0/0; pour le sexe féminin, elle s'élevait à 18.62 0/0.

Voici quels ont été, pour les hommes et les jeunes garçons, les résultats de l'enseignement :

	SEINE.	AUTRES DÉPARTEMENTS.	
Illettrés ayant appris à lire .....	57 )	135	427 )
— — à lire et à écrire .....	48 )		414 )
Demeurés illettrés .....		215	231
		<u>350</u>	<u>1,072</u>
Sachant lire, ayant appris à écrire .....	35 )	54	322 )
— — à écrire et à calculer .....	19 )		389 )
n'ayant pas fait de progrès.....		89	129
		<u>122</u>	<u>840</u>
Sachant lire et écrire ayant fait des progrès.....		92	570
— n'ayant pas fait de progrès.....		525	171
		<u>617</u>	<u>741</u>

Possédant une instruction plus développée, ayant fait des progrès.....	»	195
N'ayant pas fait de progrès.....	154	36
	<u>154</u>	<u>36</u>
	<u>154</u>	<u>231</u>

Les détenus ayant profité de l'enseignement représentent ainsi :

	SEINE.	AUTRES DÉPARTEMENTS.
Sur les illettrés .....	38.57 p. 0/0	78.45 p. 0/0
Sur les individus sachant déjà lire .....	44.26	84.64
— — lire et écrire.....	14.91	76.92
— possédant une instruction plus développée.	»	84.41

Quant aux femmes, le nombre de celles qui ont fréquenté l'école (72) n'est pas assez élevé pour que les résultats obtenus offrent un intérêt statistique appréciable; je me bornerai à constater que parmi elles, 37 ou 51.39 0/0 ont profité de l'enseignement.

Les chiffres qui précèdent témoignent d'un progrès notable sur l'état de choses antérieur.

L'Administration s'applique de plus en plus à donner à l'instruction primaire dans les prisons départementales les développements dont elle est susceptible, eu égard à la brièveté du séjour des détenus dans ces établissements, ainsi qu'au petit nombre de ceux qui sont aptes à profiter des leçons de l'instituteur, et des dispositions sont prises, sauf le cas de manque complet de locaux, pour l'organisation d'une école au moins, dans celle des prisons de chaque département où s'opère la concentration des condamnés à plus de trois mois.

Les Tableaux VI et VII, présentent ainsi qu'il suit la situation du travail dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction en 1874.

Le nombre des journées de travail s'est élevé à 3,653,834 (Seine 918,088, autres départements 2,737,746); et le montant des salaires à 1,796,515 fr. 65 c., (Seine 499,890 fr. 06 c., autres départements 1,296,625 fr. 59 c.).

L'effectif moyen des travailleurs a été, par suite, de 2,962 dans la Seine, 8,831 dans les autres départements, ou 11,793 au total, et le

produit moyen de 54 cent. 45 par journée de travail, 23 cent. 71 par journée de détention, dans la Seine, 47 cent. 36 par journée de travail 18 cent. 91 par journée de détention, dans les autres départements, ou 49 cent. 14 par journée de travail, 20 cent. 04 par journée de détention, dans la France entière.

La proportion du nombre moyen des détenus occupés à l'effectif moyen ressort, pour la Seine, à 51.26 0/0, pour les autres départements à 46.97 0/0, soit, sur le total de la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction, 47.98 0/0.

Au 31 décembre, il y avait 14,459 détenus occupés, (Seine 3,710, autres départements 10,749). C'est, par rapport à l'effectif à la même date, une proportion de 59.78 0/0 (Seine 67.21 0/0, autres départements 58.90 0/0).

La comparaison entre les chiffres des années 1874 et 1873 donne les différences ci-après :

### Augmentation.

	SEINE.	AUTRES DÉPARTEMENTS.	TOTAL.
Proportion du nombre moyen des détenus occupés à la population moyenne .....	9.50	1.67	2.80
Proportion du nombre des détenus occupés au 31 décembre, à l'effectif à la même date ..	14.53	5.18	6.30
Produit du travail par journée de travail .....	0 cent. 07	cent. »	cent. »
Id. par journée de détention .....	4	42	» 0 93

### Diminution.

	SEINE.	AUTRES DÉPARTEMENTS	TOTAL.
Produit par journée de travail .....	»	cent. 2.19	cent. 1.54
Id. par journée de détention .....	»	0.14	»

Les départements dans lesquels le produit du travail, par journée de détention, atteint la moyenne la plus élevée sont :

	cent.
L'Oise.....	32.47
Vaucluse.....	31.14
La Seine-Inférieure .....	30.60
L'Aube.....	29.79
La Marne.....	29.55
Le Cher.....	28.10

	cent.
La Haute-Garonne.....	27.75
Meurthe-et-Moselle. . . . .	27.41
Le Loiret.....	25.10
L'Aisne.....	25.09
l'Isère.. . . . .	24.81
La Seine.....	23.71

La somme de 1,796,515 fr. 65 c. formant le total des produits a été répartie de la manière suivante :

Au Trésor, redevance payée par l'entrepreneur des travaux des prisons de la Seine.....	129,037 fr. 16 c. )	
divers produits dans les autres départements.....	619 57 )	129,656,83
Aux entrepreneurs, Seine.....	95.716 95 )	
— autres départements.....	631.792 84 )	727,509,79
Aux détenus, Seine.....	275.135 85 )	
— autres départements.....	664.213 18 )	939,349,03
Total égal.....		<u>1,796,515,65</u>

La portion du produit du travail dont l'État a profité, soit directement sous la forme d'un versement au Trésor, soit indirectement par voie d'atténuation sur les dépenses, ressort en moyenne à 9 cent. 56 par journée de détention (Seine 10 cent. 66, autres départements 9 cent. 22); celle qui constitue le pécule des détenus, à 10 cent. 48 (Seine 13 cent. 05, autres départements 9 cent. 69). En 1873, la part de l'État s'élevait à 10 cent. 03 et celle des détenus à 9 cent. 09.

En résumé, les travaux ont été un peu moins productifs qu'en 1873, mais le nombre des détenus inoccupés a diminué, et c'est ce dernier résultat que recherche plus particulièrement l'Administration, dans l'intérêt de l'ordre et de la discipline.

## CINQUIÈME PARTIE.

---

### DÉPÔT DE DÉPORTÉS. — MAISONS DE DÉTENTION ET MAISONS CENTRALES DE CORRECTION AFFECTÉES AUX INDIVIDUS CONDAMNÉS A RAISON DE FAITS INSURRECTIONNELS.

---

Des cinq dépôts qui avaient dû être établis pour renfermer les condamnés à la déportation, en attendant leur transfèrement à leur destination légale, quatre, ceux du fort Boyard, du château d'Oléron, des Saumonards et de Saint-Martin-de-Ré, avaient été successivement évacués en 1872 et en 1873. Le dépôt de Quélern contenait encore, au 31 décembre de cette dernière année (Tableau I),

un effectif de . . . . .	515 individus.
Il en a reçu, en 1874, venant du lieu du jugement . . . . .	153.
Ensemble . . . . .	<u>668</u>

Parmi ces 668 condamnés, 473 ont été dirigés sur la Nouvelle-Calédonie, savoir :

le 1 <sup>er</sup> Février, par le navire <i>l'Alceste</i> . . . . .	200
le 5 Juin, par <i>la Loire</i> . . . . .	40
le 29 Août, par <i>la Virginie</i> . . . . .	170
le 1 <sup>er</sup> Septembre, par <i>le Calvados</i> . . . . .	63

1 a obtenu grâce entière, 83, dont la peine était commuée en détention, en emprisonnement ou en bannissement, ont été transférés dans les établissements de Thouars, de Belle-Isle et de Landerneau ou conduits aux frontières, 1 est décédé; sur 34 successivement envoyés à l'hôpital, 33 avaient été réintégrés après guérison, de sorte qu'il restait, au mois de novembre, 89 individus, dont 53 (45 Européens, 8 Arabes), reconnus par les diverses commissions médicales qui les avaient examinés au moment du départ des convois à destination de la Nouvelle-Calédonie, hors d'état de supporter la traversée, ont été placés à la maison de détention de Thouars; les 36 autres ont été évacués sur le quartier spécial organisé à la maison de correction départementale de Saint-Brieuc. Le dépôt de Quélern a pu ainsi être supprimé.

Le nombre des journées de détention s'est élevé à 83,616, soit une population moyenne, calculée sur l'année entière, de 230 individus.

En 1874, 2 condamnés se sont évadés, mais ils ont été, presque aussitôt, repris et ramenés dans l'établissement.

Le Tableau n° II fait connaître qu'il y a eu 145 cas de maladie constatés. Le nombre des journées de traitement a été de 7,294 à l'infirmerie du dépôt et de 6,752 à l'hôpital, soit au total 14,046; la proportion de ce chiffre à celui des journées de présence soit au dépôt, soit à l'hôpital, ressort à 14.38 0/0. Il est décédé 9 détenus dont 1 à l'infirmerie, 8 à l'hôpital; c'est une mortalité de 3.36 0/0 sur l'ensemble de la population.

Des 54 condamnés transférés à l'hôpital, 33, ainsi que je l'ai indiqué plus haut, avaient été successivement réintégrés au dépôt; 8 sont décédés, 5, ayant obtenu remise ou commutation de leur peine dans le courant de l'année, avaient été mis en liberté, ou dirigés sur d'autres établissements; les 8 restant ont été, après guérison, évacués sur Thouars.

On a signalé, pendant l'année, 120 infractions, dont 23 actes de violence et 6 d'immoralité. (Tabl. II.)

Les punitions ont consisté en :

Cellule, de 1 jour à 8 jours inclusivement.....	61	}	77
— de 9 jours à 15 jours.....	13		
— de 16 jours à 1 mois.....	3		
Pain sec, de 1 à 3 jours.....			25
Autres punitions.....			18

L'évacuation du dépôt terminée, les locaux du fort de Quélern qu'occupait le service pénitentiaire ont été restitués au département de la guerre, le personnel et le matériel répartis entre d'autres établissements.

Les <i>maisons de détention</i> de Belle-Isle et de Thouars (1) dont la population était, au 31 décembre 1873, de .....	957 hommes.
en ont reçu en 1874, y compris 139 condamnés à la détention transférés de Nîmes à Thouars, et 61 condamnés à la déportation éliminés des listes d'embarquement par les commissions médicales, et placés dans le dernier établissement .....	305
Ensemble.....	<hr/> 1,262
Il est sorti pendant l'année.....	66
La population, au 31 décembre 1874, était de.....	<hr/> 1,196

A cette date, le nombre des condamnés à la déportation renfermés à Thouars était réduit à 58, par suite de la commutation en détention de la peine de 3 de ces individus.

Le total des journées de détention s'est élevé, dans les mêmes établissements, à 388,182, soit une population moyenne de 1,863.

Dans les *maisons centrales de correction* d'Embrun et de Landerneau, (1) l'effectif au 31 décembre 1873, était de..... 1,150

Le nombre des entrées, y compris les condamnés transférés du quartier spécial provisoirement organisé à Avignon, dans la maison centrale d'Embrun, a été de..... 162

Ensemble.....	<hr/> 1,312
Celui de sorties, de .....	499
L'effectif était, au 31 décembre 1874, de.....	<hr/> <hr/> 813

Il y a eu 351,441 journées de présence, ou 963 détenus en moyenne.

En résumé, les quatre établissements dont il s'agit renfermaient, au 31 décembre 1874, une population de 2,009 individus, qui s'était élevée, pendant l'année, à 2,026 en moyenne.

(1) Voir le Tableau I de la deuxième série, page 16.

Parmi les 2,009 hommes présents au 31 décembre 1874, 35, soit 1.742 p. 0/0, avaient été condamnés par les cours d'assises, 17 ou 0.846 p. 0/0 par les tribunaux correctionnels, et 1,957 ou 97.412 p. 0/0 par les conseils de guerre (Tabl. II).

Sous le rapport de la durée des peines à subir, soit d'après les termes du jugement, soit à la suite de commutation, les 1,138 condamnés à la détention renfermés à Belle-Isle et à Thouars se répartissaient ainsi (Tabl. II) :

de 5 à 7 ans .....	867	soit	76.186 p. 0/0
plus de 7 à 10 .....	96		8.436
plus de 10 à 15.....	102		8.963
plus de 15 à 20.....	73		6.415
	1,138		100

L'effectif des maisons centrales de correction d'Embrun et de Landerneau comprenait :

Condamnés à un an et 1 jour.....	»	»
de plus d'un an et 1 jour à 2 ans.....	46	soit 5.658 p. 0/0
plus de 2 à 3 ans.....	194	23.862
plus de 3 à 4 ans.....	194	23.862
plus de 4 à 5 ans.....	377	46.372
plus de 5 à 7 (1).....	»	»
plus de 7 à 10.....	2	0.246
	813	100

Les maisons de détention de Belle-Isle et de Thouars et les maisons centrales d'Embrun et de Landerneau n'ont pas reçu seulement les individus condamnés à raison de faits se rattachant à l'insurrection parisienne de 1871 ; on y a transféré également ceux qui ont été impliqués dans les troubles de Marseille, de Lyon, de la Nièvre, etc., ainsi que dans le soulèvement de l'Algérie.

Parmi les condamnés à la détention, figurent aussi des individus convaincus d'intelligence avec l'ennemi pendant la guerre de 1870-71 et

(1) Par suite d'une erreur commise dans le libellé du Tableau II fourni par la maison centrale de Landerneau pour l'année 1873, on avait compté dans la catégorie des condamnés de plus de 5 ans à 7, les individus ayant à subir une peine de 5 ans juste.

des militaires jugés à raison de crimes prévus par les codes de justice des armées de terre et de mer ; des condamnés de cette dernière catégorie dont la peine a été commuée, mais qui, ayant subi la dégradation, ne pouvaient plus être placés dans les prisons militaires, ont été dirigés sur les maisons centrales d'Embrun et de Landerneau. D'autre part, bien qu'il ait été décidé, en principe, que les peines prononcées pour crimes ou délits de droit commun connexes à des faits insurrectionnels, seraient subies dans les maisons centrales ordinaires, quelques détenus contre lesquels des actes de cette nature étaient relevés, n'en ont pas moins été, par suite de diverses considérations, placés à Embrun ou à Landerneau.

Il ressort du Tableau III, qu'au point de vue de la nature des crimes ou délits ayant motivé la condamnation, la population des quatre établissements dont il s'agit était, au 31 décembre 1874, composée de la manière suivante :

Pillage, dévastation de monuments, envahissement de maisons habitées à l'aide de violence.....	20
Séquestration de personnes.....	8
Détournement de deniers publics.....	3
Vente d'effets militaires..	4
Outrages à des fonctionnaires publics, refus d'obéissance militaire, rébellion.	27
Arrestation illégale. ....	10
Désertion .....	106
Ports d'armes et d'uni forme dans un mouvement insurrectionnel, excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à la guerre civile, et autres crimes ou délits politiques.....	1,760
Infraction à des jugements de bannissement.....	9
Intelligence avec l'ennemi.....	8
Usurpation de fonctions.....	54
Total.....	<hr/> 2,009

Les condamnations avaient été prononcées dans les départements

d'Eure-et-Loir, de la Seine et de Seine-et-Oise. (conseils de guerre de Chartres, Paris, Versailles, Rambouillet, le Mont-Valérien, etc., insurrection parisienne, crimes et délits militaires et intelligence avec l'ennemi).....	<hr/> 1,834
<i>A reporter</i> .....	1.834

	<i>Report</i> .....	1,834
Bouches-du-Rhône (troubles de Marseille, crimes et délits militaires).		32
Loiret (troubles de la Nièvre)	—	10
Rhône ( — de Lyon).	—	14
Autres départements de France.....		74
Algérie (insurrection algérienne, crimes et délits militaires).....		43
Colonies (troubles de la Martinique).....		2
	Ensemble.....	<hr/> 2,009

A raison de la destination toute particulière des maisons de détention de Belle-Isle et de Thouars et des maisons centrales d'Embrun et de Landerneau, je crois inutile de comparer les chiffres qui précèdent avec ceux qu'accusait la statistique de 1873, ou avec les indications afférentes aux établissements affectés aux condamnés de droit commun; mais ce dernier rapprochement n'est pas sans intérêt, en ce qui concerne les renseignements relatifs à la composition de l'effectif sous le rapport de la nationalité, de l'âge, de l'état civil, de la religion, de la profession, des antécédents judiciaires, de l'état de l'instruction (Tableaux V à XII.). A ces divers points de vue, on constate les résultats ci-après :

BELLE-ISLE, THOUARS, ENNEBRI LANDERNEAU,		Établisse- ments affectés aux condan- nés de droit commun. Proportion p. 0/0.
Nombre.	Proportion p. 0/0	
Français ou indigènes de l'Algérie .....	1,954	97.262
Etrangers .....	55	2.738
<b>Age.</b>	<b>2,009</b>	<b>100.</b>
16 à 20 ans. ....	53	2.638
21 à 25 ans. ....	285	14.186
26 à 30 ans. ....	345	17.173
31 à 40 ans. ....	661	32.902
41 à 50 ans. ....	455	22.648
51 à 60 ans. ....	167	8.313
61 à 70 ans. ....	40	1.991
Plus de 70 ans. ....	3	0.149
<b>État civil.</b>	<b>2,009</b>	<b>100.</b>
Célibataires et veufs sans enfants .....	968	48.183
— ayant des enfants. ....	286	14.236
Mariés ayant des enfants. ....	497	24.739
— sans enfants .....	258	12.842
<b>Religions.</b>	<b>2,009</b>	<b>100.</b>
Catholiques. ....	1,926	95.869
Protestants .....	61	3.036
Israélites. ....	5	0.249
Mahométans .....	17	0.846
Ayant déclaré n'appartenir à aucun culte. ....	»	»
<b>Professions.</b>	<b>2,009</b>	<b>100.</b>
Propriétaires, rentiers. ....	9	0.448
Professions libérales. ....	69	3.435
Employés des services publics et des particuliers. .	128	6.371
Commerçants, fabricants .....	84	4.032
Professions alimentaires .....	61	3.036
Ouvriers d'ateliers et de fabriques. ....	351	17.471
<i>A Reporter</i> .....	699	34.793

	BSLLE-ILE, THOUARS, EMBRUN, LANDERNEAU.		Établisse- ments affectés aux condam- nés de droit commun. Proportion p. 0/0.
	Nombre.	Proportion p. 0/0	
<i>Report</i> .....	699	34.793	30.786
Industries du bâtiment et du mobilier .....	762	37.929	19.018
Professions agricoles, journaliers, domestiques. . . . .	396	19.711	36.866
Professions nomades .....	16	0.797	3.870
Militaires et marins .....	126	6.272	5.075
Vagabonds, et mendiants .....	»	»	2.108
A la charge de leur famille .....	10	0.498	2.277
	2,009	100.	100.
<b>Antécédents judiciaires.</b>			
En état de récidive légale .....	104	5.177	39.780
Ayant subi seulement des condamnations de 1 an et au-dessous .....	332	16.526	38.471
Ayant été enfermés comme jeunes détenus dans des établissements d'éducation correctionnelle .....	7	0.348	3.210
	443	22.051	81.461
Exempts d'antécédents judiciaires .....	1,566	77.949	18.539
	2,009	100.	100.
<b>Instruction au moment de l'entrée.</b>			
Illettrés .....	331	16.476	32.790
Sachant lire .....	193	9.607	13.040
— lire et écrire .....	520	25.884	32.833
— lire, écrire et calculer .....	879	43.753	14.530
Possédant l'instruction primaire .....	57	2.837	5.087
— une instruction supérieure à l'enseigne- ment primaire .....	29	1.443	1.720
	2,009	100.	100.
<b>Instruction au 31 décembre 1874.</b>			
Illettrés .....	156	7.765	24.777
Sachant lire .....	162	8.064	13.082
— lire et écrire .....	566	28.173	34.656
— lire, écrire et calculer .....	791	39.373	18.267
Possédant l'instruction primaire .....	275	13.688	7.413
— une instruction supérieure à l'enseigne- ment primaire .....	59	2.937	1.805
	2,009	100.	100.

On remarque qu'il y a moins d'étrangers dans les maisons de détention de Belle-Isle et de Thouars et les maisons centrales de correction d'Embrun et de Landerneau que dans les établissements affectés aux condamnés de droit commun, plus d'hommes de 31 à 40 ans et de 41 à 50, beaucoup moins de 16 à 20 ans, plus d'ouvriers d'ateliers ou de fabriques ou des industries du bâtiment et du mobilier, plus d'individus exempts d'antécédents judiciaires, plus sachant lire, écrire et calculer, mais moins possédant l'instruction primaire complète ou une instruction plus élevée. Les détenus des maisons dont il s'agit ont, d'ailleurs, plus accru leur instruction depuis leur entrée.

Le nombre des détenus présents dans les écoles (Tabl. XIII,) était, au 31 décembre 1873, de 482 et il en a été admis 447 en 1874, soit, sur l'année, un total de 929 individus ayant participé à l'enseignement, savoir :

Illettrés.....	111
Sachant lire .....	149
— lire et écrire.....	292
— lire, écrire et calculer ou recevant le complément de l'instruction primaire.....	377

Il est sorti des écoles, par suite de libération, décès, mesures disciplinaires etc., 351 individus, et le nombre des élèves, au 31 décembre 1874, était de 578, savoir :

Illettrés.....	26
Sachant lire.....	28
— lire et écrire.....	68
recevant le complément de l'instruction primaire.....	456

La proportion de l'effectif de l'école, par rapport au chiffre de la population, ressort à 28.77 : elle est de 17.46 seulement dans les établissements de droit commun.

Les résultats de l'enseignement sont constatés de la manière suivante :

	NOMBRE D'ÉLÈVES.					PROPORTION SUR 100 DES ÉLÈVES.		
	AYANT APPRIS.			ayant reçu le complément de l'instruction	n'ayant pas fait de progrès.	TOTAL.	ayant profité de l'enseignement.	n'ayant pas profité de l'enseignement.
	à lire.	à écrire.	à calculer.					
illettrés .....	35	27	14	»	35	111	68.47	31.53
Sachant lire.....	»	84	44	»	21	149	85.91	14.09
— lire et écrire.....	»	»	239	32	21	292	92.81	7.19
— lire, écrire et calculer ou recevant le complément de l'instruction.....	»	»	»	163	214	377	43.24	56.76
	35	111	297	195	291	929	68.68	31.32

La proportion des condamnés de droit commun ayant profité de l'enseignement est de 72.35 0/0 pour les illettrés, 79.89 pour les individus sachant lire, de 69.25 pour ceux sachant lire et écrire, et de 64.45 pour ceux sachant lire, écrire et calculer ou recevant le complément de l'instruction primaire.

Les bibliothèques, contenant un total de 3,742 volumes, ont pourvu à 60,887 mises en lecture: c'est une moyenne de 1,171 par distribution hebdomadaire, ou 58 pour 100 détenus, contre 22.86 dans les établissements de droit commun.

Il a été accordé, en 1874, remise entière du restant de la peine à 67 détenus, commutation de la déportation en détention ou en emprisonnement à 3, de la détention en emprisonnement à 5, des réductions de durée à 219, soit ensemble 294 décisions gracieuses; 34 condamnés ont obtenu des dixièmes supplémentaires. (Tabl. XIV,).

L'état disciplinaire (Tabl. XV) doit être considéré séparément pour les condamnés à la déportation ou à la détention, d'une part, et les condamnés à l'emprisonnement de l'autre, le régime n'étant pas le même pour les deux catégories, notamment en ce qui concerne la règle du silence et l'obligation du travail.

Le nombre des infractions déferées à la justice disciplinaire a été de 2,007, soit 5 par jour, ou 0.50 pour 100 individus dans les maisons de détention de Belle-Isle et de Thouars et de 3,555, soit 10 par jour ou 1 pour 100 individus, dans les maisons centrales d'Embrun et de Lan-

derneau : la proportion est de 1.18 0/0 dans les établissements de droit commun.

Voici comment se répartissent les infractions dans les trois catégories d'établissements :

	NOMBRE D'INFRACTIONS.		PROPORTION SUR 100 INFRACTIONS.		
	Belle-Isle et Thouars.	Embrun et Landerneau.	Belle-Isle et Thouars.	Embrun et Landerneau.	Établissements de droit commun.
Vols.....	3	5	0.149	0.141	2.275
Voies de fait contre le personnel supérieur ..	»	1	»	0.028	0.001
— contre les agents de surveillance					
ou les contre-maîtres libres.....	11	28	0.548	0.788	0.061
— contre d'autres détenus.....	102	91	5.082	2.560	4.603
Rébellion, mutinerie.....	421	89	20.977	2.503	2.605
Actes d'immoralité.....	5	4	0.249	0.113	0.552
Infractions au silence (1).....	366	2,553	18.236	71.814	45.741
Refus de travail (2) ..	»	25	»	0.703	1.896
Négligence et paresse dans le travail.....	37	171	1.844	4.810	10.465
Usage de tabac.....	67	140	3.338	3.938	5.578
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	43	4	2.143	0.113	5.275
Infractions diverses.....	952	444	47.434	12.489	20.948
	2,007	3,555	100	100	100

Il ressort de ces chiffres que les voies de fait contre les fonctionnaires ou agents de l'administration ont été, en 1874, beaucoup plus fréquentes dans les maisons de détention et les maisons de correction affectées aux condamnés de l'insurrection que dans les établissements de droit commun ; les voies de fait contre d'autres détenus ont été plus nombreuses dans les maisons de détention que dans les maisons de correction spéciales et moins dans celles-ci que dans les établissements de droit commun : il en est de même des actes de rébellion et de mutinerie.

(1) Le silence n'est obligatoire pour les condamnés à la détention que dans les ateliers, les dortoirs, la chapelle et l'école.

(2) Les condamnés à la détention ne sont pas astreints au travail, mais ceux qui sont admis, sur leur demande, dans les ateliers doivent se conformer à toutes les règles d'ordre et de police concernant l'organisation du travail dans l'établissement. Ils sont tenus notamment de faire la tâche journalière ou hebdomadaire qui leur est imposée par l'administration. (Arr. du 26 mai 1872, art. 33.)

A Embrun et à Landerneau, d'ailleurs, les manquements à la règle du silence représentent plus des deux tiers des infractions signalées, tandis qu'ils en forment moins de la moitié dans les établissements de droit commun.

La justice disciplinaire a infligé 4,439 punitions, savoir :

	Belle Isle et Thouars	Embrun et Landerneau
Cellule.....	388	222
Pain sec.....	636	129
Autres privations alimentaires.....	561	1,705
Punitions pécuniaires.....	92	217
Autres punitions.....	237	252

93 infractions dans les maisons de détention, 1,030 dans les maisons de correction, n'ont été l'objet que d'une admonestation.

Le nombre des hommes punis s'est élevé, dans les premières, à 700 soit 55.47 p. 0/0 par rapport au total des individus détenus pendant l'année, et dans les secondes, à 576 soit 43.90 p. 0/0; la proportion est de 46.40 dans les établissements de droit commun.

Les autres renseignements que contient le Tableau XV relativement aux punitions peuvent être résumés de la manière suivante :

	Belle-Isle et Thouars.	Embrun et Landerneau.	Etablissements de droit commun.
Nombre de journées de cellule de punition.....	7,951	2,214	83,409
Proportion pour 100 journées de détention.. . . .	2.05	0.63	1.43
Nombre de journées de cellule d'isolement.....	17,722	11,335	43,682
Proportion pour 100 journées de détention.....	4.57	3.23	0.74
Nombre de journées de privations alimentaires soit comme punition principale, soit comme accessoire de la mise en cellule.....	12,629	12,768	268,643
Proportion pour 100 journées de détention.....	3.25	3.63	4.60

Aucune évasion n'a pu s'accomplir; une seule tentative a eu lieu à la maison de détention de Thouars.

J'extraits des tableaux XVI à XVIII, XIX bis et XXI bis, les indications ci-après, concernant l'état sanitaire, qui a continué d'être satisfaisant.

	Proportion des journées d'infirmé- rie aux journées de détention.	Proportion des décès à la population moyenne.
	p. 0/0	p. 0/0
Maison de détention de Belle-Isle.....	5,85	1,43
— de Thouars.....	3,83	»
Maison centrale d'Embrun.....	3,22	2,36
— de Landerneau.....	3,38	0,61
Maisons centrales affectées aux condamnés de droit commun.....	2,90	3,83

Les maladies qui ont motivé le plus grand nombre d'admissions à l'infirmerie sont, dans les quatre établissements dont ils s'agit, les maladies des bronches et du larynx (196 ou 16.18 pour 100 admissions), les gastrites, entérites, diarrhées (153, ou 12.63 p. 0/0) les indigestions et embarras gastriques (103 ou 8.51 p. 0/0) les abcès, furoncles, ulcères (98 ou 8.09 p. 0/0), les rhumatismes (63 ou 5.20 p. 0/0), les pneumonies et pleurésies (56 ou 4.62 p. 0/0), les fièvres intermittentes (54 ou 4.60 p. 0/0), les fièvres diverses (53 ou 4.38 0/0).

Celles qui ont causé le plus grand nombre de décès sont : la phthisie (5 ou 21.74 pour 100 décès), les maladies du cœur et du péricarde (4 ou 17.39 0/0), les gastrites, entérites, diarrhées (3 ou 13.04 p. 0/0), le cancer (3 ou 13.04 p. 0/0).

La nomenclature des maladies les plus fréquentes et de celles qui fournissent le contingent le plus élevé à la mortalité, est à peu près la même dans les établissements de droit commun.

Le Tableau XXIII constate qu'il n'existait pas, au 31 décembre 1873, dans les établissements affectés aux condamnés de l'insurrection, d'individus atteints d'aliénation mentale; un détenu qui avait antérieurement donné des signes de troubles cérébraux, a été reconnu aliéné et transféré dans un asile; le nombre des épileptiques, qui était de 8 au commencement de l'année 1874, avait augmenté de 2 : 1 ayant été libéré, il en restait 9 au 31 décembre.

Aucun suicide n'a été tenté ni accompli.

Sous le rapport du travail (Tabl. XXIV à XXVII), les maisons de détention et les maisons centrales de correction affectées aux condam-

nés de l'insurrection présentent entre elles et avec les établissements affectés aux condamnés de droit commun, des différences notables.

Les condamnés à la détention ne sont pas astreints au travail, mais 7 d'entre eux seulement, appartenant tous à la population de la maison de Belle-Isle, avaient exprimé à cet égard un refus formel. Cependant le nombre des travailleurs a été peu important, leur esprit d'indiscipline, leurs prétentions excessives, l'éventualité d'une amnistie, ou la certitude au moins d'une réduction graduelle d'effectif par l'effet seul de l'expiration des peines ou de mesures de clémence, ayant opposé à l'introduction d'industries régulièrement organisées des difficultés que les directeurs des maisons de détention, établissements administrés par voie de régie, n'ont pu surmonter que dans une faible mesure.

Le total des journées de travail a été, à Belle-Isle, de 52,558 et à Thouars, de 46,158 (Tabl. XXIV); celui des journées de chômage faute de travail (Tabl. XXX) de 104,999 dans l'une, 80,072 dans l'autre.

Il y a eu ainsi, par jour ouvrable :

à Belle-Isle	170 détenus occupés,	328 au chômage	.
à Thouars	149	— 258	—

Soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne de ces établissements,

à Belle-Isle	27.03 détenus occupés	52.31 au chômage
à Thouars	34.33	— 59.45

Au 31 décembre 1874, on comptait :

à Belle-Isle	127 détenus occupés, soit 20.26 p. 0/0	356 au chômage, 56.78 p. 0/0.
Thouars	187	— 32.86 — 330 — 57.99.

Les condamnés à l'emprisonnement étant assujettis à l'obligation du travail, la situation n'est pas la même en ce qui les concerne, bien qu'elle se ressente aussi des conditions précaires dans lesquelles se trouvent placés les établissements affectés aux condamnés de l'insurrection.

Toutefois, les résultats obtenus dans la maison centrale d'Enlbron sont beaucoup moins satisfaisants que dans celle de Landerneau.

Le nombre des journées de travail a été pour l'une de 67,630, pour

l'autre de 128,711 et le nombre des journées de chômage faute de travail de 56,980 et 9,604, ce qui donne comme moyenne par jour :

Embrun 218 détenus occupés soit 46.78 0/0, 181 au chômage soit 38.84 0/0.  
 Landerneau 415 — — 83.50 0/0, 31 — — 6.24 0/0.

Il y avait, au 31 décembre :

Embrun 224 détenus occupés, soit 61.71 0/0, 34 au chômage soit 9.37 0/0.  
 Landerneau 415 — — 92.22 néant

Les proportions, dans les établissements affectés aux condamnés de droit commun, sont :

moyenne par jour, détenus occupés 76.63 0/0, au chômage 18.74 0/0.  
 au 31 décembre — 77.86 — 9.27 0/0.

Le produit du travail, dans ces quatre maisons, s'est élevé, y compris une somme de 11,817 fr. 50 c. allouée à titre de gratifications aux détenus les plus laborieux, à 213,390 fr. 95 c. savoir :

	Belle-Isle.	Thouars.	Embrun.	Landerneau.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Produit de la main-d'œuvre d'après les tarifs.	39,186 45	52,485 39	35,487 11	74,414 50
Gratifications .....	2,148 62	2,792 95	970 67	5,905 26
<b>Totaux .....</b>	<b>41,335 07</b>	<b>55,278 34</b>	<b>36,457 78</b>	<b>80,319 76</b>
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Soit, par journée de travail, main-d'œuvre d'après les tarifs .....	0,74 55	1,13 70	0,52 47	0,57 81
Gratifications.....	0,04 09	0,06 05	0,01 44	0,04 59
<b>Totaux .....</b>	<b>0,78 64</b>	<b>1,19 65</b>	<b>0,53 91</b>	<b>0,62 40</b>
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de détention, main-d'œuvre d'après les tarifs.....	0,17 06	0,33 12	0,20 86	0,41 03
Gratifications .....	0,00 94	0,01 76	0,00 57	0,03 26
<b>Totaux .....</b>	<b>0,18 00</b>	<b>0,34 88</b>	<b>0,21 43</b>	<b>0,44 29</b>

Les moyennes sont, dans les établissements de droit commun,

Par journée de travail, main-d'œuvre d'après les tarifs .....	cent.	77.14
— Gratifications .....		5.57
Ensemble.....		<u>82.71</u>
Par journée de détention, main-d'œuvre d'après les tarifs.....		50.21
— Gratifications .....		3.62
Ensemble.....		<u><u>53.83</u></u>

La somme de **213,390 fr. 95 c.** formant le total du produit du travail a été ainsi répartie :

Pécule des détenus	} réserve ..... 50,117 fr. 43 c. )	111,558 fr. 15
Portion laissée à la disposition du gouvernement et concédée aux entrepreneurs, ou définitivement acquise au Trésor...		101,832 44

soit en moyenne, par journée de détention :

	Belle-Ile.	Thouars.	Embrun.	Landerneau.
	cent.	cent.	cent.	cent.
Pécule-réserve .....	4.27	8.11	5.20	10.23
— disponible .....	5.15	9.89	5.66	13.39
Portion laissée à la disposition du gouvernement.....	8.58	16.88	10.57	20.67
	<b>18</b>	<b>34.88</b>	<b>21.43</b>	<b>44.29</b>

Dans les établissements de droit commun, le pécule-réserve s'élève à **10 cent. 56**, le pécule disponible à **13 cent. 66**, la portion laissée à la disposition du gouvernement à **29 cent. 61**.

Les divers résultats constatés, en ce qui concerne le travail, dans les maisons affectées aux condamnés de l'insurrection, quoique restant encore inférieurs à ceux qu'on obtient dans les autres, marquent cependant un progrès par rapport aux chiffres de l'année **1873**.

Les dépenses faites par les détenus sur la portion du produit du travail attribuée au pécule disponible et sur les fonds versés pour leur

compte par leurs familles (Tabl. XXVIII,) forment un total de 117,291 fr. 44 cent. savoir :

Achat de pain.....	703 fr. 50	) 87,679 fr. 76 c.
— d'autres aliments.....	86,976 26	
— d'effets d'habillement et de menus ustensiles.....	14,031	90
Dépenses accidentelles, ports de lettres, frais d'actes.....	8,594	68
Secours aux familles.....	6,840	80
Restitutions.....	125	30
Dépenses exceptionnelles.....	19	»

Ces dépenses ressortent, en moyenne, par journée de détention, aux chiffres ci-après :

	Belle-Isle	Thouars	Embrun.	Landerneau.
	cent.	cent.	cent.	cent.
Pain et autres aliments.....	9.53	14.86	10.15	13.77
Effets d'habillement et dépenses accidentelles.....	1.93	2.87	1.23	4.35
Autres dépenses.....	1.49	0.76	1.43	1.96
<b>Total.....</b>	<b>12.95</b>	<b>18.49</b>	<b>12.81</b>	<b>20.08</b>

Dans les établissements affectés aux condamnés de droit commun, il a été employé en achats de pain et autres aliments 11 c. 27, en effets d'habillement, menus ustensiles, dépenses accidentelles 1 c. 62 et en autres dépenses 1 c. 09, soit au total 13 c. 98.

Les vivres supplémentaires distribués par l'Administration ou les fabricants sont évalués à 7,079 fr. 35 ou 0 c. 96 par journée de détention, alors que ces prestations ont coûté, dans les maisons centrales affectées aux condamnés de droit commun, 121, 856 fr. 23 c. ou 2 c. 08 par journée.

Dans le chiffre de 7,079 fr. 35 c., la maison centrale d'Embrun, où le travail a été très-peu productif, figure pour 2,302 fr. 12 c. de pain.

Le nombre des condamnés détenus dans les maisons de Belle-Isle, Thouars, Embrun et Landerneau, qui ont été mis en liberté pendant l'année 1874, est de 500, dont 67 ou 13.40 0/0, par suite de remise du restant de la peine ; dans les établissements de droit commun, 5.77 libérés seulement sur 100 sont sortis par grâce.



**Moyens présumés d'existence.**

	Nombre.	Proportion p. 0/0	Proportion p. 0/0
Expulsés, incorporés dans les armées, infirmes et malades .....	2	0.400	8.485
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	13	2.600	7.410
En état de travailler { Ayant du travail assuré.....	294	58.800	26.530
{ N'ayant pas de travail assuré.....	188	37.600	52.067
Hors d'état de travailler.....	3	600	5.508
	500	100 »	100 »

**Age.**

Au dessous de 21 ans.....	13	2.600	8.915
De 21 à 25 ans.....	58	11.600	15.382
De 26 à 30 ans.....	92	18.400	19.898
De 31 à 40 ans.....	181	36.200	27.241
De 41 à 50 ans.....	117	23.400	15.911
Plus de 50 ans.....	39	7.800	12.653
	500	100 »	100 »

**Instruction au moment de la sortie.**

Possédant l'instruction primaire complète, ou une instruction supérieure.....	136	27.200	9.246
Sachant lire et écrire.....	264	52.800	47.370
Sachant lire.....	48	9.600	14.555
Illettrés.....	52	10.400	28.829
	500	100 »	100 »

**Situation pécuniaire.**

Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de 20 à 60 francs.....	74	14.800	23.305
de 61 à 100 francs.....	31	6.200	14.241
de plus de 100 francs.....	32	6.400	21.303
N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu, sur leur pécule, à leurs frais d'habillement et de route.....	363	72.600	35.825
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie (1).....	»	»	5.326
	500	100 »	100 »

BELLE-ISLE, THOUARS EMBRUN LANDERNAU.		ÉTABLISSE- MENTS DE DROIT COM- MUN.	
Nombre.	Proportion p. 0/0	Proportion p. 0/0	
Expulsés, incorporés dans les armées, infirmes et malades .....	2	0.400	8.485
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	13	2.600	7.410
En état de travailler { Ayant du travail assuré.....	294	58.800	26.530
{ N'ayant pas de travail assuré.....	188	37.600	52.067
Hors d'état de travailler.....	3	600	5.508
	500	100 »	100 »
Au dessous de 21 ans.....	13	2.600	8.915
De 21 à 25 ans.....	58	11.600	15.382
De 26 à 30 ans.....	92	18.400	19.898
De 31 à 40 ans.....	181	36.200	27.241
De 41 à 50 ans.....	117	23.400	15.911
Plus de 50 ans.....	39	7.800	12.653
	500	100 »	100 »
Possédant l'instruction primaire complète, ou une instruction supérieure.....	136	27.200	9.246
Sachant lire et écrire.....	264	52.800	47.370
Sachant lire.....	48	9.600	14.555
Illettrés.....	52	10.400	28.829
	500	100 »	100 »
Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de 20 à 60 francs.....	74	14.800	23.305
de 61 à 100 francs.....	31	6.200	14.241
de plus de 100 francs.....	32	6.400	21.303
N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu, sur leur pécule, à leurs frais d'habillement et de route.....	363	72.600	35.825
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie (1).....	»	»	5.326
	500	100 »	100 »

Que que soit le montant de leur avoir au pécule, les condamnés de l'insurrection sont tous rapatriés aux frais de l'Etat.

Les Tableaux XXX et XXXI, font connaître ainsi qu'il suit la répartition de l'ensemble des journées de détention de l'année et de la population au 31 décembre 1874 :

	NOMBRE.		PROPORTION POUR 100.		
	Maisons de détention.	Maisons de correction spéciales aux condamnés de l'insurrection.	Maisons de détention.	Maisons de correction spéciales.	Établissements de droit commun.
<b>Répartition des journées de détention.</b>					
Travail en commun ou à l'isolement.....	98.716	196.341	25.430	55.868	63.088
Chômage faute de travail.....	182,071	65,584	46.904	14.661	8.576
Condamnés à la déportation ou à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	2,520	»	0.649	»	0.564
Infirmes, vieillards, arrivants, libérés.....	10,880	15,354	2.803	4.369	5.221
Jours fériés.....	48,362	43,246	12.458	12.305	13.836
Repos par suite de prescription médicale.....	434	4,773	0.112	1.359	1.234
— d° — de mauvais temps, de réparation à l'outillage, etc.....	»	2,406	»	0.685	0.201
Maladie.....	19,526	11,578	5.030	3.294	3.049
Cellule ou salle de discipline sans travail.....	23,673	12,157	6.614	3.459	2.231
	388,182	351,441	100 »	100 »	100 »
<b>Répartition de la population au 31 décembre.</b>					
Travail en commun ou à l'isolement.....	314	639	26.254	78.598	77.863
Chômage faute de travail.....	686	24	57.358	4.182	9.267
Condamnés n'ayant pas accepté le travail.....	7	»	0.585	»	»
Infirmes, vieillards, arrivants, libérés.....	34	67	2.843	8.241	5.802
Repos par suite de prescription médicale.....	3	5	0.251	0.615	2.078
— d° — de mauvais temps, de réparation à l'outillage.....	»	11	»	1.353	»
Maladie.....	70	30	5.853	3.690	3.125
Cellule ou salle de discipline sans travail.....	82	27	6.856	3.321	1.865
	1,196	813	100 »	100 »	100 »

Parmi les 2,009 individus renfermés, au 31 décembre 1874, dans les maisons de détention de Belle-Isle et de Thouars et les maisons centrales d'Embrun et de Landerneau, 106, ainsi que le constate le Tableau III, étaient des militaires condamnés pour désertion, 27 pour outrages à des supérieurs, 4 pour vente d'effets, 8 hommes étaient coupables d'intelligence avec l'ennemi; il se trouvait, en outre, à Thouars,

17 Arabes condamnés à la suite des derniers soulèvements de l'Algérie. Le nombre des détenus jugés pour faits se rattachant aux mouvements insurrectionnels de 1871 ou faits analogues était ainsi seulement de ..... 1,847

Si l'on ajoute à ce chiffre les prévenus et les condamnés déposés dans les quartiers spéciaux des prisons de Versailles, Saint-Brieuc, Rouen et Avignon ..... 80  
les condamnés à la détention ou à la déportation maintenus provisoirement à Clairvaux et à Auberive..... 150  
les femmes condamnées aux travaux forcés, les individus des deux sexes à la reclusion ou à l'emprisonnement pour crimes ou délits de droit commun connexes a des faits insurrectionnels, renfermés dans diverses maisons centrales et ceux extraits d'Embrun ou de Landerneau, qui avaient été provisoirement, par mesure disciplinaire, séquestrés dans des quartiers d'isolement ..... 224  
on constate qu'à la fin de l'année 1874, les détenus de l'insurrection comptaient dans l'effectif des établissements pénitentiaires pour ..... 2.301

Ils entrent dans la population moyenne pour un chiffre de 2,790.

Il y en avait 3,203 au 31 décembre 1873, et la population moyenne de l'année s'était élevée à 3,831.

---

le total des malades admis. La phthisie a causé la mort de 4 détenus ; 2 décès sont dus à d'autres maladies de l'appareil respiratoire, 1 à une maladie de l'appareil circulatoire, 1 à une maladie de l'appareil digestif, 1 à l'hydropisie, 1 à la scrofule ; 9 détenus étaient atteints, avant leur arrivée au dépôt, de l'affection à laquelle ils ont succombé. Les décédés se classent ainsi par catégorie d'âges, eu égard à l'effectif moyen correspondant :

De 16 à 20 — .....	5.88 p. 0/0
De 21 à 30 — .....	4.23
De 31 à 40 — .....	3.70
De 41 à 50 — .....	3.56
de 51 à 60 ans.....	2.59
plus de 60 ans.....	•

Les catégories de 51 à 60 ans, de 16 à 20 et de 41 à 50 occupent le même rang pour les décès que pour les journées d'infirmerie ; mais celle de 31 à 40 qui est au quatrième pour les journées d'infirmerie, tient le second quant à la mortalité ; celle de 21 à 30 présente une transposition en sens inverse.

Il n'y a eu ni cas d'aliénation mentale ou d'épilepsie constaté, ni suicide.

L'organisation du travail rencontre au dépôt de Saint-Martin de notables difficultés, par suite des fluctuations considérables de la population, de la courte durée du séjour des détenus, et du repos qui leur est donné pendant la période d'expectative d'embarquement. Dans ces conditions, on ne peut compter sur une production régulière, et il n'est possible d'employer à des industries lucratives que des individus qui y étaient assez habiles avant leur entrée pour n'avoir pas à subir un apprentissage : les autres doivent forcément être appliqués à des genres de travaux constituant de simples occupations, Il y a lieu de considérer, d'ailleurs, que l'établissement n'a commencé à recevoir des condamnés que dans les derniers jours du mois de décembre 1873. C'est ce qui explique les faibles résultats constatés pour l'année 1874, par les Tableaux XVIII et XIX.

Le total des journées de travail s'est élevé seulement à 39,776, soit un effectif de 128 travailleurs ou 47.94 p. 0/0 sur la population moyenne. Au 31 décembre, le nombre des condamnés occupés était

## SIXIÈME PARTIE.

---

### DÉPÔT DE CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS.

---

Mon rapport sur la statistique de 1873 fait connaître dans quelles circonstances a été créé le dépôt de condamnés aux travaux forcés de Saint-Martin-de-Ré.

Cet établissement, qui a commencé à recevoir des détenus le 24 décembre, en renfermait, au 31 du même mois (Tableau I).....	149
Le nombre des entrées a été, pendant l'année, de.....	1,244
Ensemble .....	1,393
Celui des sorties de .....	1,168
L'effectif, au 31 décembre 1874, s'élevait à.....	225

Le total des journées de détention étant de 97,308, la population moyenne ressort à 267.

Six convois de forçats ont quitté le dépôt (Tabl. I bis); quatre, à destination de la Nouvelle-Calédonie, comprenaient ensemble 1,052 individus; les deux autres, dirigés sur la Guyane, se composaient de

condamnés, au nombre de 93, exerçant certaines professions telles que celles de maçons, charpentiers, forgerons, charrons, tailleurs, cordonniers, etc. et ayant demandé à profiter d'avantages pécuniaires offerts par l'administration de la marine.

Pour former ces convois, 1,309 individus ont été présentés à l'examen des commissions médicales. Celles-ci n'ont prononcé aucune élimination définitive, mais 6 condamnés, au départ du 14 mars (Orne), 5 à celui du 8 juin (Loire), 6 à celui du 4 septembre (Calvados), et 7 à celui du 4 décembre (Garonne), soit au total 24 ou 1.83 0/0, ont été reconnus momentanément hors d'état d'être embarqués, et leur transfert s'est trouvé ajourné au départ du convoi suivant. Il en a été de même, par suite de l'insuffisance de la contenance des navires, à l'égard de 3 condamnés pour l'Orne, 62 pour la Loire, 65 pour le Calvados, et 10 pour la Garonne.

A raison de la destination spéciale du dépôt de Saint-Martin, où les détenus ne font qu'un séjour de courte durée et dont l'effectif, de près de 300 au jour du départ d'un navire, descend à 25 ou 30 le lendemain, il a paru utile, au lieu d'indiquer, comme pour les autres établissements, la composition de la population, à divers points de vue, au 31 décembre, de donner des renseignements sur les individus entrés pendant l'année.

D'après le Tableau II, les 1,244 hommes écroués en 1874 avaient été condamnés, 1,106, soit 88.907 0/0 par les cours d'assises, 138, soit 11.093 0/0 par les tribunaux militaires ou maritimes. Ils se répartissaient ainsi qu'il suit, par rapport à la durée de leur peine :

de 5 à 7 ans.....	308	soit	24.759	0/0
plus de 7 à 10.....	435	—	34.968	
plus de 10 à 15.....	147	—	11.817	
plus de 15 à 20.....	153	—	12.299	
plus de 20 ans.....	6	—	0.482	
à perpétuité.....	195	—	15.675	
Total.....	1,244	—	100	

Suivant la classification adoptée pour la population des maisons centrales, on trouve, en ce qui concerne les crimes ayant motivé les condamnations (Tabl III) :

1<sup>re</sup> CATÉGORIE

Assassinat.....	117	}	947 soit	76.126	0/0
Empoisonnement.....	3				
Fausse monnaie et contrefaçon de billets de banque.....	40				
Incendie.....	64				
Parricide.....	1				
Pillage, dévastation de monuments, de denrées, marchandises etc. commis en réunion, envahissement de maison habitée avec violence, etc.....	14				
Séquestration de personnes.....	10				
Vol qualifié.....	698				

2<sup>e</sup> CATÉGORIE.

Banqueroute frauduleuse.....	10	}	68	—	5.466
Extorsion de signature.....	1				
Faux en écriture publique.....	41				
— en écriture privée.....	2				
Complicité d'infanticide.....	4				
Menaces de mort.....	7				
Complicité de suppression d'enfant.....	1				
Vente et achat d'effets militaires.....	2				

3<sup>e</sup> CATÉGORIE.

*Néant.*

4<sup>e</sup> CATÉGORIE.

Attentat à la pudeur.....	94	}	229	—	18.408
Bigamie.....	2				
Meurtre.....	86				
Outrage à des fonctionnaires publics, rébellion.....	5				
Viol.....	42				

5<sup>e</sup> CATÉGORIE.

*Néant.*

Total.....	1,244	100	»
------------	-------	-----	---

Il n'y a aucun rapprochement à établir, relativement aux juridictions, à la durée des peines et à la nature des faits ayant motivé les condamnations, entre les individus qui forment la population du dépôt de Saint-Martin et ceux que renferment les maisons centrales et les pénitenciers

agricoles. Mais sous d'autres points de vue, il n'est pas sans intérêt de comparer ces deux catégories de détenus. C'est ce que permet de faire le relevé ci-après :

**Lieux où les condamnés ont été jugés.**  
(Tableau IV.)

	DÉPÔT DE FORÇATS.		Maisons centrales affectées aux hommes, Proportion 0/0.
	Nombre.	Proportion 0/0.	
Seine .....	185	14.871	17.716
Autres départements de la métropole .....	986	79.261	81.600
Algérie .....	55	4.421	0.242
Autres colonies françaises .....	15	1.206	0.218
Armées..... » .....	»	»	0.176
En mer .....	1	0.080	0.018
République d'Andorre... ..	2	0.161	»
Principauté de Monaco..... » .....	»	»	0.024
Tribunaux consulaires des Échelles du levant..... » .....	»	»	0.006
	1,244	100.	100.

**Nationalité. (Tableau V.)**

Français.....	1,145	92.042	94.258
Étrangers .....	0,099	7.958	5.742
	1,244	100.	100.

**Age. (Tableau VI.)**

16 à 20 ans .....	124	9.968	9.818
21 à 25 — .....	274	22.026	18.769
26 à 30 — .....	267	21.463	19.393
31 à 40 — .....	329	26.447	24.087
41 à 50 — .....	169	13.585	15.026
51 à 60 — .....	79	6.350	8.358
61 à 70 — .....	2	0.161	3.731
Plus de 70 ans..... » .....	»	»	0 818
	1,244	100.	100.

**État civil. (Tableau VII.)**

Célibataires et veufs sans enfants .....	857	68.891	60.729
— — — ayant des enfants .....	39	3.135	5.578
Mariés ayant des enfants .....	252	20.257	24.584
— sans enfants.....	96	7.717	9.109
	1,244	100.	100.

**Religions. (Tableau VIII.)**

Catholiques .....	1,192	95.820	96.942
Protestants .....	41	3.296	2.780
Israélites .....	4	0.321	0.242
Mahométans .....	2	0.161	0.024
Ayant déclaré n'appartenir à aucun culte reconnu.	5	0.402	0.012

**Professions. (Tableau IX.)**

Propriétaires, rentiers .....	10	0.804	0.715
Professions libérales.....	21	1.688	2.853
Employés des services publics et des particuliers..	29	2.331	4.912
Commerçants, fabricants.....	36	2.894	3.700
Professions alimentaires.....	37	2.974	4.082
Ouvriers d'ateliers et de fabriques .....	136	10.933	14.524
Industries du bâtiment et du mobilier.....	257	20.659	19.018
Professions agricoles, journaliers, domestiques...	530	42.605	36.866
Professions nomades.....	52	4.189	3.870
Militaires et marins.....	91	7.315	5.075
Vagabonds, mendiants.....	32	2.572	2.108
A la charge de leur famille, sans métier ni profession .....	13	1.045	2.277

**Antécédents judiciaires. (Tableau X.)**

Ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive.....	873	70.177	39.780
Ayant subi seulement des condamnations à un an et au-dessous d'emprisonnement .....	238	19.132	38.471
Ayant été seulement renfermés comme jeunes détenus dans des établissements d'éducation correctionnelle .....	36	2.894	3.210
Exempts d'antécédents judiciaires .....	97	7.797	18.539

DÉPÔT DE FORÇATS.		Maisons centrales affectées aux hommes. Proportion 0/0.
Nombre.	Proportion 0/0.	
1,192	95.820	96.942
41	3.296	2.780
4	0.321	0.242
2	0.161	0.024
5	0.402	0.012
<b>1,244</b>	<b>100.</b>	<b>100.</b>
10	0.804	0.715
21	1.688	2.853
29	2.331	4.912
36	2.894	3.700
37	2.974	4.082
136	10.933	14.524
257	20.659	19.018
530	42.605	36.866
52	4.189	3.870
91	7.315	5.075
32	2.572	2.108
13	1.045	2.277
<b>1,244</b>	<b>100.</b>	<b>100.</b>
873	70.177	39.780
238	19.132	38.471
36	2.894	3.210
97	7.797	18.539
<b>1,244</b>	<b>100.</b>	<b>100.</b>

**Part sur le produit du travail. (Tableau XI.)**

1 dixième.....	269	21.624	4.403
2 — .....	304	24.437	5.615
3 — .....	671	53.939	10.036
4 — .....	»	»	30.876
5 — .....	»	»	48.919
6 — .....	»	»	0.151

**État de l'instruction au moment de l'entrée. (Tableau XII.)**

Illettrés.....	550	44.212	32.790
Sachant lire.....	4	0.322	13.040
— lire et écrire.....	670	53.859	32.833
— lire, écrire et calculer.....	»	»	14.530
Possédant l'instruction primaire complète.....	11	0.884	5.087
— une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	9	0.723	1.720

DÉPÔT DE FORÇATS.		Maisons centrales affectées aux hommes.
Nombre.	Proportion 0/0.	Proportion 0/0.
1 dixième.....	269	4.403
2 — .....	304	5.615
3 — .....	671	10.036
4 — .....	»	30.876
5 — .....	»	48.919
6 — .....	»	0.151
<b>État de l'instruction au moment de l'entrée.</b>	<b>1,244</b>	<b>100.</b>
Illettrés.....	550	32.790
Sachant lire.....	4	13.040
— lire et écrire.....	670	32.833
— lire, écrire et calculer.....	»	14.530
Possédant l'instruction primaire complète.....	11	5.087
— une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	9	1.720
	<b>1,244</b>	<b>100.</b>

Il ressort de ces divers chiffres que l'on compte proportionnellement, parmi les condamnés aux travaux forcés entrés au dépôt de Saint-Martin-de-Ré pendant l'année 1874, plus d'individus jugés hors du département de la Seine, que parmi les détenus des maisons centrales, plus d'étrangers, plus d'hommes n'ayant pas dépassé 40 ans, plus de célibataires, plus de propriétaires ou rentiers, d'ouvriers occupés aux industries du bâtiment ou du mobilier, d'individus adonnés aux travaux de l'agriculture, de journaliers, de domestiques, ou exerçant des professions nomades, de militaires et de marins, de vagabonds et de mendiants.

Les renseignements que contient le tableau X sont particulièrement de nature à fixer l'attention. On remarquera, en premier lieu, que moins de 8 forçats sur 100 sont exempts d'antécédents judiciaires, et que 70 étaient en état de récidive légale. Si l'on considère le nombre des condamnations subies antérieurement, par les condamnés aux travaux forcés, d'une part, les condamnés à la reclusion ou à plus d'un

an d'emprisonnement, d'autre part (Voir 2<sup>e</sup> partie, Tabl. X), on constate les résultats ci-après :

	TRAVAUX FORCÉS.	RECLUSION.	EMPRISONNEMENT.																							
Ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive	<table border="0"> <tr> <td>{ une.....</td> <td>31.833</td> <td rowspan="5">} 70.177</td> <td>12.608</td> <td rowspan="5">} 30.670</td> <td>17.444</td> <td rowspan="5">} 43.193</td> </tr> <tr> <td>{ deux.....</td> <td>13.666</td> <td>7.488</td> <td>9.788</td> </tr> <tr> <td>{ trois.....</td> <td>10.691</td> <td>7.177</td> <td>7.908</td> </tr> <tr> <td>{ quatre.....</td> <td>9.566</td> <td>1.842</td> <td>3.988</td> </tr> <tr> <td>{ plus de quatre.</td> <td>4.421</td> <td>1.538</td> <td>4.070</td> </tr> </table>	{ une.....	31.833	} 70.177	12.608	} 30.670	17.444	} 43.193	{ deux.....	13.666	7.488	9.788	{ trois.....	10.691	7.177	7.908	{ quatre.....	9.566	1.842	3.988	{ plus de quatre.	4.421	1.538	4.070		
{ une.....	31.833	} 70.177	12.608		} 30.670		17.444		} 43.193																	
{ deux.....	13.666		7.488				9.788																			
{ trois.....	10.691		7.177				7.908																			
{ quatre.....	9.566		1.842				3.988																			
{ plus de quatre.	4.421		1.538	4.070																						
Ayant été condamnés seulement à un an et au-dessous d'emprisonnement	<table border="0"> <tr> <td>{ une.....</td> <td>8.843</td> <td rowspan="2">} 19.132</td> <td>17.874</td> <td rowspan="2">} 37.536</td> <td>13.226</td> <td rowspan="2">} 39.063</td> </tr> <tr> <td>{ deux.....</td> <td>5.905</td> <td>9.210</td> <td>9.483</td> </tr> <tr> <td>{ trois et plus...</td> <td>4.984</td> <td></td> <td>10.453</td> <td></td> <td>16.404</td> <td></td> </tr> </table>	{ une.....	8.843	} 19.132	17.874	} 37.536	13.226	} 39.063	{ deux.....	5.905	9.210	9.483	{ trois et plus...	4.984		10.453		16.404								
{ une.....	8.843	} 19.132	17.874		} 37.536		13.226		} 39.063																	
{ deux.....	5.905		9.210	9.483																						
{ trois et plus...	4.984		10.453		16.404																					
Ayant été seulement renfermés dans les établissements d'éducation correctionnelle.....	2.894		3.469		3.145																					
	92.203		71.675		85.421																					
Exempts d'antécédents judiciaires.....	7.797		28.326		14.579																					
	100		100		100																					

On voit qu'il y a presque autant de repris de justice parmi les condamnés à l'emprisonnement que parmi les condamnés aux travaux forcés, mais que, pour les premiers, ceux qui ont subi des peines de plus d'un an sont en proportion beaucoup plus faible, tandis que ceux dont la peine antérieure n'a pas dépassé un an sont en bien plus grand nombre ; les proportions afférentes aux individus ayant subi antérieurement plus de quatre condamnations à plus d'un an sont à peu près égales dans les deux catégories. Tous les chiffres concernant les reclusionnaires révèlent des antécédents moins mauvais : ceux qui se trouvaient placés sous l'application des articles 56, 57 et 58 du Code pénal sont, comparativement aux condamnés aux travaux forcés en état de récidive légale, dans la proportion de 100 à 229, alors que pour les condamnés à l'emprisonnement, le rapport est de 100 à 162, et il y a près de trois fois moins de reclusionnaires que de forçats ou de correctionnels ayant subi antérieurement plus de quatre peines excédant un an.

Les indications relatives à l'état de l'instruction au moment de l'entrée ne sont pas moins intéressantes. Il en résulte que sur 100 hommes condamnés aux travaux forcés, plus de 98 ne savaient pas lire, écrire et calculer, tandis que dans la population des maisons

centrales on en compte seulement 78 dont les connaissances ne dépassent pas la lecture et l'écriture.

A raison du court séjour que font les forçats au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, il n'a pas paru utile d'y organiser une école.

Le tableau XIII constate que 16 des 1,393 condamnés qu'a renfermés l'établissement en 1874, soit 1.15 0/0, ont été, sur leur demande ou celle de leur famille, l'objet de mesures de clémence : 1 a obtenu remise entière du restant de sa peine, 1 une commutation en déportation simple, 9 en reclusion, 5 une réduction de 5 ans et plus.

L'état disciplinaire (Tabl. XIV) a été généralement satisfaisant. Les infractions signalées ne sont, en effet, ni nombreuses, ni graves ; on en a compté 1,427, soit 104.44 0/0 par rapport au total de la population au 31 décembre 1873 et des entrées de l'année ; le nombre en serait ainsi de 3.91 par jour, ou 1.46 0/0 eu égard à la population moyenne. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Voies de fait contre le personnel supérieur.....	»		
— — contre les agents de surveillance ou les contre-mâtres libres.....	»		
— — contre d'autres détenus.....	»		
Rébellion, mutinerie.....	74	soit	5.186 0/0
Actes d'immoralité.....	67		4.695
Infractions au silence.....	585		40.995
Refus de travail... ..	54		3.784
Négligence ou paresse dans le travail .....	162		11.353
Usage de tabac .....	27		1.892
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	123		8.619
Infractions diverses.....	335		23.476
			<hr/>
Total.....	1,427		100

Il a été prononcé seulement 1,284 punitions, savoir :

Cellule.....	235	soit	18.302 0/0
Salle de discipline.....	»		
Pain sec.....	91		7.087
Autres privations alimentaires.....	583		45.405
Réduction de dixièmes .....	»		
Autres punitions pécuniaires.....	124		9.658
Autres punitions .....	251		19.548
			<hr/>
Total.....	1,284		100

143 infractions n'ont été l'objet que d'une admonestation.

Ces punitions ont atteint 78 individus, ou 5.60 p. 0/0 sur le total des condamnés ayant été détenus dans le dépôt pendant l'année.

Il y a eu 2,557 journées de cellule, soit 2.63 p. 0/0 par rapport au chiffre des journées de détention ; la durée moyenne de la punition a été de 10 j. 88. Les individus punis de la cellule ne recevant pas de soupe ni de pitance, 3 jours sur 4, ces 2,557 journées correspondent à 1,918 journées de pain sec. Le nombre des journées de privations alimentaires infligées comme punition principale s'élève à 1,274, ce qui porte la durée de cette mesure disciplinaire à 2 j. 56 en moyenne. Le total des journées de retranchement de vivres subi soit comme punition principale, soit comme punition accessoire, ressort à 3,642 ou 3.74 sur 100 journées de détention.

Aucune évasion n'a été accomplie ni tentée.

Les admissions à l'infirmerie (Tabl. XV) ont été au nombre de 298, soit, par rapport au chiffre total des individus détenus pendant l'année, 19.17 p. 0/0 ; 231 ont eu lieu pour maladies aiguës ; 67, pour maladies chroniques, parmi lesquelles celles qui ont fourni les contingents les plus élevés sont les indigestions et embarras gastriques (154 ou 51.68 sur 100 admissions), les maladies des bronches et du larynx (27 ou 9.06 sur 100), les gastrites, entérites et diarrhées (26 ou 8.72), la fièvre intermittente (20 ou 6.71). On a compté 3,727 journées d'infirmerie, ce qui représente 10.21 malades par jour ou 3.82 p. 0/0 sur l'effectif moyen de l'établissement ; la durée moyenne du séjour à l'infirmerie en 1874 ressort à 12 j. 51.

Si l'on classe par catégorie d'âges les malades, d'après le nombre proportionnel des journées passées à l'infirmerie, en 1874, on constate les résultats suivants, savoir :

De 16 à 20.....	10.57 p. 0/0
De 21 à 30.....	4.56
De 31 à 40.....	3.96
De 41 à 50.....	2.45
De 51 à 60 ans.....	1.70
plus de 60 ans.....	°

Le nombre des décès a été de 10 soit 3.75 p. 0/0 sur la population moyenne de l'établissement, 0.273 sur celle de l'infirmerie et 3.36 sur

le total des malades admis. La phthisie a causé la mort de 4 détenus ; 2 décès sont dus à d'autres maladies de l'appareil respiratoire, 1 à une maladie de l'appareil circulatoire, 1 à une maladie de l'appareil digestif, 1 à l'hydropisie, 1 à la scrofule ; 9 détenus étaient atteints, avant leur arrivée au dépôt, de l'affection à laquelle ils ont succombé. Les décédés se classent ainsi par catégorie d'âges, eu égard à l'effectif moyen correspondant :

De 16 à 20 — .....	5.88 p. 0/0
De 21 à 30 — .....	4.23
De 31 à 40 — .....	3.70
De 41 à 50 — .....	3.56
de 51 à 60 ans.....	2.59
plus de 60 ans.....	»

Les catégories de 51 à 60 ans, de 16 à 20 et de 41 à 50 occupent le même rang pour les décès que pour les journées d'infirmierie ; mais celle de 31 à 40 qui est au quatrième pour les journées d'infirmierie, tient le second quant à la mortalité ; celle de 21 à 30 présente une transposition en sens inverse.

Il n'y a eu ni cas d'aliénation mentale ou d'épilepsie constaté, ni suicide.

L'organisation du travail rencontre au dépôt de Saint-Martin de notables difficultés, par suite des fluctuations considérables de la population, de la courte durée du séjour des détenus, et du repos qui leur est donné pendant la période d'expectative d'embarquement. Dans ces conditions, on ne peut compter sur une production régulière, et il n'est possible d'employer à des industries lucratives que des individus qui y étaient assez habiles avant leur entrée pour n'avoir pas à subir un apprentissage : les autres doivent forcément être appliqués à des genres de travaux constituant de simples occupations, Il y a lieu de considérer, d'ailleurs, que l'établissement n'a commencé à recevoir des condamnés que dans les derniers jours du mois de décembre 1873. C'est ce qui explique les faibles résultats constatés pour l'année 1874, par les Tableaux XVIII et XIX.

Le total des journées de travail s'est élevé seulement à 39,776, soit un effectif de 128 travailleurs ou 47.94 p. 0/0 sur la population moyenne. Au 31 décembre, le nombre des condamnés occupés était

de 198, soit 88 p. 0/0 sur celui des détenus présents à la même date : ils étaient ainsi répartis :

Cordonnerie cousue.....	19
Effilochage.....	99
Menuiserie.....	6
Sacs en papier.....	3
Tailleurs.....	22
Tonnellerie.....	7
Service économique.....	32

Le produit du travail, qui a été de 18,780 fr. 45 c., non compris une somme de 365 fr. 10 c. distribuée en gratifications, ressort à 47 cent. 215 par journée de travail, ou 19 cent 3 par journée de détention : gratifications comprises, les moyennes seraient 48 cent. 133 et 19 cent. 675.

Sur la somme de 19,145 fr. 55 c. formant le total des salaires, il a été attribué au pécule des détenus.... 4,860 fr. 29 ou 4 cent. 995 par journée de détention.  
Aux entrepreneurs..... 14,285 26 ou 14 680 id

Les dépenses faites par les détenus sur leur pécule, composé, indépendamment du produit de leur travail, des fonds déposés pour eux à la caisse de l'établissement à leur arrivée ou à eux envoyés par leurs familles, représentent un chiffre de 12,400 fr. 83 c., savoir :

Pain.....	801 fr. 68	} 7,271 fr. 69
Autres aliments.....	6,470 01	
Objets d'habillement, menus ustensiles, etc.....	3,032	21
Ports de lettres, dépenses accidentelles, etc.....	966	73
Secours aux familles.....	1,130	20
Restitutions.....		» »

Soit par journée de détention :

Pain et autres aliments.....	7 cent. 47
Objets d'habillement, menus ustensiles, ports de lettres, dépenses accidentelles, etc.....	4 11
Secours aux familles.....	1 16
Ensemble.....	12 74

L'examen du Tableau n° XXI, qui indique la répartition des journées de détention suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de

maladie et de punition, confirme l'explication que j'ai donnée plus haut des conditions défavorables où se trouve placé, à raison même de sa destination, le dépôt de forçats, au point de vue du travail industriel. Il en ressort que, sur 100 journées de détention, on comptait :

Journées de travail.....	40.876
— de chômage faute de travail....	12.313
— d'infirmes, vieillards, arrivants.....	2.365
— de repos, les dimanches et fêtes.....	15.874
— — par prescription médicale.....	4.970
— — pendant la période d'expectative d'embarquement ....	16.794
— de maladie .....	3.830
— de cellule de punition ou d'isolement.....	2.978
Total.....	100

Le Tableau XXII fait connaître, dans le même ordre d'idées, la décomposition de l'effectif au 31 décembre. A cette date, il y avait, sur 100 détenus :

Travaillant.....	88
Au repos par prescription médicale.....	5.333
A l'infirmerie .....	6.222
En cellule de punition .....	0.445
Total.....	100

Ces chiffres correspondent à une situation qui peut être considérée comme normale, et l'on remarque avec satisfaction qu'à la fin de l'année 1874, aucun condamné ne manquait de travail.

## SEPTIÈME PARTIE.

### DÉPENSES. — ÉTAT DU PERSONNEL.

Les dépenses du service pénitentiaire comprises aux chapitres XIV (Personnel, entretien et transport des détenus, acquisitions et constructions) et XV (Remboursements sur les produits du travail) du budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'année 1874, se sont élevées à la somme de 23,783,313 fr. 21 c., savoir :

#### CHAPITRE XIV.

Transport des détenus et des libérés et secours de route .....	689,048 fr.	16	} 20,595,895 fr. 11 c.
Maisons centrales de force et de correction et pénitenciers agricoles.....	6,131,062	17	
Établissements d'éducation correctionnelle publics.....	966,405	59	
Établissements d'éducation correctionnelle privés .....	1,813,183	60	
Maisons d'arrêt, de justice et de correction, chambres et dépôts de sûreté.....	9,021,740	95	
Maisons de détention et maisons centrales de correction affectées aux condamnés de l'insurrection.....	1,320,944	67	
Dépôt de déportés de Quélern .....	203,072	91	
Dépôt de forçats de Saint-Martin-de-Ré....	188,157	76	
Autres dépenses .....	262,279	30	

*A reporter*..... 20,595,895 fr. 11 c.

Report..... 20,595,895 fr. 11 c

CHAPITRE XV.

Maisons centrales de force et de correction et pénitenciers agricoles.....	2,886,244 fr.	»	}	3,187,418	10
Établissements publics de jeunes détenus.	4,575	57			
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.	91,701	»			
Maisons de détention et maisons centrales de correction affectées aux condamnés de l'insurrection.....	156,559	54			
Dépôt de forçats .....	48,337	99			
Total égal.....				23,783,313 fr.	21 c.

Les recettes provenant du même service et versées au Trésor  
présent, d'un autre côté, un total de 4,704,462 fr. 26, c.  
savoir:

Maisons centrales de force et de correction et pénitenciers agricoles....	4,013,979 fr.	02	}	4,704,462	26
Établissements publics de jeunes détenus.	75,655	64			
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.	294,779	62			
Maisons de détention et maisons centrales affectées aux condamnés de l'insur- rection.....	273,348	41			
Dépôt de forçats .....	46,699	57			

La dépense nette à la charge de l'État ressort ainsi à la  
somme de..... 19,078,850 fr. 95 c.

Sur la somme de 20,595,895 fr. 11 c. montant du chapitre XIV, il  
a été rétabli au crédit du département de l'intérieur, par imputation  
sur les budgets de la guerre, de la marine et de la justice :

Pour frais d'entretien, dans les prisons civiles, de détenus apparte-  
nant aux armées de terre ou de mer. . . . . 18,013 fr. 31 c.

Pour transfèrement de justiciables des conseils  
de guerre; de prévenus ou accusés civils, d'extradés. 3,489 27

Mais le montant de ces remboursements n'est pas retranché des  
comptes administratifs, les individus auxquels se rapportent les dépen-  
ses dont il s'agit étant compris dans les relevés numériques de la po-  
pulation pénitentiaire.

En 1873, les crédits employés sur le chapitre XIV s'élevaient à  
19,828,715 fr. 87 c.; les remboursements inscrits au chapitre XV, à  
3,040,557 fr. 45 c.; les recettes, à 4,170,570 fr. 12 c.; de sorte que  
la dépense nette était de 18,698,703 fr. 20 c.

L'examen des chiffres afférents aux divers services permettra d'apprécier la cause des augmentations ou des diminutions existant en 1874, par rapport à l'année précédente.

La somme de 689,048 fr. 16 c. qui figure au relevé ci-dessus sous le titre de *Transport des détenus et des libérés, et secours de route*, comprend (Tabl. I) pour 569,537 fr. 86 c. les dépenses du service des voitures cellulaires, pour 83,924 fr. 38 c., les transports effectués par d'autres moyens, et pour 35,585 fr. 92 c. les secours de route aux condamnés au bannissement, aux libérés des maisons de correction départementales et aux forçats rapatriés.

Les dépenses du service des transports cellulaires se composent des articles suivants :

Traitements du personnel et accessoires.....	155,823 fr. 12 c.
Habillement des gardiens.....	8,312 64
Frais de locomotion, nourriture des détenus, menues dépenses de route.....	375,283 18
Matériel.....	19,739 06
Loyer et entretien des remises, contributions, chauffage, éclairage, dépenses diverses et accidentelles.....	10,379 86
Ensemble.....	<u>569,537 86</u>

Le montant des traitements et accessoires est à peu près le même qu'en 1873, et les cadres du personnel comportent toujours 1 inspecteur du matériel, 1 gardien-comptable en chef, 25 gardiens-comptables et 50 seconds-gardiens.

Quant aux frais de locomotion et autres dépenses de route, lesquels s'appliquent au transfèrement de 25,765 détenus, ils ressortent, en moyenne, à 14 fr. 5656 par individu ; la dépense s'élève à 15 fr. 3317, si l'on y fait entrer l'entretien et le renouvellement du matériel, tandis qu'elle avait été de 15 fr. 509 en 1873. La différence en moins, pour 1874, résulte principalement du développement des voies ferrées : l'année précédente, en effet, sur 100 kilomètres parcourus, 94.35 l'avaient été par les chemins de fer, 5.65 par les routes de terre, alors qu'en 1874, les proportions sont 94.88 et 5.12.

Les transports effectués par d'autres moyens que les voitures cellulaires ont coûté 83,924 fr. 38 c. dont 15,053 fr. 83 c. pour les jeunes

détenus et 68,865 fr. 55 c. pour les adultes. Les plus importantes parmi ces dernières dépenses sont celles qui se rapportent aux transfèrements de détenus entre les diverses prisons de la Seine, et aux transports maritimes de Marseille en Corse, de la Rochelle à Saint-Martin de Ré, d'Auray à Belle-Isle.

Dans les secours de route, montant à 35,585 fr. 92 c., est comptée une somme de 1,100 francs distribuée à 14 condamnés au bannissement, au moment de leur sortie du territoire français.

Les dépenses des *maisons centrales et des pénitenciers agricoles* (Tabl. II) se sont élevées à 6,131,062 fr. 17 c., savoir :

Frais d'administration et de garde.....	1,548,023 fr. 84 c.
Entretien des détenus.....	3,502,252 69
Mobilier.....	30,773 86
Travaux ordinaires aux bâtiments.....	183,609 53
Services agricoles ... ..	114,587 58
Dépenses diverses.....	17,087 53
Constructions.....	734,727 14
Total.....	6,131,062 fr. 17 c.
Les remboursements sur les produits du travail dans les mêmes établissements ont atteint le chiffre de.....	2,886,244 »
Ensemble.....	9,017,306 fr. 17 c.
Les recettes versées au Trésor ont été de.....	4,013,979 02
Il reste ainsi, comme dépense nette, une somme de.....	5,003,327 fr. 15 c.

Déduction faite du montant des constructions (734,727 fr. 14 c.) la dépense nette ressort à 4,268,600 fr. 01c. ou 59 cent. 49 par journée de détention. Si l'on considère seulement les frais d'entretien, on constate que le prix moyen en est, par journée de détention, de 48 cent. 81, brut, ou 33 cent 09 après défalcation de l'excédant (1,127,735 fr. 02 c.) des produits sur les remboursements. En 1873, année où le boni restant au profit du Trésor était seulement de 819,429 fr. 65, le prix des services économiques s'élevait à 48 cent. 71, brut, ou 36 cent. 45, net.

Les cadres du personnel (Tabl. VI) sont restés les mêmes qu'en 1873, sauf une différence de 1 teneur de livres en plus, 1 commis aux écritures et 1 instituteur en moins. Mais par suite de l'amélioration des traitements, la dépense a augmenté de 55,599 fr. 44 c.

Les principaux travaux auxquels a été consacrée la somme ci-dessus de 734,727 fr. 14 c. ont eu pour objet la continuation des constructions de la maison centrale d'Albertville et de celle de Rennes, l'établissement d'un quartier d'aliénés à Gaillon, l'assainissement du domaine de Casabianda, et en particulier le dessèchement des étangs del Sale et de Ziglione, ainsi que les ouvrages qui s'y rattachent.

Dans les *établissements publics de jeunes détenus* (Tabl. III), la dépense, montant à 966,405 fr. 59 c. sur le chapitre XIV, se divise ainsi :

Frais d'administration et de garde.....	281,389 fr. 04
Entretien des détenus .....	411,153 06
Mobilier.....	8,192 12
Travaux ordinaires aux bâtiments.....	6,015 86
Services agricoles.....	147,173 06
Dépenses diverses.....	5,013 35
Constructions.....	107,469 13
<hr/>	
Total égal .....	966,405 fr. 59 c.
A ajouter: remboursements sur les produits du travail .....	4,575 57
<hr/>	
Ensemble.....	970,981 fr. 16 c.
A retrancher: produits versés au Trésor.....	75,655 64
<hr/>	
Reste net en dépense .....	895,325 fr. 52 c.

ou 787,856 fr. 39 c. déduction faite des constructions, soit 1 fr. 0799 par journée de détention. Pour l'entretien seul, la dépense ressort à 56 cent. 15 brut, ou 46 cent. 61 net. En 1873, le prix total de la journée s'élevait au chiffre net de 1 fr. 2124, dont 58 cent. 65 en frais d'entretien. On voit qu'il a été réalisé sur ce service d'importantes économies.

La composition du personnel (Tabl. VI) a été modifiée par la suppression de 2 emplois de commis aux écritures et par la création de 1 emploi d'instituteur, 1 de rabbin, 3 de premiers-gardiens, 31 de gardiens ordinaires et 4 de religieuses préposées au service de l'infirmerie de la colonie des Douaires.

La somme de 107,469 fr. 13 c. portée à l'article *constructions* a été

employée à la continuation des travaux d'installation de la colonie de Saint-Maurice et de celle des Douaires, et à l'achèvement de bâtiments ruraux à Saint-Hilaire.

Les allocations payées par le Trésor aux *établissements privés de jeunes détenus* (Tabl. III bis) forment un total de 1,813,183 fr. 60 c., savoir :

	GARÇONS.		FILLES.		TOTAL.
Entretien et trousseaux..	1,388,691 fr. 10 c.		374,492 fr. 50 c.		1,763,183 fr. 60 c.
Subventions extraordinaires .....	39,500	»	10,500	»	50,000
	1,428,191 fr. 10 c.		384,992 fr. 50 c.		1,813,183 fr. 60 c.

Le prix de journée normal revient, pour les garçons à 75 cent. 77, pour les filles à 62 cent. 05, soit pour l'ensemble de la population, 72 cent. 37. Si l'on tient compte, en outre, des subventions, on trouve qu'en définitive la dépense s'est élevée à 77 cent. 93 pour les garçons, 63 cent. 79 pour les filles, ou 74 cent. 43 pour les deux sexes. En 1873, le service des établissements privés coûtait seulement par jour 68 cent. 99 ou 72 cent. 35 avec les subventions, pour les garçons, 56 cent. 99 ou 60 cent. 46 pour les filles, soit, pour l'ensemble de la population, 66 cent. 16 ou 69 cent. 54 avec les subventions.

Ainsi la généralisation de la mesure qui a amélioré, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1874, les conditions faites par l'État à ces institutions, a eu pour conséquence, en ce qui concerne le prix de journée normal, une augmentation

de 6 cent. 78 pour les garçons.  
 5      06 pour les filles.  
 ou 6      21 pour les deux sexes.

Mais l'administration a pu, par suite, restreindre les allocations extraordinaires qu'elle est dans l'usage de répartir annuellement entre quelques établissements et il n'a été distribué sous cette forme que 50,000 francs en 1874, contre 73,000 francs en 1873 ; aussi les différences par journée de détention ne sont, subventions comprises, que

de 5 cent. 58 pour les garçons.  
 3            50 pour les filles.  
 ou 4        89 pour les deux sexes.

A ces dépenses il y a lieu d'ajouter la somme de 2,657 fr. 80 c., représentant l'entretien, aux frais de l'État, dans les hôpitaux, de jeunes détenus malades, extraits des colonies privées, et celle de 750 francs, montant du loyer de l'ancienne maison pénitentiaire de Saint-Just, que l'État a dû prendre à sa charge.

Le compte des *maisons d'arrêt, de justice et de correction*, ainsi que des *chambres et dépôts de sûreté* (Tabl. V) accuse les résultats ci-après :

Frais d'administration et de garde .....	2,454,291 fr. 45 c.
Entretien des détenus .....	5,956,880    24
Mobilier, uniforme des gardiens, dépenses diverses .....	601,341    36
Frais de garde des dépôts de sûreté, et dépenses diverses dans ces lieux de détention ou dans les chambres de sûreté.....	9,227    88
	<hr/>
Ensemble.....	9,021,740 fr. 93 c.
Remboursements sur les produits du travail dans les prisons de la Seine.....	91,701
	<hr/>
Total.....	9,113,441 fr. 93 c.
A déduire, produits du travail et autres produits versés au Trésor. ....	294,779    62
	<hr/>
Reste net en dépense .....	8,818,662 fr. 31 c.

ou 96 cent. 41 par journée de détention.

Les frais d'administration et de garde présentent en 1874, par rapport au chiffre de l'année précédente, un accroissement de 29,274 fr. 16 c. qui résulte principalement de l'amélioration des traitements. La composition du cadre du personnel (Tabl. VII) a été modifiée par la suppression de 1 emploi de directeur de circonscription pénitentiaire, 2 de greffiers comptables ou commis, 1 de premier-gardien, 7 de surveillantes laïques et 4 divers, et par la création de 1 emploi d'instituteur, 1 de médecin, 1 de gardien-chef, 14 de gardiens-commis-greffiers ou gardiens ordinaires, et 6 de surveillantes religieuses. Quelques-unes de ces augmentations de personnel ont été motivées par l'organisation à

Bordeaux d'une nouvelle prison, située rue de La Bottière, pour suppléer à l'insuffisance de celle dite du Fort du Hâ.

Le prix moyen de l'entretien des détenus ressort à 65 cent. 12 par journée, ou 62 cent. 90 déduction faite de l'excédant des produits du travail et autres produits versés au Trésor, sur les remboursements. En 1873, la dépense était seulement de 63 cent. 22 brut ou 61 cent. 40 net. La différence en plus, à la charge de 1874, provient du résultat défavorable de quelques adjudications.

Les dépenses relatives aux dépôts et chambres de sûreté sont descendues de 17,024 fr. 42 c., chiffre de 1873, à 9,227 fr. 88 c. en 1874. Cette économie résulte de la transformation de 77 dépôts en chambres de sûreté, où le service de garde est fait gratuitement par la gendarmerie. Il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'en 1869 ce service coûtait à l'État 68,724 fr. 49c. : la réduction de dépense de près de 60,000 francs constatée en 1874, est la conséquence des mesures prescrites par une circulaire du 8 juillet 1870, à l'exécution de laquelle l'Administration n'a cessé de tenir la main avec une constante fermeté.

Dans les *maisons de détention et les maisons de correction spécialement affectées aux condamnés de l'insurrection*, il a été dépensé (Tabl. V) :

Frais d'administration et de garde.....	237,955 fr. 52 c.
Entretien des détenus .....	570,184    20
Mobilier.....	13,140    19
Travaux ordinaires aux bâtiments.....	8,800    11
Dépenses diverses.....	827    68
Constructions.....	490,036    97
Ensemble.....	1,320,944 fr. 67 c.
Remboursements sur les produits du travail.....	156,559    54
Total.....	1,477,504 fr. 21 c.
A retrancher : produits versés au Trésor.....	273,348    41
Reste net en dépense .....	1,204,155 fr. 80 c

Soit, déduction faite des travaux de construction, 714,118 fr. 83 c. ou 96 cent. 55 par journée de détention.

Le montant des frais d'administration et de garde dépasse de

34,357 fr. 14 c. la somme consacrée à ce service en 1873 : cette augmentation porte tout entière sur la maison de détention de Thouars, dont l'organisation n'a été complétée qu'au commencement de 1874; on comptait, en plus, au 31 décembre de ladite année, 1 commis aux écritures, 1 pasteur, 2 teneurs de livres, 1 premier-gardien et 3 gardiens ordinaires ; l'emploi d'instituteur se trouvait vacant à Belle-Isle. (Tabl. VI.)

Pour l'entretien des détenus, il a été dépensé, par journée, 77 cent. 09 en 1874, contre 75 cent. 55 en 1873, ou, déduction faite du boni réalisé sur les recettes, 61 cent. 30 au lieu de 63 cent. 73.

La somme de 490,036 fr. 97 c. afférente aux travaux de construction, a été employée à l'appropriation de la maison de détention de Thouars.

Il n'a pas été dressé de tableau des dépenses du *dépôt de déportés* de Quélern, supprimé en 1874. Les frais d'administration et de garde, l'entretien des détenus, la remise en état des bâtiments restitués au département de la guerre, le transport du matériel, etc., ont coûté 203,072 fr. 91 c.

Le *dépôt de condamnés aux travaux forcés* de Saint-Martin-de-Réne figure pas non plus dans les relevés détaillés composant la septième partie de la statistique. Le compte de cet établissement présente les chiffres suivants :

Frais d'administration et de garde.....	42,051 fr. 16 c.
Entretien des détenus.....	90,051 56
Mobilier.....	993
Travaux ordinaires aux bâtiments ...	» »
Dépenses diverses.....	2,683 79
Travaux d'appropriation.....	52,378 25
Ensemble.....	188,157 fr. 76 c.
Remboursements sur les produits du travail (1).....	48,337 99
Total.....	236,495 fr. 75 c.
A retrancher : produits du travail et produits divers versés au Trésor.....	46,699 57
Reste net en dépense.....	189,796 fr. 18 c.

(1) Les remboursements opérés en 1874 ont excédé de 1,638 fr. 32 c. les produits encaissés pendant le même exercice, mais il y a lieu de rappeler qu'au 31 décembre 1873, le Trésor restait débiteur envers les détenus d'une somme de 4,860 fr. 75 c. montant du solde de leur pécule.

Le dépôt de Saint-Martin n'ayant été installé qu'à la fin de 1873, il n'est pas possible de comparer les dépenses des deux années. Celles qui ont grevé l'exercice 1874 pour l'entretien des détenus, ressortent, en moyenne, à 92 cent. 54.

En dehors des sommes dont je viens d'indiquer l'emploi au service des transfèrements, des maisons centrales ou des pénitenciers agricoles, des établissements publics ou privés de jeunes détenus, des maisons d'arrêt, de justice et de correction, du dépôt de déportés et du dépôt de forçats, les dépenses ci-après ont été imputées sur les crédits affectés à l'administration pénitentiaire :

Frais de séjour de détenus dans les hôpitaux ou les asiles d'aliénés .....	70,967 fr. 64 c.
Frais de séjour de détenus dans les prisons militaires.....	749 43
Indemnités à deux architectes, à un inspecteur général de l'agriculture et à divers auxiliaires.....	24,560 »
Frais de mission.....	23,676 40
Indemnités de déplacement aux fonctionnaires, employés ou agents, secours, gratifications.....	48,443 39
Achat et reliure de livres pour les bibliothèques des établissements pénitentiaires.....	30,670 60
Impressions .....	19,159 17
Subventions à des institutions de patronage .....	7,070 90
Dépenses du fort de l'Île Sainte-Marguerite .....	30,822 17
Travaux de remise en état des bâtiments du fort du Port-Louis, restitués au département de la guerre en 1873, après la suppression du dépôt de condamnés à la détention.....	2,379 99
Loyer de l'ancienne maison pénitentiaire de Saint-Just.....	750 »
Dépenses diverses et accidentelles .....	3,029 61
Total.....	262,279 fr. 30 c.

La plupart de ces articles figuraient dans les comptes de 1873 pour des chiffres peu différents de ceux qui précèdent. Je signalerai, toutefois, comme présentant de notables augmentations, les sommes employées en achats de livres pour les bibliothèques des divers établissements pénitentiaires (30,670 fr.60 c. en 1874, contre 12,819 fr. 29 c. en 1873), et en subventions à des institutions de patronage pour les libérés (7,070 fr.90 c. au lieu de 3,900 francs). L'accroissement de

dépenses de cette nature atteste l'importance que l'Administration attache à tout ce qui peut contribuer, pendant la détention, à l'amélioration de l'état intellectuel et moral des condamnés, et faciliter, après la libération, leur retour à une existence honnête et laborieuse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

*Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,*

CHOPPIN.